

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 12 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3591).
2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3592).
Education nationale (suite).
MM. Mazeaud, Lagorce, Westphal, Schnebelen, Volumard, Odru, Grussenmeyer, Delorme, Guichard, ministre de l'éducation nationale, Rivierez, Delhalle, Carpentier, Rabourdin, Jean-Pierre Roux, Cressard, Rossi, Buron, Boscher, Paul Duraffour, Mme Vaillant-Couturier, MM. Gissingier, Kédinger, Saint-Paul, Bressolier, René Feit, Sourdille.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 3610).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3611).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3611).
6. — Dépôt du compte rendu sur le programme d'équipement militaire (p. 3611).
7. — Ordre du jour (p. 3611).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 22 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du budget de l'éducation nationale.

Jeudi 13 novembre, matin, après-midi et soir :

Equipement ;
Logement et urbanisme.

Vendredi 14 novembre, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Equipement (suite) ;
Logement et urbanisme (suite).
Samedi 15 novembre, matin :

Départements d'outre-mer.

Lundi 17 novembre, après-midi et soir :

Crédits militaires ;
Aviation civile.

Mardi 18 novembre, matin, après-midi et soir :

Fonction publique ;
Agriculture ;
F. O. R. M. A. ;
B. A. P. S. A.

Mercredi 19 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture ;
F. O. R. M. A. ;
B. A. P. S. A. (suite) ;

Jeudi 20 novembre, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles ;
Services du Premier ministre ;
Intérieur et rapatriés.

Vendredi 21 novembre, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Santé publique et sécurité sociale ;
O. R. T. F.

Samedi 22 novembre, matin, après-midi et soir :

Information ;
Monnaies et médailles ;
Parafiscalité ;
Imprimerie nationale ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Services financiers ;
Charges communes ;
Articles réservés ;
Seconde délibération éventuelle ;
Explications de vote et vote sur l'ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 14 novembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, de : MM. Soisson (n° 8115), Rossi (n° 8149), de la Malène (n° 8282), Boscher (n° 8364), sur la région parisienne.

Vendredi 21 novembre, après-midi :

Quatre questions orales, sans débat, à M. le ministre de l'équipement et du logement, de M. Raymond Barbet (n° 2552), sur le logement des jeunes ménages ; M. Bonhomme (n° 7246), sur la réglementation en matière de construction ; M. Tomasini (n° 7261), sur la vente d'H. L. M. à des locataires ; M. Brocard (n° 7484), sur la promulgation d'un code des loyers.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu des séances de ce jour.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

EDUCATION NATIONALE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, deux heures vingt minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, quatre heures cinq minutes ;
Républicains indépendants, quarante minutes ;
Socialiste, une heure cinq minutes ;
Communiste, quarante minutes ;
Progrès et démocratie moderne, trente minutes ;
Isolés, dix minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'an dernier, lors de la présentation des vœux des membres des corps constitués au Chef de l'Etat, M. Parodi avait tenu à souligner que « si l'Université française est critiquée, contestée, elle est admirée et respectée au-delà de nos frontières », ajoutant que « si elle doit s'adapter aux nécessités nouvelles, il n'importe pas moins qu'elle sache présider à cet effort de rajeunissement sans rien sacrifier des valeurs essentielles qu'il lui appartient de transmettre aux générations qui viennent ».

Je voudrais, à l'occasion de cette discussion, me permettre un certain nombre de remarques sur la situation actuelle de l'Université, non sans vous dire, messieurs les ministres, combien vos efforts seront suivis puisque de ceux-ci dépend l'avenir de notre enseignement supérieur, avenir qui, pour notre pays, ne saurait se situer, à mon sens, hors du contexte affirmé par le vice-président du Conseil d'Etat.

Les juristes ont l'habitude de dire qu'un texte ne se juge qu'à ses applications et qu'ainsi, à l'expérience, peut apparaître la nécessité de certaines modifications ou améliorations. C'est, à mon sens, cette nécessité qui apparaît pour la loi d'orientation après l'expérience d'une première année universitaire.

Le sens profond de la réforme de l'an dernier fut incontestablement d'adapter notre enseignement supérieur afin de donner aux enseignés, outre une culture générale, un diplôme « rentable », pour reprendre l'expression du doyen Marty, diplôme qui leur permette de s'intégrer dans la société. A cet effet, la loi d'orientation a posé un certain nombre de principes, tels que l'autonomie, la participation ou la pluridisciplinarité, que j'avais d'ailleurs approuvés lors du débat qui a précédé le vote du texte, sous réserve de quelques points litigieux de détail.

Je me demande aujourd'hui si certaines dispositions du texte n'ont pas été tournées afin de faire tomber les barrières qu'elles s'efforçaient de maintenir. Je crains que, déjouant votre vigilance, monsieur le ministre, l'on s'efforce dans les mois qui viennent de rendre lettre morte une loi dont l'objet était, malgré certaines imperfections, d'instaurer l'université moderne.

Si l'autonomie des universités a été limitée par l'article 20 de la loi quant aux études conduisant aux diplômes nationaux et aux conditions d'obtention de ces diplômes, de nombreux conseils transitoires prétendent en décider tout autrement. Il vous faut veiller à l'élaboration d'un programme, certes allégé, mais uniforme.

La loi a réduit à 30 p. 100 la représentation des professeurs, maîtres de conférence agrégés et chargés de cours dans les divers conseils. L'expérience montre, hélas ! que, dans les grandes facul-

tés, de nombreux professeurs sont écartés de ces conseils et qu'ainsi le principe de la cogestion se traduit souvent par ce qu'on a appelé le « pouvoir étudiant ». Je me demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir que le collège des enseignants ait au minimum 50 p. 100 des voix et de veiller à la présence dans ces conseils de personnalités extérieures dont l'utilité est incontestable.

N'est-il pas urgent enfin de rétablir les assemblées de professeurs, maîtres de conférence agrégés et chargés de cours, qui seraient en quelque sorte le pendant des assemblées d'étudiants, d'assistants et de maîtres assistants ?

Je sais combien vous êtes attachés, messieurs les ministres, à la pluridisciplinarité. Le principe m'en paraît justifié dans la limite où elle est nécessaire. Pluridisciplinarité ne doit pas signifier diversité et par là dispersion. L'installation à Paris de 147 unités d'enseignement et de recherche ne signifiait-elle pas l'éclatement des grandes facultés dont le renom à l'étranger sert encore notre pays ? Le remplacement des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, par de petites universités pluridisciplinaires formées d'un grand nombre d'unités d'enseignement et de recherche diverses risque à mon sens de porter gravement atteinte à notre prestige international.

Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances, auquel on s'est attaché depuis un an, conduit hélas parfois à la dévaluation des diplômes. Sachant par expérience combien il est difficile de noter le travail continu, je me suis félicité de l'arrêté du 13 février 1969 et de votre circulaire du 3 septembre dernier, monsieur le ministre.

Je regrette cependant que ces textes ne soient pas appliqués partout, car l'épreuve écrite en fin d'année pour l'admissibilité, épreuve dont la note doit avoir une valeur supérieure à l'ensemble de celles qui ont été obtenues au cours des conférences ou travaux dirigés, répond à l'intérêt des étudiants eux-mêmes.

En effet, l'examen offre à l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au cours de l'année la possibilité d'être admissible et impose aux autres l'épreuve anonyme qui s'ajoute aux résultats favorables déjà acquis.

L'expérience nous a montré que la loi d'orientation ne permet pas l'application d'une discipline, indispensable cependant pour les étudiants désireux de travailler. L'article 36 vise « la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques ». Il est urgent que des instructions précises soient données pour que les limites inscrites dans ce texte soient strictement respectées ; que les locaux des facultés ne soient plus inondés de tracts ou d'affiches et ne soient plus le lieu de manifestations et de meetings sans aucun rapport avec les questions universitaires. L'ordre public, respecté à l'extérieur des établissements, doit l'être a fortiori à l'intérieur.

Si j'approuve la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques dans les facultés, je considère que la politique doit se faire plus normalement dans cette enceinte, au Palais-Bourbon, qu'à la Sorbonne, et cela, messieurs les ministres, dans l'intérêt des étudiants inquiets déjà des proportions que peut prendre la propagande de certains partis.

Ai-je besoin de rappeler, enfin, que les dispositions incluses dans le texte par voie d'amendement avec l'accord du Gouvernement, et relatives à la pratique du sport à l'université, pourtant si nécessaire, ne sont toujours pas appliquées ?

Voilà exposées, messieurs les ministres, dans le peu de temps qui m'a été imparti, les quelques remarques que j'ai cru devoir vous soumettre. Je n'ignore pas vos préoccupations. Sachez que, dans cette grande action que vous menez pour la sauvegarde de l'université, nous sommes à vos côtés, persuadés que, grâce à vos efforts non seulement l'ordre sera rétabli, mais que notre enseignement conservera en France comme à l'étranger, toutes ses qualités qui en ont fait, depuis des siècles l'incontestable renom.

Qu'il me soit permis d'aborder un problème bien différent et très particulier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez assuré, et je sais combien votre efficacité est connue, que le lycée intercommunal de Clamart, Châtillon-sous-Bagneux et Fonteaux-aux-Roses, verrait le jour. Je vous en remercie. J'ai, hélas, appris il y a quelques jours que ce projet dont la réalisation est pourtant indispensable pour une population dépassant cent mille habitants, et qui n'a pas d'autres équipements de ce genre, ne serait, aux dires du district, qu'en trentième position sur la carte scolaire de la région parisienne.

J'espère que vous pourrez me rassurer car vous savez tout l'intérêt que j'attache à cet équipement dont je ne vous aurais pas entretenu aujourd'hui si à mon espoir d'hier ne faisais suite une très grande inquiétude. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, on n'a que l'embarras du choix pour parler des lacunes, des insuffisances ou des imperfections de votre budget, surtout lorsqu'on est maire, comme c'est le cas de beaucoup d'entre nous ici, et qu'à ce

litre on doit résoudre les nombreux problèmes concrets que nous pose inmanquablement chaque année une rentrée scolaire qu'il faut bien assurer, fût-ce parfois avec des moyens de fortune.

Ces problèmes, je ne peux les aborder tous en quelques minutes. Je me contenterai d'en évoquer quelques-uns qui vous paraîtront peut-être mineurs, bien que rien de ce qui touche à nos enfants ne soit à négliger.

Le premier est celui de la diminution scandaleuse des subventions pour le ramassage scolaire. Les associations de parents d'élèves qui assurent bénévolement l'organisation de ce ramassage avec un dévouement auquel je rends ici l'hommage qu'il mérite, ont eu la désagréable surprise, après la dernière rentrée, d'apprendre d'une part, que le solde de la subvention sur lequel elles comptaient pour le règlement de l'exercice écoulé, ne leur serait versé que sur la base d'une participation de l'Etat de 56,82 p. 100 au lieu de 65 p. 100, taux sur lequel elles avaient calculé la part revenant aux familles, et d'autre part que, pour l'année scolaire 1969-1970, déjà commencée, ce taux tomberait à 50 p. 100.

Les associations de parents d'élèves doivent donc revoir toutes leurs prévisions et refaire tous leurs calculs pour déterminer ce que les familles auront à payer pour le transport de leurs enfants, en tenant compte de cette diminution inattendue de 15 p. 100 de la subvention escomptée.

Mais auparavant, elles ont à étudier la façon dont elles pourront éponger le déficit de l'année écoulée, puisque la décision de diminuer la subvention allouée pour 1968-1969 à un effet rétroactif.

Cette obligation les place évidemment dans une situation particulièrement inconfortable vis-à-vis des familles : elles ne peuvent, en effet, réclamer un supplément aux parents dont les enfants ou bien ne fréquentent plus l'école ou bien utilisent seulement les transports scolaires depuis la rentrée.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, c'est encore aux collectivités locales qu'on aura recours pour assumer les frais qui devraient normalement être à la charge de l'Etat. Celui-ci ne peut-il, monsieur le ministre, faire un effort pour que ne soient pas grevés davantage les budgets communaux et pour que les familles qui supportent déjà la charge des transports scolaires soient aidées plus généreusement ?

Le deuxième problème que je veux soulever est lié au premier en ce sens qu'il met aussi en jeu la responsabilité des collectivités locales, c'est celui des cantines scolaires de nos écoles primaires. En effet, j'ai été alarmé, et beaucoup de parents avec moi, par les conclusions d'une récente enquête menée par l'institut de la santé et de la recherche médicale dans 122 établissements représentant les 1.666 cantines scolaires de quatre départements — Côtes-du-Nord, Gironde, Lot-et-Garonne et Ile-et-Vilaine — soit, au total, 108.564 enfants.

Ces conclusions ont été publiées dans la presse sous ce titre percutant : « Trois millions d'enfants qui ne mangent pas assez ». Les enquêteurs signalent, notamment, le manque de protéines animales et surtout de calcium dans les aliments qui sont offerts aux enfants fréquentant les cantines scolaires. Ils déplorent aussi que le personnel chargé de la préparation des repas manque de qualification pour composer des menus diététiquement équilibrés.

Evidemment, la charge des cantines scolaires dans les écoles primaires incombe aux municipalités qui ont à faire face à une tâche délicate. Elles ne peuvent, en effet, imposer des prix de repas trop élevés aux familles dont les ressources sont souvent modestes et qui ont déjà à payer en partie le transport de leurs enfants. Quant au personnel qui s'occupe des cantines, il est recruté localement, et sa bonne volonté comme son dévouement suppléent le plus souvent un défaut de formation professionnelle. Quelle commune, surtout rurale, pourrait s'offrir les services d'un diététicien ?

Par contre, les enfants qui sont obligés de fréquenter les cantines scolaires sont de plus en plus nombreux, par suite des fermetures d'écoles à effectifs insuffisants, et des groupements imposés par la carte scolaire.

Est-il donc anormal de demander que l'enseignement primaire, qui est le seul obligatoire — il faut le souligner — reçoive pour les cantines scolaires, comme l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, des subventions de l'Etat qui, tout en allégeant les budgets municipaux, permettraient, surtout si elles étaient assorties du contrôle nécessaire, d'obtenir pour nos enfants l'alimentation abondante et rationnelle dont ils ont besoin ?

J'ajoute que la situation n'est pas meilleure dans l'enseignement secondaire, bien que le prix de la demi-pension vienne d'être augmenté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Pour les C. E. S. de cycle normal, huitième échelon, par exemple, ce prix est passé de 126 à 156 francs par trimestre, soit 30 francs d'augmentation.

Si cette augmentation devait servir à améliorer les menus des demi-pensionnaires, passe encore. Mais les établissements concernés ont été avisés que les sommes procurées par ladite augmentation devrait être reversées au Trésor pour couvrir les dépenses de personnel.

M. Gilbert Faure. Et ce n'est qu'une première étape.

M. Pierre Lagorce. Devant les protestations des gestionnaires responsables comme des familles, n'est-il vraiment pas possible, monsieur le ministre, de revenir sur cette décision et d'affecter à la nourriture des élèves de nos collèges et lycées l'essentiel sinon la totalité de l'augmentation de leur demi-pension ?

Il est un autre point, dans un domaine tout différent, sur lequel je voudrais appeler un instant votre attention : la façon dont se déroulent certaines épreuves orales dans les examens de l'enseignement supérieur.

Lorsque, sûr de son bon droit, un étudiant conteste la note qu'il a obtenue dans une épreuve écrite, il peut toujours réclamer sa copie et faire procéder à une vérification. Il n'en est pas de même pour les épreuves orales, qui ne laissent aucune trace matérielle. Ne peut-on demander à l'examinateur, puisqu'il est seul et qu'il n'y a aucun contrôle ultérieur possible, d'expliquer à l'étudiant, en lui détaillant les erreurs ou les lacunes de son exposé, les raisons pour lesquelles il estime devoir lui donner une note au-dessous de la moyenne ?

Ce n'est qu'un détail, certes, mais en appliquant cette forme de dialogue aux examens oraux de l'enseignement supérieur, on éviterait à certains étudiants de bonne foi — et ils sont plus nombreux qu'on ne pense — d'éprouver, au moment de la proclamation des résultats, une mauvaise surprise et une amère désillusion ou de se livrer à une interprétation plus ou moins exacte de leur échec.

Enfin, je voudrais à nouveau, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire par voie de plusieurs questions écrites, vous intéresser monsieur le ministre, à la situation des fonctionnaires de l'administration universitaire et plus particulièrement de ceux de la catégorie A, c'est-à-dire des personnels d'encadrement.

Ces fonctionnaires, appelés à recevoir, au cours de leur carrière, de très grandes responsabilités, voudraient obtenir un statut spécifique à l'éducation nationale mais analogue à ceux des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs des autres ministères, notamment en ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière, l'avancement de grade — qui devrait se faire en suivant la filière normale, comme dans les préfectures — et enfin des possibilités accrues de débouchés.

Il serait également souhaitable que les jeunes attachés admis au concours puissent suivre, pendant au moins un an, dans un établissement approprié, un stage de formation professionnelle avant leur affectation dans un service, et que, d'aut. part, des stages de recyclage soient organisés pour les personnels de catégorie A en fonction.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des questions que j'ai cru devoir vous poser à l'occasion de la discussion de votre budget. Ce sont des questions portant sur des points limités mais précis. Je ne doute pas que vous voudrez bien me répondre de façon non moins précise, et d'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, je laisserai à d'autres orateurs le soin de se pencher sur la situation de l'enseignement supérieur après le vote de la loi d'orientation. Les événements dont nous sommes les témoins ou dont nous avons des échos me font penser que le nouveau mécanisme est loin d'être parfaitement rodé. J'avais, à l'époque, formulé quelques réserves ; je les considère toujours comme valables, mais cela ne m'empêche pas de souhaiter que la réforme réussisse.

Il n'est pas peut-être trop tard pour apporter une modification sur un détail : l'enseignement du latin. M. le recteur Capelle a exposé son sentiment, partagé par la commission des affaires culturelles. Je m'y associe entièrement.

A ce sujet, vous avez fait cet après-midi une citation. J'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que j'en fasse une à mon tour, venant d'un contemporain, homme de qualité, candidat aux dernières élections présidentielles, qui, répondant à une lettre du président de l'association pour la défense du latin, écrivait le 7 juin ce qui suit :

« Monsieur le président, la question que vous avez bien voulu me poser dans votre lettre du 22 mai est de celles qui touchent en moi aussi bien l'ancien professeur que l'homme politique...

Vous avez peut-être déjà deviné de qui il s'agit !

« J'ai toujours pensé qu'il ne saurait être question d'imposer à tous l'étude du latin. En revanche, il est des lycéens qui tireront un réel profit, dans la connaissance de notre langue et de notre civilisation, d'une initiation précoce à la langue latine, à ses mécanismes, à l'histoire dont nous sommes les héritiers. Je souhaite donc que la possibilité d'une telle formation soit maintenue ou rétablie. »

Il est peut-être trop tard pour maintenir, il n'est certainement pas trop tard pour rétablir. Je vous prie donc, monsieur le ministre, de tenir compte de cette déclaration faite par M. Georges Pompidou lorsqu'il était candidat à la présidence de la République.

Ce qui me préoccupe par ailleurs, en ma qualité de parlementaire, de conseiller général et de maire, c'est la situation du cycle moyen, ou premier cycle du second degré, institué par la réforme de l'enseignement primaire.

Cette réforme a créé des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement secondaire. Elle a porté la durée obligatoire de l'enseignement jusqu'à l'âge de seize ans et elle oblige les élèves de onze à seize ans à passer par ces établissements qui, comme leur nom l'indique, appartiennent déjà à l'enseignement secondaire.

Mes observations porteront non pas sur le principe mais sur le fonctionnement, qui appelle, malheureusement, quelques critiques.

Il faut signaler d'abord que le rythme annuel des constructions est trop lent et ne permet pas de satisfaire les besoins. L'évolution démographique est pourtant connue des responsables et elle permet de prévoir, d'année en année, le nombre des nouvelles constructions rendues nécessaires.

Les conseillers généraux réclament ces constructions, qui ne sont accordées que parcimonieusement. Il en résulte qu'en de nombreux endroits les enfants sont entassés dans des salles de classe, dans des conditions qui ne permettent ni aux maîtres ni aux élèves de faire du bon travail.

Je pourrais citer des cas où, deux ou trois ans après la mise en service d'un C. E. S. type 600, on est obligé d'envisager l'acquisition de classes préfabriquées parce que les locaux sont insuffisants.

Il faut sans doute, monsieur le ministre, définir de nouvelles normes et élaborer de nouveaux projets avec des locaux suffisamment nombreux pour limiter le nombre des élèves à vingt-cinq ou trente par classe au maximum.

Il faudra, bien sûr, également former le corps enseignant nécessaire. Il y a trop d'auxiliaires dans les C. E. G. et même dans les C. E. S. Sans vouloir le moins du monde mettre en doute leurs connaissances, j'estime qu'un minimum de formation pédagogique est souhaitable.

Tout cela prend du temps, me direz-vous. C'est exact. Aussi, je vous propose une mesure qui pourrait être prise sans attente inutile : la nationalisation des C. E. S.

La mise en service d'un C. E. S. n'est pas une affaire d'improvisation. Il faut chercher la commune d'implantation, constituer un syndicat intercommunal — ce qui n'est pas toujours facile — trouver et acheter un terrain approprié, choisir le type de construction, désigner l'entreprise et l'architecte, entreprendre et terminer les travaux, ce qui est en réalité, après tous les préalables, la partie la plus facile du fait de l'industrialisation.

La nationalisation a bien entendu été demandée et promise dès le début, ne serait-ce que pour faciliter la constitution du syndicat. Or le décret n'est jamais signé et publié pour la mise en service. Les communes sont donc obligées de supporter entièrement les frais de fonctionnement, et cela constitue très souvent une lourde charge, source d'un mécontentement justifié et évitable.

Il n'est pas concevable que la nationalisation n'intervienne pas rapidement chaque fois que l'Etat est maître de l'ouvrage, ce qui est le cas le plus fréquent. Le rôle de la commune, pour la constitution comme ultérieurement pour le fonctionnement, devrait être limité à une participation. C'est un problème matériel autant que psychologique qu'il faut régler. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre un engagement formel à ce sujet.

Accoïsement, je vous signale le retard considérable qui frappe la livraison des classes préfabriquées ayant fait l'objet, dans le Bas-Rhin, d'une commande groupée. M. l'inspecteur d'académie pourra certainement vous indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise défaillante, qu'il conviendrait de rappeler vigoureusement à l'ordre.

Un peu dans le même ordre d'idées, je voudrais appeler votre attention sur un problème qui m'a été signalé par mon collègue M. Sprauer, député du Bas-Rhin. Il s'agit des constructions scolaires du premier degré et spécialement des classes primaires et maternelles.

Il ressort de la documentation qui vient d'être adressée aux membres de la commission départementale d'équipement scolaire que, pour la liste C, comprenant la construction des classes maternelles et enfantines, où figurent 24 projets pour un total de 56 classes, dont 2 classes enfantines, le ministre de l'éducation nationale n'a accordé aucun crédit au titre de l'exercice financier 1969.

Cette situation est grave, car ces classes maternelles nous sont particulièrement nécessaires pour résoudre le problème de la langue qui se pose encore dans un certain nombre de foyers de notre province.

Un dernier mot enfin, monsieur le ministre, au sujet d'un problème qui ne vous concerne qu'indirectement : les gymnases.

Théoriquement, chaque C. E. S. doit être doté d'un gymnase, qui figure bien sur les plans mais qu'on ne retrouve jamais dans la pratique.

Je ne puis que déplorer le manque complet de coordination entre les services de l'éducation nationale et ceux de la jeunesse et des sports. Est-il normal que trois, quatre ou cinq ans après sa mise en service, un C. E. S. n'ait pas encore son gymnase ? C'est cependant ce qui se produit.

L'éducation nationale exige, pour un C. E. S. type 600, la mise à disposition d'un terrain de 180 ares, dont 120 pour les constructions scolaires proprement dites et 60 pour les installations sportives. L'éducation nationale — il me plaît de lui rendre cet hommage — participe pour moitié à l'acquisition des 120 ares qui lui reviennent. Quant au ministère de la jeunesse et des sports, il conseille de contracter des emprunts mais ne participe pas à l'achat.

Il importe de trouver une solution pour qu'à l'avenir ne se renouvellent pas de regrettables retards. Et comme, au départ, c'est l'éducation nationale qui a la charge de cette affaire, je vous prie, monsieur le ministre, d'étudier ce problème conjointement avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Vous ne me donnerez certainement pas satisfaction, dans l'immediat, pour l'ensemble des problèmes que j'ai soulevés. Il en est un cependant qui est prioritaire et auquel nous attachons tous beaucoup d'importance, c'est la nationalisation des C. E. S. dès leur mise en service.

De grâce, monsieur le ministre, ne me décevez pas et ne décevez pas non plus les nombreux maires qui attendent ici votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. René Riubon. Malgré cela, ils voteront le budget !

M. le président. La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a eu la primeur des conceptions qui vont guider votre action à la tête du ministère de l'éducation nationale. La quasi-totalité de ses membres les a accueillies avec faveur, en y voyant le témoignage d'une bonne volonté évidente.

Je vous approuve pleinement — et je suis sûr de n'être pas le seul — d'avoir renoncé à rendre obligatoire la constitution des conseils appelés à réunir maîtres et parents dans les écoles primaires.

L'exemple de l'enseignement secondaire prouve, hélas ! l'inefficacité de tels conseils. Il atteste surtout, d'une part, le désintéressement que manifestent envers ces conseils les parents dont les enfants fréquentent l'enseignement secondaire et, d'autre part, l'action que mènent au sein de ces conseils certains enseignants.

Leur action, qui n'est d'ailleurs pas étrangère au désintéressement des parents, prouve que votre prudence repose sur des bases solides. Les bureaux des associations de parents d'élèves fournissent, en général, les représentants au sein des conseils. Or nous assistons à un fait paradoxal. Des enseignants siégeant dans ces conseils à titre de représentants desdites associations, il s'en suit — et je suis sûr que c'est aussi l'opinion de nombreux collègues — un déséquilibre dans la représentation. Des mesures seraient donc nécessaires, afin qu'il y ait incompatibilité entre la fonction d'enseignant et la représentation des parents d'élèves au sein des conseils.

M. Gilbert Faure. Ce sont des citoyens comme les autres !

M. Maurice Schnebelen. Je représente un département à la fois industriel et frontalier, où le problème de la pré-scolarité est d'une importance capitale. J'imagine d'ailleurs, et votre exposé l'a prouvé, monsieur le ministre, que c'est aussi votre opinion, ainsi que celle de MM. les rapporteurs.

Comme frontalier, force est de constater que certains dialectes et même des langues étrangères sont de pratique courante dans le milieu familial. De même, dans les régions industrielles, pour la main-d'œuvre étrangère le moyen d'expression reste la langue maternelle.

Que les dialectes de nos différentes régions, que les langues étrangères soient pratiqués, nous n'y voyons aucun inconvénient. Bien au contraire, car ce que souvent à tort on appelle des dialectes sont des langues qui ont profondément marqué notre culture littéraire, et nous tenons à les conserver. Nous souhaiterions même que, dans les régions frontalières, l'étude de la langue du pays voisin soit imposée, ce qui faciliterait la compréhension et les échanges entre les peuples.

Il n'empêche que, faute d'écoles maternelles, certains enfants arrivent à l'âge scolaire normal sans notion même rudimentaire de notre langue nationale. Pourtant, étant donné l'essor des classes maternelles, la connaissance du français développerait

l'intelligence et l'esprit des jeunes enfants qui pourraient ainsi aborder le primaire dans de meilleures conditions.

Ces problèmes sont particulièrement aigus dans le département de la Moselle. On y parle, à la frontière de l'Allemagne et du grand-duché de Luxembourg, soit des dialectes dont l'allemand est la base, soit l'allemand lui-même, et nombreux sont les étrangers qui pratiquent l'italien, le portugais, le polonais ou une autre langue, alors que la plupart sont appelés à rester en France.

Il s'agit pour nous de provoquer une véritable intégration de leurs enfants. C'est pourquoi nous vous demandons de consentir un effort supplémentaire pour ces régions frontalières, en ce qui concerne les écoles maternelles. Vous avez déjà agi dans ce sens, et je vous en remercie, mais ce n'est pas suffisant.

La dernière rentrée a été difficile, et il nous serait agréable, à nous qui sommes maires ou conseillers généraux, de n'avoir plus à l'organiser nous-mêmes, plus ou moins à coups d'expédients.

Il est vrai que les événements de 1968 ne sont pas étrangers à une certaine inaction de votre administration, et vous-même n'avez pris possession de votre poste qu'en juin dernier. Il vous était donc matériellement impossible de faire face aux problèmes de la rentrée de 1969.

Permettez-moi toutefois d'appeler votre attention sur le fait que beaucoup d'entre nous ont pris délibérément leurs vacances avant le 15 août, afin de pouvoir surveiller, dès la deuxième quinzaine d'août, les préparatifs de la rentrée scolaire. Or quand nous téléphonions à l'académie, du moins dans le département que je représente, les standardistes nous répondaient invariablement : « M. l'inspecteur est en congé. » Demandiez-vous son adjoint ou quelque autre responsable, la même réponse vous était donnée !

Voilà qui explique sans doute que de nombreuses candidatures à des fonctions d'enseignant n'avaient pas été enregistrées ni examinées, et qu'à plus forte raison certains postes de titulaire n'étaient pas pourvus dès la rentrée.

Permettez-moi aussi de souligner que certains établissements en construction, comme le C. E. S. de ma propre commune, ne seront achevés que pour Pâques.

Permettez-moi encore de rappeler que des classes mobiles ont été commandées à temps, mais à des entreprises qui ont failli à leurs engagements, alors que des entreprises régionales, peut-être un peu plus chères, eussent permis d'assurer une rentrée normale.

Il s'agit là, monsieur le ministre, de constatations et non de reproches, car, je le répète, votre installation date du mois de juin et il vous était impossible de faire face à toutes les tâches qui vous attendaient.

M. Claude Delorme. Ce n'est pas gentil pour le prédécesseur !
M. Maurice Schnebelen. Mon cher collègue, vous auriez peut-être été incapable de faire mieux !

M. Louis Odru. Edgar Faure sera content !

M. Maurice Schnebelen. C'est pourquoi je suggère que, à partir de 1970, les responsables de l'éducation nationale dans chaque département soient à leur poste trois semaines avant la rentrée ; qu'ils s'informent auprès des élus des préparatifs de la rentrée ou que les élus puissent facilement entrer en contact avec eux ; que les nominations d'enseignants soient connues quinze jours avant la rentrée, afin que les élus puissent entreprendre les démarches nécessaires ; enfin, que les enseignants n'aient point, ce qui est l'essentiel dans une région comme la nôtre, la possibilité de refuser les postes pour lesquels ils étaient désignés.

En effet, j'ai eu la surprise fort désagréable de constater que certains postes étaient refusés par ceux qui y avaient été nommés. Or il me semble que l'éducation et le savoir sont dus à tous les petits Français, qu'ils habitent une région ensoleillée ou une contrée moins clémente, comme la mienne, l'Est.

Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles a enregistré avec satisfaction votre intention de programmer sur deux années les établissements scolaires à mettre en chantier. J'aimerais que vous nous entreteniez de la façon dont vous procéderez afin de pallier les difficultés que provoquent non seulement la constitution des dossiers, mais encore la mise à la disposition des collectivités des crédits nécessaires pour accueillir dans les nouveaux établissements, en fonction des besoins de chaque commune, les élèves à la date prévue.

Un mot enfin sur l'éducation physique. Je sais que ce problème, qui a été évoqué aussi par M. Westphal, n'est pas tout à fait de votre compétence, mais il pourrait trouver une solution grâce à des relations plus étroites avec le secrétariat à la jeunesse et aux sports. Du fait de votre judicieuse décision d'instaurer le tiers temps, les activités sportives prennent une place de choix dans votre réforme.

Encore faudrait-il que des moyens soient donnés aux principaux C. E. S. ou autres établissements pour qu'on puisse y pratiquer le sport. Or, en dehors du fait que l'on manque de maîtres d'éducation physique, il se révèle que les gymnases voient le jour trois, quatre, cinq ans après la construction des établissements. C'est ce que désormais il faudrait éviter. Ne serait-il pas normal que ces constructions se fassent simultanément ?

Les difficultés de la rentrée dernière posent pour la Moselle certains problèmes. C'est ainsi que quatre C. E. S. n'ont pas été construits. Ne serait-il pas possible, dès que la situation sera plus sereine, c'est-à-dire à la fin de l'année, de débloquer au profit de la construction de ces C. E. S. les crédits bloqués en faveur du Fonds d'action conjoncturelle ?

Comme mon ami M. Westphal et beaucoup d'autres collègues, j'insiste tout particulièrement sur la nationalisation de nos C. E. S. On vous l'a dit, il est fort difficile de créer des syndicats intercommunaux ; à plus forte raison, est-il difficile de les reconduire.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le ministre, et je vous remercie, ainsi que mes collègues, d'avoir bien voulu m'écouter attentivement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Volumard.

M. Pierre Volumard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je prends la parole ce soir pour attirer l'attention publiquement sur la liaison étroite qui devrait être établie entre l'éducation nationale, l'industrie et l'économie, dans le cadre d'une planification prospective, souple, mais concertée. En effet, que voyons-nous aujourd'hui ?

Premièrement, une économie industrielle qui manque d'ouvriers qualifiés, de contremaîtres, de techniciens, et qui, de ce fait, voit son développement limité.

Deuxièmement, un enseignement primaire, un enseignement secondaire et un enseignement supérieur le plus souvent orientés vers des études sans rapport avec la vie économique et donc incapables de conduire les jeunes diplômés vers des emplois.

Parallèlement, nous constatons la façon toute différente dont agissent nos voisins européens, notamment les Allemands.

Il en résulte que la jeunesse de notre pays est inadaptée professionnellement et désorientée, et que notre économie s'affaiblit et s'essouffle à vouloir suivre celle de nos voisins.

Or un niveau de vie décent s'obtient, vous le savez, grâce à des travailleurs productifs et non avec des inadaptes professionnels ou des rêveurs. Ce ne sont pas, non plus, les remèdes financiers qui seront durables, mais les efforts de production à la base !

Malheureusement, depuis le début du siècle il règne, en France, un climat de mépris à l'égard de ceux qui font des efforts pour produire, alors qu'on vénère les « intellectuels »... ou soi-disant tels ! C'est ce qui explique que notre éducation nationale dispense une instruction la plus générale, et souvent la plus abstraite possible, réservant l'enseignement technique et l'enseignement professionnel à ceux qui, dit-on, ne « peuvent » faire autre chose.

Les contraintes budgétaires, pendant six décennies, ont accentué cette tendance car une classe de lettres coûte moins cher — il n'est besoin que d'une salle et de quelques professeurs — qu'une classe technique qui exige des ateliers, des laboratoires, et parfois même des stages dans l'industrie.

Le résultat de cette politique stupide est que, par exemple, les 140.000 étudiants qui arrivent chaque année dans l'enseignement supérieur se répartissent comme suit : 40 p. 100 en lettres, 24 p. 100 en droit, 18 p. 100 en sciences, 14 p. 100 en médecine et 4 p. 100 en pharmacie, le tout correspondant à peu près à 140.000 entrées tous les ans.

Les effectifs totaux, toutes années cumulées, sont de l'ordre de 580.000 étudiants en faculté, 30.000 dans les divers instituts relevant de ces universités, soit 610.000 contre 30.000 dans les I. U. T., et 10.000 ingénieurs seulement, pour un total de 650.000 étudiants.

Si l'on précise que l'industrie n'emploie guère les licenciés en sciences, lesquels ne sont pas préparés à la vie professionnelle, on constate que 6 p. 100 seulement des étudiants issus de notre enseignement supérieur débouchent sur la compétition industrielle.

La situation n'est pas meilleure dans les premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.

Les événements du mois de mai 1968 auraient dû amener enseignants et étudiants à une prise de conscience de ces réalités. Or, il semble bien que les uns et les autres s'enlissent davantage encore dans l'aberration que je viens de signaler. Il est temps, grand temps même, de réagir et de rappeler que 19 p. 100 du budget, soit 5 p. 100 du revenu national, sont consacrés à la formation de nos jeunes gens, que nous leur devons une formation générale certes, mais efficace pour leur réussite. Nous la leur devons aussi, ne serait-ce que par égard envers les travailleurs et, surtout, les jeunes ouvriers moins chanceux qu'eux, qui paient les études des « fruits secs », quel que soit le milieu d'origine de ces derniers. J'ai le devoir d'être sévère !

Pour être concret, voici ce que je propose.

Premièrement, l'enseignement technique et l'enseignement professionnel auront, dorénavant, le pas sur tous les autres enseignements dans les faits comme dans les esprits et je sais que le plus dur sera de l'obtenir dans les esprits.

Deuxièmement, les crédits affectés aux enseignements dispensant des diplômes ne débouchant pas sur des emplois seront plafonnés à leur valeur actuelle et aussi longtemps que cette situation durera aucun investissement nouveau ne sera fait dans ce domaine.

Troisièmement, les crédits supplémentaires ainsi dégagés seront affectés en totalité aux enseignements technique et professionnel, qui comporteront de toute manière l'enseignement de culture générale auquel tout citoyen a droit, car il est stupide de prétendre que l'enseignement professionnel pourrait ne pas comporter de culture générale.

Quatrièmement, l'industrie et, d'une manière générale, le monde économique et social devront participer à l'enseignement, tant pour l'établissement des programmes que pour la mise en œuvre de certaines pédagogies.

Cinquièmement, l'orientation permise par le développement des enseignements technique et professionnel sera assortie d'un choix, d'une sélection des candidats les plus doués pour les enseignements les plus difficiles, car notre pays a besoin d'hommes de valeur afin de maintenir et d'accroître son patrimoine intellectuel qui ne doit pas être gâché par des médiocrités.

Sixièmement, dans le cadre de l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans, une place raisonnable sera enfin faite à la formation professionnelle en faveur des jeunes gens qui, très probablement, ne poursuivront pas leurs études au-delà de seize ans. Cette formation préprofessionnelle peut et doit commencer vers quatorze ans, évitant de « lâcher » dans la vie des jeunes gens de seize ans sans aucune préparation professionnelle d'aucune sorte. Dans cette perspective, des facilités pourraient être offertes à l'apprentissage, qui en a bien besoin.

Certes, le gouvernement, depuis quelques années, fait un effort en faveur de l'enseignement technique et professionnel. Mon propos est seulement de l'aider en poussant un cri d'alarme devant tous ceux qui veulent ignorer le caractère concret de l'industrie, l'aberration de la prolifération des diplômes sans rapport avec les besoins de l'économie.

Mon propos est d'aider encore le Gouvernement en appelant à la formation des agents moteurs de notre économie, car c'est au prix du développement de notre enseignement technique et professionnel que la France pourra affronter la concurrence de l'économie européenne et mondiale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je tiens à souligner que M. Volumard est le premier orateur qui ait, ce soir, respecté le temps de parole qui lui était imparti.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, dans votre allocution prononcée lors de l'ouverture du stage de Sèvres, qui réunissait les représentants académiques des personnels de direction et d'inspection, vous avez notamment affirmé : « Tout est joué au moment de l'entrée en sixième ; les handicaps naturels et sociaux se sont creusés plutôt que comblés pendant le cycle élémentaire ».

Dans le système actuel, cette constatation est exacte. Un seul élève sur quatre accomplit une scolarité primaire normale. L'école élémentaire, telle que votre politique la modèle, joue le rôle d'un filtre social à très haut rendement ségrégatif. Ses défauts servent à éliminer de l'enseignement long et de l'enseignement supérieur une proportion écrasante d'enfants de la classe ouvrière et de la petite paysannerie. L'école élémentaire actuelle entérine les inégalités socio-culturelles au lieu de contribuer à les surmonter.

Cette constatation porte condamnation de votre politique à l'égard de l'enseignement primaire et, également, de votre budget pour 1970 qui, même compte tenu des mesures que vous avez prises récemment et sur lesquelles je reviendrai, prolonge et aggrave encore cette intolérable situation.

Pour faire face aux nécessités du moment comme aux besoins à venir du pays, l'école primaire doit être traitée réellement pour ce qu'elle est : une école fondamentale. Elle doit, pour cela, être adaptée aux besoins de notre temps, ce qui suppose une réforme des structures et une réforme du contenu de l'enseignement, de telle sorte qu'elle devienne effectivement le premier cycle d'un enseignement prolongé.

Cela signifie également une élévation du niveau de formation des maîtres et une conception nouvelle, moderne, de la construction et des équipements scolaires.

A ces exigences votre budget ne répond pas. Le montant annoncé des dépenses en capital et des crédits d'investissement entraînera nécessairement soit la réduction du nombre des constructions scolaires, soit une nouvelle réduction des subventions d'Etat aux communes. Et ces dernières, dont le budget est déjà accablé par les dépenses d'enseignement, seront contraintes d'accroître encore des impôts d'un poids insupportable pour suppléer les carences de votre ministère.

On peut craindre aussi qu'une de vos perspectives ne soit la suppression, à travers le pays, de milliers de classes prétendu-

ment peu chargées, pour accroître les effectifs des classes maintenues au détriment du travail des enfants et des maîtres.

Vous prévoyez pour la rentrée de 1970 la création de 2.800 postes d'institutrice et d'instituteur. Compte tenu de la suppression de 800 postes au 1^{er} janvier, ce chiffre, déjà très bas, est en fait ramené à 2.000. Comment pouvez-vous vous satisfaire de ces 2.000 postes alors que déjà, cette année, il n'y a plus de remplaçants disponibles ?

Un fait plus grave est à signaler, sur lequel nous vous demandons de nous fournir des explications. Votre budget ne comporte aucun crédit pour un élargissement du recrutement des élèves instituteurs : y en aurait-il trop à votre avis ? Comment pensez-vous pouvoir assurer la relève des maîtres partant à la retraite ? Vous orienterez-vous délibérément à nouveau vers l'accroissement généralisé des effectifs des classes et vers le recrutement d'auxiliaires de l'enseignement ne possédant aucune formation pédagogique mais ayant, à vos yeux, l'avantage de coûter moins cher qu'un enseignant titulaire ?

Votre budget nous amène, de plus, à penser que la formation professionnelle des instituteurs en deux années après le baccalauréat est, pour vous, la solution définitive, alors qu'on aurait pu penser qu'il s'agissait d'une étape transitoire de courte durée, qui se déroule d'ailleurs dans de très mauvaises conditions.

Pour notre part, nous réaffirmons la nécessité d'une formation des institutrices et instituteurs, avec passage réel dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, monsieur le ministre, votre budget pour 1970 va encore aggraver les conditions de fonctionnement de l'école fondamentale, à la maternelle comme dans le cycle élémentaire. Les milliers d'enfants qui attendent une place dans les maternelles — cette fierté de notre éducation nationale, mais dont vous semblez contester l'utilité éminente pour l'avenir —

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mais qu'est-ce qui vous permet de dire cela ? Ce n'est pas croyable !

M. Louis Odru. ... vont encore voir leur nombre grandir. Il n'y aura pas, ou peu, de nouvelles écoles maternelles en milieu rural où persisteront — quand elles existent — les simples sections enfantines. Dans un trop grand nombre d'écoles maternelles, en milieu urbain, les enfants ne seront pas accueillis avant l'âge de quatre ans, alors que les premières années de la vie sont fondamentales pour le développement de l'intelligence.

Dans les écoles élémentaires, il sera impossible de réduire les effectifs par classe et même, vraisemblablement, d'appliquer la recommandation de ne grouper que vingt-cinq élèves au cours préparatoire. Une proportion accrue de remplaçants seront jetés dans les classes, sans aucune préparation professionnelle, avec toutes les douloureuses incidences que cela comporte inévitablement pour le remplaçant lui-même et, hélas, pour les enfants. 75 p. 100 d'élèves, au niveau du cours moyen, ont, vous le savez, au moins redoublé une classe.

Déjà, monsieur le ministre, votre Gouvernement fait preuve de beaucoup plus de sollicitude à l'égard des spéculateurs du franc qu'il n'en témoigne à l'égard de nos enfants et de nos enseignants. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Ce n'est pas, soyez-en convaincu, en faisant de l'anticommunisme à la télévision ou à cette tribune que vous ferez accepter votre condamnable politique scolaire par le pays. C'est de crédits qu'a besoin l'éducation nationale, non de tirades anticommunistes.

M. Jacques Cressard. Parlez-nous de la lettre du ministre de l'éducation nationale tchèque au recteur de l'université de Prague !

M. Louis Odru. Concernant l'école élémentaire, vous avez récemment pris diverses mesures : allègement de l'horaire de travail des enfants ; généralisation de la formule du tiers-temps pédagogique, c'est-à-dire quinze heures pour le français et les mathématiques, six heures pour les disciplines d'éveil et six heures pour l'éducation physique et sportive.

Ces mesures, nous les approuvons, bien qu'elles ne résolvent pas les problèmes essentiels. Nous les considérons comme des éléments d'un cadre nouveau et nous appelons les enseignants et les parents à les utiliser à plein pour obtenir des améliorations concrètes et pour poser plus fortement les mesures de fond.

Mais ces mesures ont été prises à la hâte et mal étudiées. Dans l'immédiat, elles créent de nombreuses perturbations. La suppression de la classe du samedi après-midi pose des problèmes sociaux qui inquiètent beaucoup de familles et de municipalités. L'interclasse n'existant plus ce jour-là, qui peut donc assurer la surveillance des cantines dans des conditions de sécurité et avec les garanties éducatives indispensables ? Comment, dans ces conditions, ne pas protester, comme le font les élus locaux, contre le caractère autoritaire et fragmentaire de votre décision ?

Beaucoup plus grave encore est l'aspect éducatif de ce nouveau congé du samedi après-midi ; pas plus que pour le congé du

jeudi, il ne s'agit, le samedi après-midi, d'organiser une simple garderie. Le principe « accueillir n'est pas éduquer » vaut pour les activités extra-scolaires comme pour l'école. Les municipalités étudient avec les parents et les enseignants un réaménagement des activités culturelles hebdomadaires proposées aux enfants. Mais cela suppose des crédits et la création par l'Etat d'un corps d'éducateurs que, pour notre part, nous avons proposée depuis longtemps. Car ces charges nouvelles ne sauraient s'ajouter à des impôts locaux déjà trop lourds.

De même, le problème de la formation continue des instituteurs — question capitale à notre époque — n'est nullement résolu par le dégageant du samedi après-midi. Il faut en donner les moyens aux enseignants. La formation continue, régulière et générale, des instituteurs doit être considérée comme une obligation de l'Etat au même titre que l'obligation pour lui de scolariser tous les jeunes jusqu'à un âge donné et dans des conditions valables.

Quant à la généralisation du tiers-temps pédagogique, son application suppose, au moins, trois ordres de mesures.

Premièrement, il faut dégager des moyens pour moderniser les groupes scolaires en y incluant des équipements sportifs et d'autres installations culturelles. L'absence prolongée de moyens — en locaux comme en enseignants spécialisés — aboutirait, dans beaucoup de cas, à un abaissement du niveau culturel général de l'école élémentaire et à une réduction qualitative dans les disciplines qu'il faudrait faire progresser.

Deuxièmement, il faut refondre les programmes et les méthodes de l'école élémentaire en s'appuyant sur l'analyse des besoins de la société et de l'enfant, sur les résultats scientifiques, sur l'expérience française et internationale, sur la consultation approfondie des enseignants et spécialistes. Il est irrationnel d'avoir modifié l'emploi du temps sans avoir mené d'abord cette étude et en prétendant en rester là.

Troisièmement, il faut enfin refondre la formation initiale des maîtres. Je vous rappelle que, depuis plus de vingt ans, les forces de progrès dans ce pays luttent afin d'aboutir, pour tous les enseignants, à une formation universitaire en quatre années, suivie d'une année de formation professionnelle. Dans l'immédiat, à titre provisoire, il est indispensable, pensons-nous, de former tous les instituteurs, de l'école maternelle et du cycle élémentaire, en deux années à l'Université, suivies d'une ou deux années de formation professionnelle.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations et propositions que nous présentons à l'occasion de la discussion de votre budget.

Nous considérons que les intérêts des enfants, des enseignants, de la nation, de notre peuple sont inséparables de la modernisation et de la démocratisation de notre enseignement. C'est pourquoi, devant un budget qui ne répond pas aux besoins de notre temps, le parti communiste français appelle les parents, les enseignants, les élus locaux, les travailleurs, tous les démocrates à rassembler leurs forces pour agir en faveur de leurs enfants et de l'avenir national, sur ce terrain très important de leur lutte commune qu'est l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, « les méthodes pédagogiques ne sauraient rester immuables... il n'est plus possible de s'en tenir aux méthodes qui permettaient à un élève, au bout de sept ans, de traduire à coups de dictionnaire une tirade de Macbeth ou de Getz von Berlichingen, mais qui ne lui permettaient en aucun cas de demander son chemin dans la rue à Londres ou à Francfort ».

Ainsi s'exprimait le 30 mai 1967 à cette même tribune, vivement applaudi par les députés de la majorité, M. Alain Peyrefitte, alors ministre de l'éducation nationale.

En effet, la connaissance d'une langue vivante, jadis apanage d'une minorité cultivée, est devenue pour chacun à notre époque, où l'homme de Tokyo éprouve de plus en plus le besoin de converser avec celui de Paris, de Londres, de Berlin ou de Moscou, une impérieuse nécessité.

Sans avoir la prétention de proposer une méthode miracle, je me permettrais de préconiser quelques solutions, qui s'appuient sur des moyens techniques propres à faciliter la tâche du maître et celle de l'élève.

Le but de l'enseignement des langues est d'apprendre à bien parler celles-ci. Que la priorité soit donc donnée au caractère vocal du langage ! Le prestige acqui par la page écrite et le fait que tout notre enseignement repose sur l'étude de textes risquent de masquer la réalité. Qui dit parole, dit saisie globale et intuition d'une forme vivante d'expression.

L'oreille est à éduquer en premier lieu. Des laboratoires de langues vivantes avec usage intensif du magnétophone et les possibilités intermédiaires de la radio, de la télévision et du

disque, aideront le maître dans cette tâche du conditionnement auditif.

Si l'éducation audio-vocale a déjà fait ses preuves dans les lycées et collèges, notamment — et il y a lieu d'ailleurs de continuer l'effort dans ce domaine — il est une autre expérience qu'on ne saurait passer sous silence. Il s'agit de l'initiation des petits élèves, dès l'âge préscolaire, à la pratique d'une langue étrangère, en l'occurrence l'anglais ou l'allemand, par la méthode directe, préférable pour les tout-petits aux méthodes audio-visuelles.

Une assistante étrangère prend, à certaines heures, le relais de l'institutrice, d'ailleurs toujours présente. Comme tout l'enseignement des écoles maternelles, c'est sous forme de jeux que les premiers rudiments de la langue étrangère s'impriment dans l'esprit des enfants. Les résultats semblent satisfaisants. Ici, les petits jouent ou chantent en anglais ou en allemand ; là, ils nomment les objets qu'ils touchent. Cet enseignement se fait très naturellement, sans aucun effort. Les mots étrangers nécessaires pour vivre et jouer avec les camarades sont appris très rapidement.

Linguistes et médecins ont établi depuis très longtemps qu'il est de plus en plus difficile, à mesure que les années passent, d'apprendre une langue sans accent. Le voile du palais, d'abord tendre, subit un durcissement qui, après la puberté, a pour effet de fixer progressivement l'appareil phonateur, de limiter ses possibilités aux sons appris jusque là.

Ainsi, pour employer des termes plus positifs, un petit enfant qui essaie de parler est encore capable d'apprendre, dans toute la pureté de leurs sons, toutes les langues du monde. Cette faculté se réduit au fil des années, à mesure que le voile du palais prend plus de consistance. Elle cesse à peu près entièrement entre vingt et vingt-cinq ans.

Il est évident que l'homme de cinquante ans est encore capable d'apprendre une langue, peut-être même en un temps plus bref, grâce à ses aptitudes intellectuelles ; mais il ne parlera jamais sans accent. Il importe donc de commencer aussitôt que possible l'apprentissage d'une autre langue afin d'utiliser la disponibilité des organes du langage.

Certes, il faut tenir compte des dons naturels et, à cet égard, certains enfants sont plus favorisés que d'autres. Rien d'étonnant à cela et il en est de même d'ailleurs pour les mathématiques ou la musique. Mais pourquoi un homme peu doué pour les langues, qui ne parle que passablement sa langue maternelle, se verrait-il interdire d'apprendre, ne serait-ce, là aussi, que passablement, une autre langue ?

A une époque où notre industrie est confrontée à la concurrence de celle du Marché commun, où, à juste titre, les gouvernements incitent au jumelage des communes d'Europe, où la libre circulation des travailleurs est devenue une réalité, la connaissance d'une autre langue doit être, non pas réservée à une élite, mais permise à toutes les couches de la nation.

Si nous voulons être aux écoutes du monde et de ses hommes dont nul ne peut se passer, nous devons favoriser l'étude des langues vivantes dès l'enfance car notre humanité se débattrait encore et toujours dans une confusion digne de Babel.

Les techniques nouvelles nous convient à une révolution méthodologique ; elles nous poussent à une recherche expérimentale plus approfondie. L'expérience tentée à Bordeaux trace la voie à notre pays.

Auriez-vous l'obligeance, monsieur le ministre, de faire savoir à l'Assemblée nationale si cette expérience a porté ses fruits et si vous comptez l'étendre rapidement à l'ensemble du territoire ? D'avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, l'éditorialiste d'un grand quotidien du soir écrivait hier : « Moins de dix-huit mois nous séparent de mai 1968. Notre sol tremble encore de cette explosion qu'avait contribué à préparer une longue inertie gouvernementale. »

Eh bien ! je suis d'accord avec ce journaliste. Qu'il s'agisse de l'application de la loi de programme ou qu'il s'agisse des œuvres universitaires et de la vie matérielle des étudiants dont je vais vous entretenir, on en est à peu près au même point qu'en juillet 1968.

On hésite sur les décisions à prendre, la confusion règne, vous n'avez pas encore défini votre position à l'égard des étudiants et de leur vie matérielle.

Ces œuvres universitaires qui firent beaucoup parler d'elles, l'orateur qui est à la tribune les connaît depuis plus de trente ans ; il en fut le président. Jean Zay et Léo Lagrange s'étaient alors penchés sur le sort des étudiants et avec des hommes que vous connaissez bien — Alfred Rozier et feu Marcel Abraham — nous fondâmes, en 1936, ces œuvres universitaires.

Puis nous vécûmes la période noire de la Résistance et nous assistâmes, en juin 1946, à cette révolution dans l'Université que constitua l'éclosion du syndicalisme étudiant.

Les œuvres universitaires firent ensuite l'objet de textes législatifs. En 1955, une loi votée à l'unanimité par le Parlement, régla les conditions de vie des étudiants. Et les choses, a-t-on dit, étant ce qu'elles sont, jusqu'en 1963, vaille que vaille, une cogestion réelle exista dans l'organisation de la vie matérielle des étudiants et de leurs œuvres.

M. le président de la commission des affaires culturelles — dont je regrette l'absence — qui était alors ministre de l'éducation nationale, déclarait le 26 octobre 1967, à Talence, à l'occasion de l'inauguration d'un grand campus universitaire, qu'il avait confié à un membre de son cabinet une mission spéciale de contact avec toutes les associations d'étudiants. « Ce dialogue permanent, ajoutait-il, m'a permis de recueillir quotidiennement de multiples informations et m'a apporté, pendant les mois qui viennent de s'écouler, des sujets de réflexion et de précieux éléments de décision ».

Je ne sais si M. Peyrefitte pensait à ce qui devait se passer plus tard. Cependant, dès ce moment, il avait promis de se pencher sur les problèmes de la vie matérielle des étudiants, que révélaient divers incidents : fallait-il ouvrir ou non les cités universitaires, fallait-il autoriser les filles à recevoir des visites, ou seulement les garçons, etc.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés au printemps de 1968, aux premières escarmouches, à la journée du 22 mars. L'agitation commençait à Nanterre. Mais nous ne nous inquiétions pas, rassurés que nous étions par les informations que M. Missoffe nous rapportait de cette faculté qu'il avait visitée.

Puis ce fut l'explosion : mai était là.

Si vous voulez bien vous reporter au compte rendu des débats, vous constaterez que j'ai alors déclaré au ministre responsable que nous avions joué avec le feu, que ce que j'avais annoncé en novembre 1967 était en train de se réaliser.

Nous avions alors à Antony un homme courageux, M. Balland, qui fut inspecteur d'académie de l'Ariège ; il devait décéder à la suite d'un accident d'auto. M. Balland écrivait alors qu'à son avis les étudiants, déjà au mois d'octobre 1967, étaient inquiets et avaient besoin d'être fixés quant à l'octroi de l'allocation d'études, à leur mode de vie en cité universitaire, quant à tout ce que contient le dossier que je plaide ce soir encore, monsieur le ministre, car dix fois nous avons posé des questions orales et dix fois nous avons essayé d'attirer votre attention.

Le 25 juillet 1968 eut lieu un grand débat ; il faut en remercier votre prédécesseur. Lors de la discussion de la loi-cadre que nous avons tous votée, M. Edgar Faure avait promis que, très rapidement, une commission serait créée. Elle l'a été. M. Flornoy et moi-même appartenions à cette première commission, présidée par M. le recteur Richard. Nous n'étions que six, mais nous avons fait notre travail.

Je ne sais, monsieur le ministre, si vous en avez pris connaissance. En tout cas, selon le rapport de M. Charbonnel, il coïncide à peu près avec les conclusions du rapport Mallet, sur lequel je terminerai pour rester dans les limites du temps qui m'est imparti.

C'est, en dix ans, le dixième rapport officiel ; je ne parle pas des rapports clandestins.

M. Gilbert Faure. Presque autant que de ministres de l'éducation nationale !

M. Claude Delorme. Au sein de la commission présidée par M. le recteur Mallet, auquel je suis heureux de rendre hommage, ainsi qu'à tous ses collaborateurs, représentants du Parlement et représentants de l'Université ont travaillé sur un plan d'égalité avec vingt-huit étudiants, ce qui était très agréable pour nous.

Or vous avez laissé passer une date, oublié une échéance.

Vous auriez dû, dès le 1^{er} octobre, monsieur le ministre, — c'est l'opinion d'un « ancien » des œuvres universitaires — lorsque vous avez été saisi de ce rapport, l'étudier en vue de prendre toutes les décisions qu'appelaient ses conclusions.

Ce rapport nous ramène à 1955, et je m'en réjouis. Il tend à permettre aux étudiants de participer activement à tout ce qui touche à leur vie matérielle. Concevez que, lorsqu'on est résident dans une cité universitaire, coparticipant sur les terrains de sport, client des restaurants universitaires, on a le droit de participer. S'il était là, M. Flornoy ne me contredirait pas. Nous avons passé des années aux côtés des étudiants au conseil d'administration des œuvres universitaires, et toujours, même avec ceux qui semblaient les plus excités, nous avons trouvé le moyen d'administrer leurs œuvres. Permettez-le encore aujourd'hui, monsieur le ministre ; sinon, un espoir serait déçu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delorme ?

M. Claude Delorme. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rappelle à M. Delorme que j'ai eu l'occasion, tout à l'heure, de dire que la commission Mallet avait déposé son rapport il y a environ trois semaines. J'ai

aussitôt demandé aux membres de son bureau de bien vouloir désigner un groupe de travail qui serait chargé d'étudier le problème particulier de l'allocation d'études ; les travaux sont en cours. J'ai également annoncé que le rapport de la commission Mallet serait rendu public.

J'espère donc que ce rapport, grâce à toutes ces dispositions, n'aura pas le sort fâcheux des rapports précédents que vous avez évoqués. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Claude Delorme. Je le souhaite, monsieur le ministre, mais il est difficile d'admettre qu'aucun progrès ne soit réalisé depuis dix ans. On ne peut donc manquer d'être sceptique.

Vous me rassurez, mais je voudrais être, en quelque sorte, le fer de lance dans cette affaire.

J'allais souligner, monsieur le ministre, au moment où vous m'avez interrompu, que vous comptiez rendre publiques les conclusions du groupe de travail. J'ai d'ailleurs eu l'honneur, par le biais d'une question orale avec débat, de vous poser la question. Vous y avez répondu aujourd'hui, et je vous ai entendu. La confusion ne doit plus subsister.

Je crois être l'interprète des directeurs du centre national de ces directeurs de centres régionaux d'œuvres universitaires et scolaires ou de ces intendants. Vous le savez, la situation est, à l'heure actuelle, très tendue.

Alors, monsieur le ministre, je vous adresse une prière : ne constituez pas encore un nouveau groupe de travail qui, pendant des mois et des mois, se penchera sur les conclusions d'un rapport. Tous les administrateurs de ces œuvres savent qu'à l'heure actuelle nous vivons sur un volcan. Monsieur le ministre, évitez l'éruption ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Monsieur le ministre, j'ai le devoir encore une fois de parler de l'organisation d'une direction de vos services, la direction de la Guyane française. Cette organisation est devenue défectueuse. Il est urgent de la réformer.

Vous savez qu'après la départementalisation de 1947 un décret a rendu applicable dans les nouveaux départements d'outre-mer la législation et la réglementation sur l'enseignement en vigueur dans la métropole. Un texte est intervenu qui a fait des chefs de service de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion des inspecteurs d'académie, tandis que pour la Guyane, où il n'existait à l'époque qu'un collège, il a été décidé que le principal de ce collège aurait les attributions d'un inspecteur d'académie.

Cela se passait en 1947. Il y avait en Guyane un collège de 216 élèves, un centre d'apprentissage, trois écoles à Cayenne, vingt et une dans les communes pour l'enseignement du premier degré et trois écoles d'enseignement privé. En tout, quelques professeurs, quelques centaines d'élèves mais pas d'inspection départementale ni de service de la jeunesse et des sports ; le vice-rectorat n'avait que trois secrétaires.

Vingt-deux ans après, en 1969 — et peut-être cela n'a-t-il pas été suffisamment souligné dans les rapports qui vous ont été présentés, monsieur le ministre — nous avons un lycée comportant 615 élèves, trois C. E. S., deux C. E. T., dix-sept écoles à Cayenne pour l'enseignement du premier degré, vingt-six écoles dans les communes, plus huit qui vont être ouvertes dans l'exterritoire d'Inini. En ce qui concerne l'enseignement privé, nous disposons d'un externat, d'une école et d'une institution à Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi que de sept établissements du premier degré.

Nous avons maintenant plus de douze mille élèves et soixante-sept établissements. Le chef de l'enseignement en Guyane française contrôle 489 enseignants. Nous possédons maintenant un service de la jeunesse et des sports avec une inspection départementale, un service du premier degré avec une inspection départementale, un service d'hygiène scolaire, un stade scolaire à Cayenne et une piscine scolaire. Le vice-rectorat compte aujourd'hui 26 agents.

Par conséquent, vous ne pouvez demander maintenant que le responsable de la direction de vos services en Guyane soit en même temps vice-recteur et proviseur d'un lycée.

Il serait conduit par la force des choses à être un mauvais vice-recteur et un mauvais proviseur.

Je puis vous assurer que l'homme jeune, dynamique, conscient de ses responsabilités, qui maintenant préside aux destinées de l'enseignement en Guyane française, n'admet pas cette situation.

Elle ne vous plaît pas plus, d'ailleurs, puisque vous avez eu l'amabilité de m'informer que vous aviez demandé, le 11 juillet 1969, aux services du ministère des finances de séparer les fonctions de vice-recteur de celles de proviseur du lycée de Cayenne.

Votre prédécesseur, M. Edgar Faure, m'avait, lui aussi, tenu au courant, le 18 juin 1969, des mêmes propositions qu'il avait

fautes au même ministère, lors de l'établissement du budget pour 1970. Un poste de vice-recteur avait été prévu pour mon département. Or, il n'en est question nulle part dans le fascicule budgétaire. A peine ce poste était-il créé en esprit qu'il s'était volatilisé. Par contre, je trouve 27 postes d'inspecteurs d'académie.

Il est possible, monsieur le ministre, que vous ayez été mal éclairé ou que vos services n'aient pas été les bons avocats de la cause que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. Mais le ministre est maître de l'affectation de ces postes d'inspecteurs.

Compte tenu des renseignements que je vous fournis et de la situation actuelle de l'enseignement, vous jugerez, monsieur le ministre, qu'un terme doit être mis d'urgence à cette situation regrettable. Maître de la répartition des postes d'inspecteurs d'académie, dont vous avez demandé la création, vous pouvez décider qu'un de ces postes sera attribué au département de la Guyane française, en tout cas que tout soit mis en œuvre pour régler cette situation dans les prochains mois.

En second lieu, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que dans la perspective du VI^e Plan, tout le monde est d'accord pour vous demander d'envisager la mise en place d'un enseignement supérieur en Guyane. Cette demande a déjà été présentée, mais elle n'a pas retenu, jusqu'à maintenant, l'attention de votre ministère qui prétend qu'il n'y aurait pas suffisamment de bacheliers en Guyane et que les disciplines scientifiques envisagées sont déjà enseignées à la Martinique.

Je ne crois pas qu'il faille s'arrêter à ces seules considérations. Il faut replacer le problème de l'enseignement supérieur dans un cadre inter-régional, Martinique-Guadeloupe-Guyane. Il serait juste que la Guyane possède un établissement d'enseignement supérieur qui recevrait des élèves des départements de la Martinique et de la Guadeloupe, d'autant que nous avons à Kourou des hommes de science de grande qualité, qui sont disposés à mettre leurs connaissances à la disposition de l'Université et à devenir les maîtres de l'enseignement supérieur.

Il faut dépasser le contexte purement français pour aller vers un contexte international. Les trois départements des Antilles et de la Guyane ont, sur le plan de la culture française, une vocation propre en Amérique du Sud et dans la mer des Caraïbes. Par conséquent, la mise en place de l'enseignement supérieur devrait tenir compte de la vocation culturelle française de ces trois départements et singulièrement de la Guyane qui, devenue un haut lieu de la science française, souhaite participer au rayonnement de notre culture. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Delhalle.

M. Jacques Delhalle. Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont accordées, je vais m'efforcer d'appeler votre attention sur deux problèmes.

L'un, étroitement lié à votre budget, intéresse l'enseignement du premier cycle du second degré. Vous l'avez abordé dans votre déclaration, cet après-midi, monsieur le ministre.

L'autre, qui concerne la politique d'implantation des instituts universitaires de technologie, est plus spécialement posé à M. le secrétaire d'Etat.

A propos du premier cycle, il n'est pas un seul de mes collègues qui n'ait été alerté dans ses permanences par des parents inquiets ou même furieux des conditions d'attribution des bourses — d'autres orateurs y ont d'ailleurs insisté. Les récriminations portent soit sur le taux des bourses, soit sur le calcul de leur répartition selon que les bénéficiaires sont des salariés, des contribuables imposables au forfait ou des agriculteurs.

Et pourtant ces bourses représentent une charge importante pour l'Etat : pour le premier cycle, leur montant fut de 360 millions de francs en 1966 et 1967, de 383 millions de francs en 1968 et de 405 millions de francs en 1969.

A ce problème des bourses s'ajoute celui du ramassage scolaire. L'Etat participe théoriquement à concurrence de 65 p. 100 aux dépenses depuis la circulaire ministérielle du 23 décembre 1964 et le décret du 30 avril 1965. Je dis « théoriquement » car malgré l'importance de cette participation qui représentait 104 millions de francs en 1966 et 238 millions de francs en 1970, les collectivités locales sont appelées à combler le déficit dû à divers facteurs : nouveaux ramassages, augmentation des tarifs, accroissement du nombre d'enfants.

En réalité, pour mon département, la part de l'Etat s'élève à 50 p. 100 de la dépense et outre les ramassages qui sont nécessités par la fermeture d'écoles et dont le conseil général prend en compte la totalité de la dépense complémentaire, les parents, s'ils n'ont pas l'aide de leur commune, assument 20 p. 100 de la charge.

De nouveaux frais s'ajoutent à ceux-ci : les fournitures scolaires qui sont à la charge des familles. Depuis 1961, l'Etat verse 40 francs tous les trois ans pour les achats de livres en sixième et en cinquième. Il est bien dommage que l'extension aux classes

de quatrième et troisième n'ait pas été de pair avec la prolongation de la scolarité.

Tous ces facteurs créent un climat de revendications préjudiciable mais justifié, si l'on s'en tient à la teneur de la loi du 28 mars 1982.

J'appelle donc votre attention, monsieur le ministre, sur l'effort à faire afin que l'enseignement obligatoire soit effectivement un enseignement gratuit.

Le principe des bourses résultant de cette obligation est contestable, à la fois dans son esprit et dans son application.

Il est anormal que le montant des frais de ramassage soit à la charge des parents du fait même qu'il s'agit de populations défavorisées et éloignées des centres. Cela va à l'encontre de la démocratisation de l'enseignement, laquelle exige la création de véritables écoles primaires et maternelles intercommunales, qui mettraient à égalité les enfants des zones rurales et les enfants des centres urbains. La démocratisation de l'enseignement passe d'abord par là. D'autant que ces mêmes parents ont du mal à comprendre que leurs impôts assurent l'équilibre financier des transports parisiens, alors que les impôts de la nation ne sont pas capables de couvrir le déficit constaté dans le transport de leurs enfants à l'école.

Je sais que vous avez déjà pensé à ce problème, monsieur le ministre, mais je vous demande instamment de faire aboutir rapidement les études qui nous démontreront, j'en suis convaincu, que l'Etat est en mesure d'assurer la gratuité totale de l'enseignement obligatoire avec, comme corollaire, la suppression des bourses réservées à cet enseignement. Et que vos services n'oublient pas, dans leurs évaluations, les frais de personnel entraînés par le mode d'attribution des bourses et l'examen des nombreuses réclamations qui en découlent. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mon second propos concerne les instituts universitaires de technologie. Ces nouveaux établissements d'enseignement supérieur doivent assurer, par une pédagogie appropriée et en faisant appel à la collaboration des professions, une formation scientifique et technique à caractère concret, bien adaptée aux réalités contemporaines : ce sont les termes de l'exposé des motifs du décret de création. Ces instituts ont donc pour rôle, par un enseignement supérieur de cycle court en liaison étroite avec l'industrie et l'économie, de déboucher directement sur des activités professionnelles.

Cet esprit était nouveau dans notre enseignement. Il est toutefois difficile de modifier les habitudes, parce qu'elles reviennent au galop, certains considérant ces établissements comme des tremplins pour le cycle long.

A ce jour, sur les 159 départements d'instituts universitaires de technologie installés, exception faite de la région parisienne, 116 ont été implantés dans des villes universitaires ou de facultés, et 43 seulement dans des villes qui ne possèdent pas d'établissement d'enseignement supérieur, mais qui sont pourtant disposées à faire un effort considérable pour obtenir ce qu'elles considèrent comme un élément essentiel de leur promotion.

En ce qui concerne la ville que j'administre, qui est dotée depuis 1968 d'un département « techniques de commercialisation » et qui souhaite la création de trois autres départements, l'effort financier s'est élevé pour l'année scolaire 1968-1969 à 268.304,58 francs et atteindra pour l'année scolaire 1969-1970 1.244.300 francs, compte tenu de l'achat d'une propriété qui permettra un enseignement rationnel en attendant la construction par l'Etat des bâtiments définitifs.

Cet effort important de la collectivité vous montre que des centres urbains industriels ont compris l'intérêt de ce nouvel enseignement.

Je souhaite, monsieur le ministre, que l'implantation des I. U. T. se fasse dans les régions urbaines de moyenne importance, particulièrement dans celles qui font montre d'un essor certain, économique et industriel, plutôt que dans des villes universitaires ou des villes de faculté. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Dans le temps qui m'est imparti, j'aborderai essentiellement deux problèmes : celui de l'enseignement technique et celui de l'orientation, mes amis ayant la charge d'examiner les autres problèmes qui sont de votre ressort, monsieur le ministre.

Quelle image offre aujourd'hui l'éducation nationale en général et l'enseignement technique en particulier ? Celle d'un puzzle dont les éléments sont répartis ça et là, indépendants les uns des autres, et qui attendent qu'on les rassemble pour constituer l'édifice cohérent, organisé, sans lequel tous les efforts seraient vains eu égard au but poursuivi, aux « finalités », comme on dit, de notre enseignement.

Or ces éléments resteront dispersés tant qu'un esprit de synthèse ne définira pas une ligne directrice qui partira de l'école maternelle pour aboutir à l'enseignement supérieur. Que cette

ligne directrice soit, jusqu'à présent, une ligne brisée, cela n'a rien d'étonnant puisque vous êtes, on l'a déjà dit, le treizième ministre de l'éducation nationale en onze ans et que le moins qu'on puisse dire, c'est que les conceptions de M. Fouchet, de M. Peyrefitte et de M. Edgar Faure ne coïncidaient pas.

Quant à votre conception et à l'action que vous mènerez, nous verrons ce qu'il en sera dans un an si vous occupez encore ce poste. Cette réserve ne vous met personnellement pas en cause. Elle résulte simplement de l'observation que quiconque peut faire lorsqu'il prend connaissance de la trop longue liste des titulaires successifs du poste que vous occupez aujourd'hui.

Cet édifice, de la solidité duquel dépend la France de demain, allez-vous enfin le bâtir à partir d'un plan cohérent ? Ce plan suppose des moyens mis au service d'une politique clairement définie. Comme dans tous les secteurs, nous retrouvons le domaine de la quantité et celui de la qualité, les deux fondamentalement différents par leur nature mais tout de même étroitement liés.

En ce qui concerne le premier domaine, qui relève du nombre, vous avez accumulé les chiffres et les pourcentages pour défendre votre budget et tenter de prouver l'effort constant du Gouvernement pour faire face aux difficultés qu'il n'a pas su lui-même prévoir depuis onze ans.

Malheureusement, la réalité est là pour vous montrer que votre budget n'est pas à la hauteur des circonstances et ne fait que prolonger les retards par rapport aux objectifs du V^e Plan. Ce n'est pas moi qui le dis. Ce sont les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves, à des nuances près dans la terminologie et dans le ton.

Vous avez fait allusion à ces organisations dans votre exposé, en des termes qu'elles ne méritent pas. Pourquoi seraient-elles suspectes ? Pourquoi, tout au moins, certaines seraient-elles suspectes ? Je préfère, quant à moi, penser que leur action n'est dictée que par leur souci de créer les meilleures conditions de travail pour nos enfants.

Que vous disent-elles ? Que les locaux, l'équipement, sont, dans l'ensemble, insuffisants ? Que les maîtres qualifiés, c'est-à-dire ayant reçu la formation pédagogique souhaitable et nécessaire, sont trop peu nombreux ? Que les bourses sont véritablement « distillées ». Et cela est vrai. Tous les chiffres, les pourcentages que vous avez donnés, très en-deça des besoins, n'ont donc qu'une signification tout à fait relative. Et la conclusion qui s'impose c'est que votre budget, monsieur le ministre, n'est qu'un budget de stagnation qui ne fera qu'accumuler les retards. MM. les rapporteurs l'ont déclaré avant moi, à mots voilés, à cette tribune.

Quant au VI^e Plan, vous ne pouvez pas savoir ce qu'il sera quantitativement, car il dépend de beaucoup d'éléments, et notamment du plan de redressement de notre économie, dont vous ignorez quelles améliorations il apportera à la situation actuelle, si tant est qu'il en apporte. On peut craindre que le budget de votre ministère ne subisse encore, dans les années à venir, beaucoup de contraintes qui compromettent bien des choses.

Reste le second volet : l'aspect qualitatif du problème. Ce sont la situation de l'enseignement technique et le problème de l'orientation qui illustreront mon propos.

J'ai parlé, au début de mon exposé, de puzzle et d'incohérence. Voyons ce qu'il en est du cheminement scolaire des élèves — ils sont nombreux — qui n'ont pas été admis en sixième.

Certains pourront entrer dans un C. E. T. pour préparer un certificat d'aptitude professionnelle. Beaucoup d'autres verront cette porte se fermer, non point nécessairement parce que leur niveau intellectuel ne leur permet pas d'accéder à ces établissements, mais parce que la capacité d'accueil de ces derniers est insuffisante.

Certes, on a prévu pour les besoins de la cause et pour que ces élèves ne restent pas dans la rue, d'autres possibilités d'accueil : classes pratiques, sections d'éducation professionnelle, sections de préformation. Ils entrent donc dans ces classes. Mais à quoi les conduisent-elles ? A quels débouchés ? Comment se fera leur insertion dans la vie active ? Dans l'état actuel des choses, monsieur le ministre, hélas ! trop souvent au petit bonheur la chance.

C'est également vrai pour beaucoup d'élèves, garçons ou filles, et plus encore pour les filles que pour les garçons, qui sortent du collège munis d'un C. A. P. ou même d'un brevet d'enseignement professionnel. Trop souvent, ils ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur formation ou à leur qualification et ils sont obligés d'accepter n'importe quelle place s'ils veulent gagner leur vie.

C'est même vrai au niveau du brevet de technicien ou du baccalauréat de technicien. Voilà une faille qui souligne gravement l'inadaptation de l'enseignement technique court, et même long, au monde moderne.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, les questions suivantes :

Premièrement, dans votre plan d'ensemble, que deviendront les classes pratiques et les classes de transition ?

Deuxièmement, que deviendront les sections d'éducation professionnelle et de préformation ? Subsisteront-elles ? Sinon, par quoi les remplacerez-vous ?

Troisièmement, quelle réforme s'appliquera aux C. E. T. ? La préparation au certificat d'aptitude professionnelle en trois années continuera-t-elle ou bien, le brevet d'enseignement professionnel se substituera-t-il au C. A. P. ?

Quatrièmement, envisagez-vous de créer dans les C. E. S. des sections techniques ? Si oui, quel sera leur rôle, et quel avenir sera réservé dans ce cas aux collèges d'enseignement technique ?

Cinquièmement, quelle place envisagez-vous de donner, dans le premier cycle, aux disciplines initiatrices à l'enseignement professionnel, comme la technologie ou le dessin industriel, pour permettre la fluidité nécessaire au passage, avec le minimum de difficulté, des élèves de l'enseignement du second degré à l'enseignement technique ?

Un autre problème grave est celui des lycées techniques, dont le recrutement stagne depuis qu'il se situe au niveau de la seconde, excepté pour les classes « économiques ». Autrement dit, ce sont les sections dites « industrielles » qui pâtissent de cet état de fait, ce qui est tout de même aberrant quand on sait combien l'économie française a besoin et aura besoin demain plus qu'aujourd'hui de techniciens de plus en plus qualifiés !

Bien des arguments ont été avancés pour expliquer cet état de fait : la réticence et aussi les idées préconçues des familles qui n'envisagent pas d'un bon œil de diriger leurs enfants vers l'enseignement technique ; l'idée préconçue des élèves eux-mêmes qu'il n'y aura pas de débouchés correspondant à leur formation. Je pense qu'il serait bon de faire un sérieux effort d'information, non seulement des élèves, mais encore des parents.

Le poids des programmes rebute également certains élèves. L'enseignement général associé aux disciplines pratiques aboutit à un horaire trop lourd comparativement à celui de l'enseignement long dans le secondaire. Il serait bon, je crois, de revoir sous cet angle la conception de l'enseignement technique et d'aller directement vers l'indispensable et l'essentiel. Un allègement bien conçu des programmes, ne nuisant pas à la formation de nos techniciens de demain, serait à envisager.

Toutes ces mesures ne suffiraient pas néanmoins à redresser la situation si le problème de l'orientation n'était pas efficacement abordé à tous les degrés. Jusqu'à présent, il n'a reçu que des solutions très approximatives, faute surtout de moyens suffisants.

Selon les chiffres annoncés par M. Chazalon, il y aurait un conseil d'orientation pour 2.200 élèves. Ce chiffre n'est pas seulement dérisoire ; il est monstrueux lorsque l'on songe que de la voie empruntée par un élève peuvent dépendre sa vie, et plus tard celle de sa famille.

Alors, trop souvent, et avec toutes les difficultés que cela peut comporter pour les intéressés, c'est la vie qui se charge d'opérer les reclassements.

Or, monsieur le ministre, vous disposez dans ce domaine d'un document fondamental. En effet, après de très longues discussions tenues au conseil général et technique, et au conseil supérieur de l'éducation nationale — réunis en mars, avril et mai 1969, le conseil supérieur de l'éducation nationale a donné son avis le 28 mai sur quatre textes relatifs, d'une part à l'office national sur les enseignements et les professions, d'autre part à l'organisation de l'observation et de l'information et au fonctionnement de l'orientation scolaire et professionnelle.

Ces textes, à ma connaissance, n'ont pas reçu d'écho du ministère de l'éducation nationale. Ils définissent cependant, à mon sens, les grandes voies dans lesquelles il faudrait s'engager, et les moyens appropriés, pour que l'orientation joue pleinement son rôle pour le plus grand profit des élèves et la satisfaction des familles.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de nous dire si vous avez l'intention de leur accorder l'attention qu'ils méritent et de les prendre en considération.

Voilà les quelques observations dont je voulais vous faire part.

M. Charbonnel vous a mis en garde contre la tentation d'un certain vertige de l'éducation nationale. Ma crainte se situe ailleurs. Je suis effrayé par la floraison, dans les journaux et sur les murs, d'affiches ou d'annonces relatives à des enseignements, techniques notamment, donnés par des établissements privés car c'est là le signe que l'éducation nationale n'est pas à la hauteur de sa tâche. Si cette évolution continue, qu'en sera-t-il demain et n'assisterons-nous pas à son démantèlement progressif, au moins dans certains secteurs ?

C'est pourquoi notre vigilance dans ce domaine ne se démentira pas. Et c'est pourquoi nous attendons encore pour vous accorder notre confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je reprendrai ce soir un sujet esquissé il y a quelques instants par mon collègue, M. Delhalle, relatif aux transports scolaires.

Personne ici, je pense, ne sera étonné si je me réfère aux travaux passés et présents de l'association française pour le développement du ramassage scolaire, ainsi qu'aux expériences de mes collègues, ou à la mienne, puisque chacun, dans sa circonscription, a à connaître de ces problèmes.

Le développement du ramassage scolaire a été considérable, si rapide même qu'il s'est trouvé freiné par l'insuffisance des crédits qui lui ont été affectés.

Cela dit, il n'en demeure pas moins vrai, que, d'année en année, les crédits dégagés sur les chapitres 43-34 et 43-35 ont crû dans de notables proportions : en 1969, ils atteignaient 203 millions 550.000 francs auxquels les services du ministère de l'éducation nationale pouvaient ajouter 16 millions dégagés par le vote d'un troisième collectif.

De son côté, le ministère de l'agriculture disposait assez rapidement de crédits spécifiques pour subventionner les transports des élèves fréquentant les établissements d'enseignement relevant de son autorité ; en 1969, le montant de ces sommes était de 2.017.000 francs.

Pour 1970, les crédits qui nous sont proposés et qui sont groupés au chapitre 43-35, atteignent 231.550.000 francs, et il convient de se souvenir que 7 millions supplémentaires seront réservés à des bourses de fréquentation scolaire.

Le ministère de l'agriculture se voit offrir, quant à lui, 2.717.000 francs.

Est-ce à dire que l'augmentation des crédits d'Etat ait permis de faire face à l'accroissement des effectifs scolarisables et d'accorder un taux de subvention satisfaisant ?

Il ne le semble pas, puisque d'une part certaines augmentations du coût des transports et des rajustements de tarifs sont intervenus, qui ont diminué d'autant la masse des crédits dont disposent M.M. les préfets pour répondre aux besoins exprimés et aux besoins nouveaux ; et que d'autre part des mesures administratives parfois sévères ont privé les élèves du droit à subvention, notamment en zones suburbaines et urbaines, ainsi que les élèves fréquentant, au-delà de l'âge limite de la scolarisation obligatoire, des classes à effectifs scolarisables regroupées.

L'aide des communes, des syndicats de communes, des conseils généraux a dû s'exercer largement sans pour autant supprimer toute contribution à la charge des familles, sauf dans de rares cas.

Pour prendre un exemple, en 1966-1967, l'Etat n'a subventionné les circuits spéciaux qu'à concurrence de 58,4 p. 100 au lieu des 65 p. 100 qu'il avait prétendu verser, laissant à la charge des départements 14,8 p. 100, des autres collectivités locales 4,8 p. 100, des organisateurs de circuits 1,7 p. 100, et des familles 20,5 p. 100, ce qui a représenté pour elles une dépense de 33.200.000 francs.

Pour les services réguliers, la même année scolaire, la subvention de l'Etat a été plus faible, ainsi que l'aide des collectivités locales, puisque les familles ont supporté 30,3 p. 100 des dépenses.

Des demandes maintes et maintes fois formulées ont été prises en considération par le décret interministériel du 31 mai 1969, telles celles se rapportant au transport des élèves fréquentant les cours dispensés par les établissements dépendant des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des collectivités locales, etc., ainsi que celles concernant le transport des enfants habitant en agglomération urbaine, avec pour ces derniers une franchise de cinq kilomètres au lieu de celle de trois kilomètres généralement admise et déjà considérée comme excessive.

Dès la parution de ce texte, l'attention a été appelée sur les conséquences fâcheuses qui résulteraient de l'application littérale de cette dernière mesure.

En effet, tous les enfants habitant entre trois et cinq kilomètres à l'intérieur des agglomérations définies récemment par l'I. N. S. E. E., et ouvrant droit à subvention jusqu'à présent, ne devraient plus bénéficier de l'aide de l'Etat.

Je me refuse à croire, monsieur le ministre, que vous n'interviendrez pas rapidement pour revoir cette question et généraliser le maintien du régime antérieur au décret.

Par ailleurs, me référant aux travaux de l'Afdras et à nos expériences respectives, j'affirme qu'il nous faut tendre vers une unification des différents régimes. Il est excellent de subventionner les élèves inadaptés et handicapés relevant de l'éducation nationale ; mais les enfants inadaptés et handicapés dépendant de l'action sociale ne devraient-ils pas, eux aussi, recevoir — j'ose à peine dire bénéficier — une aide de l'Etat ?

Il est beaucoup question, dans le cadre de l'aménagement du territoire, de promouvoir des villes au rang de métropole régionale et d'autres au rang de ville d'équilibre. Pour leurs

transports scolaires, ne serait-il pas temps de les admettre au régime de Paris et des villes desservies par la R. A. T. P. ou par la S. N. C. F. sur certains réseaux très lointains de banlieue, c'est-à-dire de leur attribuer des subventions d'équilibre budgétaire, soit au titre du ministère des transports, soit à celui du ministère de l'Intérieur, soit encore à celui de l'aménagement du territoire ?

Tous, nous souhaitons qu'en zones rurales comme en zones suburbaines soient mis en place des services hautement adaptés au transport des enfants d'âge préscolarisable.

Tous, nous souhaitons qu'aucune querelle de préséance entre divers ministères, pouvant être conduites à affirmer leur tutelle sur ces jeunes enfants, n'ait pour effet de retarder une mesure réclamée par les familles, les pédagogues, les éducatifs et les élus.

Tous, nous demandons pour tous les transports d'élèves des horaires répondant aux besoins des enfants, la protection de leur santé morale et physique, ainsi que la reconnaissance par l'Etat de sa responsabilité en cas d'accident.

Vous disposez, monsieur le ministre, du plus important budget civil. N'est-il pas opportun de demander qu'il ait une valeur d'entraînement pour les investissements publics et privés ?

Le moment est venu de choisir entre des investissements — appréciés sans nul doute — mais qui demanderaient trop de crédits pour construire des équipements sportifs et des piscines dans chaque commune, et la sélection des lieux d'implantation — chefs-lieux de secteurs et de districts scolaires.

Il nous faut admettre la notion du tiers temps. Nous devons agir pour que les enfants, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les jeunes qui ne peuvent poursuivre des études longues puissent être transportés vers les stades, les centres sportifs, les piscines car il est de toute évidence moins onéreux de transporter que de construire partout.

Dans le même ordre d'idées, là où des équipements scolaires et universitaires, des bibliothèques, des laboratoires, des établissements d'enseignement technique, des I. U. T. ne sont utilisés que 180 jours par an et encore à temps partiel, n'avons-nous pas le droit, le devoir de tout mettre en œuvre avec le corps professoral et les intéressés afin qu'une meilleure productivité soit atteinte ?

Ce sera au prix d'un changement de nos façons de penser. Il convient de permettre au plus grand nombre de jeunes de profiter des moyens d'enseignement qui existent mais dont beaucoup sinon presque tous, offrent ce paradoxe d'être « sur-encombrés » quelques heures par jour et désespérément vides le reste du temps.

En conclusion, je souhaite, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous œuvrions pour faire augmenter les crédits affectés au ramassage scolaire, que nous cherchions des formules pour aider les grandes villes dans leur structuration des transports urbains et suburbains, que nous étendions le bénéfice des transports sociaux à d'autres catégories sans que pour autant des ayants-droit se voient retirer l'aide de l'Etat.

J'exprime aussi le vœu que l'Etat comprenne l'intérêt d'une politique de la France scolaire et sportive en marche vers une société qui se veut plus juste et plus moderne et qu'il soulage rapidement les collectivités locales et les familles d'un fardeau que les unes et les autres ne devraient pas supporter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Roux.

M. Jean-Pierre Roux. Mesdames, messieurs, mon propos ne sera pas de vous entretenir des problèmes généraux de l'éducation nationale, mais d'attirer votre attention sur l'un de ses aspects, très particulier, essentiel et passionnant, à mon avis.

D'habitude — et c'est normal — une priorité évidente est accordée à l'enseignement supérieur, au cours des débats sur l'éducation nationale. L'Université, après les événements de mai 1968, a entamé une mutation difficile dont la loi d'orientation, votée par cette Assemblée, constitue un élément positif. Mais d'autres changements se révèlent nécessaires.

En envisageant l'avenir à long terme de notre pays, c'est vers les tout-petits que mon attention a été attirée et c'est d'eux dont je souhaite que vous vous occupiez.

Cette masse d'enfants, filles et garçons qui fréquentent l'école maternelle, représente la France future. En l'an 2000, ils auront entre trente et quarante ans. Ces élèves de trois à cinq ans, qui seront lycéens, puis étudiants, constituent le capital intellectuel de notre pays, gage précieux pour un peuple civilisé et le plus sûr garant de son avenir. Il convient donc de développer au maximum l'intelligence de nos enfants.

A cet effet, parmi les diverses initiatives prises en matière de pédagogie, une expérience me paraît convenir à merveille au développement de l'esprit des tout-petits : cette expérience, c'est le bilinguisme, c'est-à-dire l'initiation précoce des enfants de l'école maternelle aux langues étrangères.

M. le recteur Capelle y a d'ailleurs fait allusion et M. Grussenmeyer a longuement développé le sujet, ce qui prouve qu'à mille kilomètres de distance les préoccupations sont les mêmes.

M. François Grussenmeyer. Parfaitement !

M. Jean-Pierre Roux. Cette initiation, entreprise depuis une dizaine d'années, se trouvait très localisée au départ, mais elle a pris une extension considérable puisqu'à la rentrée scolaire de 1968-1969 les statistiques établies d'après les renseignements fournis par MM. les inspecteurs d'académie signalaient la présence d'écoles maternelles bilingues dans trente-sept départements.

Actuellement, sauf exceptions, l'initiation est confiée à des jardinières d'enfants allemandes ou anglaises. Ces jeunes filles proposent aux enfants, dans leur langue, de la façon la plus naturelle, les activités classiques de l'école maternelle, sans aucune traduction et sans effort d'explication systématique. Les enfants vivent, au plein sens du terme, en anglais ou en allemand.

Cette méthode qui n'exige, à proprement parler, aucune « leçon de langue », est fondée sur l'imprégnation de l'esprit de l'enfant par le vocabulaire étranger. Elle exige un contact suffisamment prolongé de l'enfant avec la langue enseignée, d'une durée d'environ deux heures par jour, soit le tiers de l'horaire scolaire.

Les enfants de trois à quatre ans ne sont d'ailleurs nullement surpris par le contact avec la langue étrangère. Ils l'assimilent directement, sans effort. Leur vocabulaire, d'abord très réduit, comme dans leur langue maternelle, s'étend rapidement dans les sections d'enfants âgés de quatre à cinq ans.

Le progrès s'affirme dans les sections d'enfants âgés de cinq à six ans où l'utilisation spontanée de la langue étrangère est souvent observée. Ainsi, en récréation par exemple, les enfants font alterner au cours de leurs jeux le français, l'anglais ou l'allemand.

Le résultat paraît donc très appréciable. Mais ce qui, à nos yeux, revêt une importance capitale, c'est que cette initiation fait obligatoirement appel à l'intelligence des enfants. Elle sollicite leur esprit et leur attention bien davantage que les exercices classiques. Très rapidement, les mots étrangers provoquent chez l'enfant un réflexe qui, une fois acquis, aura un effet bénéfique et permanent sur son esprit.

C'est l'éveil de l'intelligence qui se trouve hâté, facilité par cette discipline. En effet, le réflexe de l'esprit, face à une découverte intellectuelle, constitue l'une des composantes primordiales de l'intelligence. Ce réflexe développe l'aptitude à comprendre et à assimiler tout élément nouveau. Bref, l'acquisition du réflexe provoque la maturation de l'intelligence, laquelle est le fondement de toute société et le ciment indispensable à la construction de l'immense édifice qu'est une nation.

L'œuvre à entreprendre en ce domaine dépasse donc, à mon avis, la discussion législative pour devenir, en l'occurrence, un véritable devoir national.

Je voudrais, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous faire partager ma conviction profonde : le bilinguisme doit devenir une forme d'enseignement appliqué généralement sur tout le territoire français.

Certes — et j'en suis conscient — il ne suffit pas que le bilinguisme revête à coup sûr une importance considérable pour que sa généralisation devienne effective dans les meilleurs délais. Maintes difficultés surgiront, les principales étant d'ordre financier, d'autant plus qu'il conviendra d'assurer la continuité de cette institution dans le secteur de l'enseignement primaire.

Mais je précise à ce sujet qu'il existe des solutions aux inévitables problèmes.

J'ai parlé, au début de mon exposé, des jardinières d'enfants anglaises et allemandes qui assurent l'initiation des tout-petits au bilinguisme. Ces précieuses auxiliaires sont généralement chargées de trois classes où elles effectuent deux heures de cours quotidiennement et elles sont rémunérées soit par le ministère de l'éducation nationale français, grâce aux crédits alloués aux institutrices suppléantes, soit par le Gouvernement de leur propre pays, dans le cadre d'échanges de compétences entre les Etats concernés.

La deuxième solution paraît être la plus rentable et la plus efficace.

En effet, de jeunes Françaises désireuses de se perfectionner en anglais ou en allemand pourraient se rendre dans le pays de leur choix pour y enseigner notre langue et, réciproquement, des étudiantes étrangères seraient accueillies en France pour accomplir une mission identique.

D'ailleurs, à la suite des accords Peyrefitte-Goppel, de tels échanges fonctionnent déjà entre la France et l'Allemagne, à la satisfaction de tous. Chaque jardinière d'enfants reste payée par son propre pays et conserve sa classe au sein de son cadre d'origine. Actuellement, depuis la rencontre en novembre 1968 de MM. Edgar Faure et Goppel, les échanges portent sur qua-

ranle unités, ce qui permettra l'ouverture de 120 nouvelles classes allemandes bilingues.

Une convention identique devrait être établie entre la France et l'Angleterre, les échanges étant limités aujourd'hui au niveau de relations entre directeurs d'écoles normales, avec l'accord du ministère.

Ainsi, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les problèmes financiers posés par la généralisation du bilinguisme pourraient être résolus au mieux des intérêts de tous.

En terminant mon exposé, je soulignerai à nouveau l'aspect essentiel de la question que je viens de soulever devant vous.

Nos descendants seront confrontés, dans quelques années, à un monde dont les structures seront profondément différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. L'adaptation de l'homme à ce monde sera fonction de sa propre évolution. En modelant l'esprit des tout-petits sur la base du réflexe intelligent, face à toute chose inconnue ou simplement nouvelle, nous assurerons leur capacité future à s'intégrer à tout environnement, aussi inattendu soit-il.

En outre, il importe que les générations futures soient capables de s'adapter parfaitement à un mode de vie où — l'évolution rapide des techniques nous le prouve — les notions de distance et de frontière seront abolies, où le rythme des échanges, sur tous les plans, ira croissant, d'autant plus que la barrière constituée par les langues étrangères aura disparu.

Certes, l'aspect financier n'est pas négligeable. Mais c'est là — je le crois personnellement — un placement à long terme indispensable, en tout cas peut-être plus utile que certaines dépenses engagées quelquefois un peu hâtivement pour résoudre des problèmes de circonstances, dépenses qui seraient évitées si nous savions investir en regardant l'avenir.

Je suis bien convaincu que cette notion d'investissement à long terme ne vous échappera pas, monsieur le ministre, à vous qui avez la réputation d'être un très grand programmeur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard, Mesdames, messieurs, lors de son audition par la commission des affaires culturelles, le 10 septembre dernier, le ministre de l'éducation nationale déclarait, à propos de l'isolement de l'appareil éducatif en France, que « l'enseignement n'a pratiquement pas pris en compte la révolution des moyens de culture qui ont définitivement supprimé le monopole de l'école et de l'écrit ».

Il ajoutait que cet isolement avait conduit à la sclérose de l'enseignement et à son rejet par les enseignants et, dans sa recherche du remède aux maux dus à cet isolement, il notait qu'il n'allait pas, « sous prétexte de moderniser, livrer nos enfants à toutes les agressions plus ou moins culturelles ».

Qu'il me soit permis, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale, en particulier du chapitre 36-01, d'examiner la place que l'enseignement audio-visuel devrait avoir dans nos écoles, nos collèges et nos lycées.

Depuis plusieurs années, la radio et la télévision scolaires ont voulu mettre à la disposition des enseignants un instrument de travail qui s'est perfectionné au fil des ans et qui, mis à part certains incidents récents, a trouvé le ton qui convenait pour être, non pas le professeur des élèves, mais un instrument au service des professeurs et des élèves.

Quel est le taux d'écoute de ces émissions ?

Si les maîtres de l'enseignement primaire qui en ont les moyens matériels et le goût pédagogique peuvent les suivre, les professeurs, paralysés par les contradictions entre la grille des programmes et l'emploi du temps d'un collège ou d'un lycée ne possédant qu'une ou deux salles équipées pour de nombreux utilisateurs, ne les suivent que beaucoup plus rarement.

La télévision scolaire n'atteint donc pas ses objectifs pourtant, elle est le moyen d'enseignement nécessaire à notre époque, car l'école est désormais hors du champ de la découverte du monde par l'enfant.

Actuellement, l'enfant est informé et intéressé par tout ce qui lui est donné hors de la classe et non plus par ce qui lui est donné en classe. Il est informé et intéressé, mais il n'est pas instruit, parce qu'il n'a pas les moyens de saisir et de comprendre tout ce que les *mass media* lui proposent.

Ce que la III^e République a apporté d'essentiel à l'homme dans l'histoire de notre démocratie, c'est la liberté par l'instruction primaire. La République s'est installée définitivement dans notre pays lorsque tout citoyen a pu, à l'école, apprendre à lire et à écrire, lorsqu'il a été instruit et qu'en conséquence, adulte, il se trouvait libre face à l'information de l'époque, qui était essentiellement une information écrite.

Maintenant, la télévision est devenue le grand moyen d'information et surtout le grand moyen de culture.

M. Gilbert Foure. Et de propagande !

M. Jacques Cressard. Désormais, et surtout dans les milieux populaires qui ont le plus grand désir de culture, l'appareil de

télévision devient dans chaque maison le centre magique du cercle de famille.

Alors qu'autrefois l'enfant percevait peu à peu le monde extérieur et formait sa sensibilité au travers du miroir familial et scolaire, actuellement il découvre tout au travers de l'étrange lucarne. Cette information brutale, l'enfant ne la comprend pas parce qu'il n'est pas formé pour la comprendre. Tout s'imprime en lui sans qu'il puisse se défendre contre ce qu'il reçoit.

Or, la télévision n'est pas condamnable en elle-même. En effet, de plus en plus, les moyens audio-visuels nous apporteront information et culture. C'est à partir d'eux que se formeront le jugement et le goût. Mais, si nous savons inventer des techniques, nous ne savons pas les dominer et les utiliser pour le mieux-être des hommes.

Quelle valeur devons-nous accorder à l'image ?

L'image, qui apparaît l'expression brutale de la réalité et, par là, de la vérité, est en fait sophistiquée, parce que fabriquée. Elle ne reflète pas la réalité, mais la perception de la réalité par celui qui l'a conçue ou plutôt par ceux qui l'ont conçue.

Je citerai l'exemple de deux séquences fort différentes, réalisées à partir du même tournage d'une réunion électorale. On sait que l'on peut bâtir des œuvres bien différentes à partir de mêmes images filmées, selon le rythme du montage, la couleur musicale et le ton du commentaire. On peut donc montrer des réalités et, par là, des vérités bien différentes. Il en est de même du reportage en direct qui est tout autant création.

Quel doit être alors le rôle de l'enseignement ?

Il convient d'apprendre à l'enfant à dominer ces techniques, à contrôler l'image, à savoir la juger. De même que l'on fait de la lecture expliquée, on doit faire de la télévision expliquée et montrer à l'enfant que l'image est création, qu'il doit la percevoir comme l'on perçoit toute création élaborée par un autre que soi.

Le problème n'est pas nouveau, me direz-vous, puisque le cinéma utilise depuis longtemps les mêmes techniques d'image.

Certes, mais le cinéma reste hors du quotidien, car c'est un spectacle. En entrant dans la salle obscure, on sort de son quotidien, on pénètre dans le domaine du rêve et on retourne ensuite au quotidien comme l'on sort d'un rêve.

Au contraire, par la place qu'elle occupe dans la maison, par le fait qu'on la regarde au moment où la cellule familiale se trouve réunie, la télévision ne fait pas partie de l'imaginaire, mais du réel, du quotidien. Elle n'apparaît pas comme un rêve, comme une fuite, mais comme un élément essentiel de la vie. Tout ce qui est reçu par l'intermédiaire de la télévision a une plus grande crédibilité que ce qui est reçu au cinéma. L'image télévisuelle s'inscrit plus nettement dans la sensibilité de l'enfant et, par là, peut la déformer complètement.

La télévision, élément essentiel de l'information et de la culture dans notre civilisation contemporaine, doit trouver dans l'enseignement un rôle en rapport avec son importance. Elle doit être une source de documentation au service de la classe, mais le maître doit surtout apprendre à l'enfant à rester libre face aux moyens audio-visuels, en formant son jugement, en lui apprenant à analyser, à synthétiser, à critiquer l'image. Là est l'essentiel.

Si nous n'agissons pas ainsi, l'enfant sera plus tard un esclave de l'image et nous aurons manqué notre but.

Le jour où nous saurons apprendre aux enfants à dominer cette technique, nous aurons alors retrouvé le sens que l'école doit avoir, le sens et le rôle que l'école a eus sous la III^e République : former des hommes libres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'avais d'abord envisagé, précisément au moment de la grève des étudiants en médecine, d'intervenir sur un bilan, celui d'une année d'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Mais, par la suite, j'ai estimé que ces problèmes méritaient d'être traités au cours d'un débat spécial. Je poserai donc une question orale à ce propos.

Dans la discussion de ce budget, je me bornerai à évoquer deux problèmes qui lui sont d'ailleurs directement liés, celui de l'enfance inadaptée et celui des procédures de construction scolaire.

Je n'insisterai évidemment pas sur le caractère douloureux du premier sujet. Chacun le connaît, de même qu'est connue l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour y remédier.

Deux des chiffres cités par M. le rapporteur sont à cet égard significatifs : un million d'enfants mériteraient une attention particulière ; 200.000 seulement sont réellement pris en charge.

L'explication de cette situation doit être recherchée dans un plan qui n'a retenu que les trois quarts des crédits réclamés par la commission spécialisée, indépendamment du secteur relevant de la santé publique. L'effort a donc porté sur les besoins les plus urgents, c'est-à-dire sur les établissements, encore que nous soyons loin de l'objectif d'une école nationale de perfection-

nement par département, ce qui d'ailleurs ne réglerait même pas le cinquième des cas.

Nous sommes également très en retard pour les sections spécialisées des C. E. S. Le problème des classes pratiques et des classes de transition devra être posé un jour, car le fait de mêler enfants en retard et enfants inadaptés aboutit à ne pas donner leur chance aux premiers et à ne pas traiter le cas des seconds.

Dans ce domaine — reconnaissons-le — nous restons redevables à beaucoup d'œuvres privées qui, au prix d'efforts considérables, scolarisent une part non négligeable de l'enfance inadaptée. A ce propos, monsieur le ministre, peut-être est-il quelque peu injuste d'imposer à ces associations privées la rigidité de notre planification.

En effet, nombre d'entre elles ne pouvaient, il y a cinq ans, prévoir tel ou tel projet dont le besoin s'est révélé depuis. Dans d'autres cas, c'est le hasard d'un immeuble à vendre qui a pu faire germer l'idée de créer un établissement.

Alors, monsieur le ministre, ne pourrait-on pas, au moins en ce qui concerne les prêts, permettre aux grands organismes de crédit de se libérer d'une planification qui s'applique mal dans le domaine de la bonne volonté privée ?

Devant l'ampleur du problème, n'a-t-on pas trop exclusivement orienté l'action sur l'admission dans les établissements, en oubliant ce grand nombre d'enfants qui, au prix d'un effort de psychologie scolaire, pourrait s'insérer dans des études normales ?

Or, nous dit-on, nous ne disposons en tout que de cinq cents psychologues scolaires ; encore sont-ils démunis de moyens et doivent-ils faire constamment appel aux collectivités locales.

J'ajoute qu'ils ne sont dotés d'aucun statut et qu'après trois ans d'études dans l'enseignement supérieur, ils retrouveront celui d'instituteur, ce qui n'est évidemment pas pour encourager le recrutement.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un double effort devrait être engagé, sur la condition et sur les effectifs ? Il serait très largement rentable puisqu'il permettrait de résoudre de très nombreux cas. Bien des enfants, en effet, viendraient inévitablement gonfler les effectifs des établissements spécialisés, alors qu'ils pourraient être insérés dans une vie scolaire normale si les services de psychologie scolaire manifestaient un peu d'intérêt à leur égard.

Je parlerai maintenant des constructions scolaires.

Je ne reviendrai pas sur les constatations déjà faites par le rapporteur sur les crédits qui, joints à ceux du fonds d'action conjoncturelle — et à condition que celui-ci intervienne — atteindront un chiffre à peine supérieur à celui de l'an dernier. Je m'attacherai plutôt aux procédures.

De l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire en province, on a, je le reconnais, le sentiment d'un effort du ministère pour simplifier et accélérer. Mais cet effort est-il suffisant ?

Le problème a deux aspects : d'abord la déconcentration des décisions préalables, puis ce que j'appellerai la mise en chantier.

Sur le premier point, j'ai noté avec satisfaction le retour à un circuit plus court, notamment par le remplacement de différentes commissions nationales — celles des bâtiments de France, des sites, de l'architecture et de l'urbanisme — par des commissions nationales, départementales et régionales de caractère unique.

J'ai également été heureux d'apprendre que des concentrations ont été opérées, au niveau du préfet de région, en ce qui concerne les acquisitions immobilières pour le second degré, et au niveau du préfet de département pour l'approbation technique des opérations d'un coût inférieur à sept millions. A ce sujet, on peut d'ailleurs se demander pourquoi on n'a pas relevé ce plafond pour y inclure l'ensemble des constructions du second degré et ne laisser ainsi au ministère que l'enseignement supérieur.

Il n'en reste pas moins que si l'effort de raccourcissement des procédures entrepris est réel pour les constructions industrialisées, il demeure encore modeste pour les constructions traditionnelles, ce qui est fort injuste.

Dans l'un et l'autre cas, les délais restent longs — plusieurs mois au minimum pour cette phase en amont. Pour la phase en aval, la difficulté tient à ce que l'année scolaire et l'année budgétaire ne coïncident pas. Dès lors, on se retrouve à chaque rentrée devant un certain nombre de constructions inachevées.

Le budget n'étant voté que le 31 décembre, les crédits n'étant délégués que quelques semaines plus tard — dans la meilleure hypothèse d'ailleurs — et les conditions atmosphériques jouant un rôle important à cette période de l'année, il faut beaucoup de chance pour que le bâtiment soit prêt à la rentrée suivante. J'ajoute que cette réduction du temps utile est très préjudiciable pour les entreprises.

Deux améliorations pourraient être apportées au système actuel.

D'abord, sur le plan des acquisitions immobilières, ne serait-il pas possible de fixer, dès à présent, l'emplacement précis des futures constructions afin que les collectivités locales puissent

prendre leurs dispositions assez longtemps à l'avance et ne butent pas, au dernier moment, sur des problèmes fonciers ? Je pense, en particulier, aux communes dont les réalisations n'ont pas été prévues dans un plan mais seront financées au cours de la première ou des deux premières années du plan suivant.

Mais, outre le problème des acquisitions foncières, se pose celui des mises en chantier. A cet égard, il est clair que la solution idéale serait le vote d'une loi de programme. Elle assurerait des réalisations sans discontinuité, donc à des prix améliorés, et apporterait aux élus locaux la certitude que la programmation et, du même coup, les échéances de rentrées seraient respectées.

Si cette solution n'était pas retenue — ce que je regretterais — ne faudrait-il pas alors prévoir une possibilité de préengagement pour les préfets ?

Certes, me dira-t-on, une telle formule irait à l'encontre des pouvoirs du Parlement, puisqu'elle préjugerait le vote du budget. Mais cette objection me paraît assez fragile parce qu'une assemblée, même mécontente, hésitera à refuser les crédits de constructions scolaires. D'ailleurs, on pourrait aussi imaginer que le Parlement, lors du budget, approuve à la fois les crédits de ce qui constituerait un engagement de sa part sur deux l'année qui vient et la programmation de l'année suivante, années. Ce serait, en quelque sorte, une formule intermédiaire entre le budget annuel et la loi de programme.

A ce sujet, le problème est de savoir s'il ne faut pas, pour compléter ces procédures, envisager aussi une sorte de fonds de roulement, les entreprises de construction industrielle ayant, elles, besoin d'être payées l'année qui précède la réalisation. Cette avance pourrait être gagée sur un emprunt à court terme. Il y a là, je le reconnais, un certain nombre de difficultés juridiques. Mais celles-ci devraient être surmontées, compte tenu des inconvénients et des avantages en présence.

Un effort a été fait, je l'ai dit. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que les parlementaires, et spécialement ceux qui assument des responsabilités locales, vous appuieront dans toute action novatrice, même si elle n'est pas conforme à nos vieilles habitudes budgétaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Pierre Buron. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le modeste universitaire que je suis regrette de ne disposer que de quelques minutes dans ce débat sur l'éducation nationale. Je devrai donc me borner à formuler quelques remarques.

Je m'adresserai d'abord à MM. les ministres pour leur demander d'engager devant notre Assemblée, dans des délais les plus rapides, un véritable débat sur l'éducation nationale.

La nation entière est quelque peu inquiète. Elle ne sait pas très bien où l'on va dans certains domaines, particulièrement dans ceux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique. Un débat permettrait d'informer l'opinion publique sur les véritables intentions du Gouvernement concernant ces problèmes.

On recherche des économies. Il y en a certainement à faire. J'en citerai une. Les écoles normales préparent au baccalauréat avec les mêmes programmes et les mêmes moyens que les lycées. Ceux qui sont au fait de ces questions savent que le prix de revient d'un bachelier y est à peu près le double que dans un lycée. Or, d'après la loi les instituteurs doivent être formés à partir du baccalauréat ? Je m'étonne que certains syndicats, qui se montrent particulièrement soucieux des deniers de l'éducation nationale, n'aient pas pensé à cela. Une telle économie permettrait d'augmenter les crédits des bourses et du ramassage scolaire.

Avec ma remarque suivante, je reprendrai un thème sur lequel j'étais déjà intervenu l'an dernier : le rôle du chef d'établissement.

A mes yeux, un chef d'établissement doit être un véritable patron, un responsable. Il doit, par là même, avoir un droit de regard sur son équipe, ne serait-ce que pour le maintien de son personnel, faute de quoi il ne peut pas être tenu pour responsable de la bonne marche de son établissement.

Si l'on considère la loi d'orientation universitaire — je suis obligé d'être bref, car je manque de temps — on constate que l'autonomie a été ou sera accordée aux établissements d'enseignement supérieur. Je pense qu'il est logique d'aller jusqu'au bout : l'autonomie doit permettre à chaque université de délivrer ses propres diplômes.

Ne dites pas que c'est impossible. Les grandes écoles, concurrentes de l'Université, nous en apportent précisément un merveilleux exemple très apprécié dans le public.

Pourquoi ne ferait-on pas la même chose dans les universités, chaque université décernant ses propres diplômes ? et soyez assurés que les responsables de l'économie sauraient fort bien distinguer le bon grain de l'ivraie !

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Buron. Ne pas pousser à fond ce raisonnement laisserait planer une certaine suspicion sur l'organisation de

l'enseignement supérieur. Au contraire, cette pratique créerait une saine émulation, et je ne parle pas ici de concurrence.

Je conclurai en me référant aux déclarations du Président de la République et du chef du Gouvernement qui ont voulu restaurer le sens des responsabilités non seulement dans notre économie mais un peu partout. Messieurs les ministres, je voudrais que l'on ne se contente pas de demander aux gens d'avoir le sens des responsabilités mais qu'on leur en donne les moyens. La nation tout entière — aussi bien les parents que les professeurs et les élèves eux-mêmes — y trouverait son compte pour une meilleure éducation nationale ouverte sur la vie moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, vous avez traité cet après-midi de nombreux sujets, mais j'ai été frappé de la part relativement restreinte que vous avez réservée à la situation de l'Université.

Vous nous avez dit que 1970 serait l'année de la mise en place des structures nouvelles prévues par la loi d'orientation. Je veux espérer que vous aurez raison et que 1970 verra effectivement la mise en place de ces structures. Sans doute sera-ce vrai dans bon nombre d'universités de province ; je suis malheureusement moins sûr que cela puisse être le cas dans les universités de la région parisienne et notamment de Paris, car le climat n'y est pas bon, c'est le moins que l'on puisse dire.

Ce matin, j'ai relevé dans deux journaux de tendances bien différentes une conclusion également pessimiste. Ils parlaient, d'un mot peu plaisant, de la faillite de l'Université.

Il n'est pas possible que, sous couleur d'« administrer l'autonomie », pour employer votre expression, vous vous refusiez à voir ce qui passe et à agir.

Peut-être m'accuserez-vous d'être de parti pris. Laissez-moi alors vous lire un extrait du rapport qui a été présenté récemment à la faculté des sciences par le doyen Zamansky.

« Dans presque toutes les facultés ont été mis en place, au début de cette année, des conseils transitoires des gestion dont vous connaissez la composition. Ces conseils transitoires de gestion dont les pouvoirs expirent le 31 décembre prochain, se sont substitués aux assemblées et conseils de faculté. Vous savez les difficultés, c'est le moins qu'on puisse dire, que certaines facultés autour de nous, dotées de conseils transitoires de gestion connaissent, mais je sais, hélas ! d'autres facultés non parisiennes dont la situation apparente est moins mauvaise mais dont la situation réelle est peut-être pire. Il arrive que des conseils transitoires de gestion proposent la nomination même de maîtres de conférence par des votes auxquels participent tous les membres de ces conseils de gestion, y compris le personnel, les étudiants et même des personnes étrangères à ces conseils. Certains conseils de gestion ont pris des dispositions de fonctionnement exorbitantes et contraires à la loi d'orientation. On forme un jury sans professeur ou maître de conférences, certains enseignements sont donnés par des gens non qualifiés, des clans se constituent et s'entre-déchirent, parfois pour des raisons politiques, souvent pour des raisons incompréhensibles, et on a l'impression qu'est oubliée une règle fondamentale, à savoir que l'Université est faite pour les étudiants ; ce sont eux, en fin de compte, qui pâtissent de ce désordre, de ces déchirements, de cette absence d'autorité. »

C'est, me semble-t-il, mes chers collègues, ce dernier mot que je viens de vous lire qui est le mot clé : le mot « autorité ».

Voulez-vous quelques illustrations plus précises de ce qu'en-taine cette absence d'autorité ?

M. le recteur Capelle y a discrètement fait allusion tout à l'heure. Je serai moins discret que lui, car je pense que ces choses doivent être dites et sues. A Vincennes, université expérimentale construite en tout hâte et à coup de millions, l'agitation a commencé dès son ouverture et n'a pas cessé.

Faut-il rappeler que cette université expérimentale doit en fait sa naissance aux dispositions dérogatoires prévues par la loi d'orientation et qu'elle a été ainsi organisée en marge des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ?

C'est ainsi qu'elle a été ouverte — et je m'en félicite à certains égards — dans un souci de promotion sociale, aux non-bacheliers. Autant le principe pouvait paraître valable, autant la réalité est effarante : 12.000 inscrits pour 7.500 places. Que n'a-t-on arrêté les inscriptions à temps, comme l'ont demandé les membres les plus sages du corps enseignant de cette université ?

Donc déjà, un climat tendu est né de ce surpeuplement et aucun contrôle n'a été opéré sur les inscriptions. Combien y a-t-il de ces « blousons dorés », — dont parlait sans les nommer le rapporteur — jeunes gens âgés de dix-sept ou dix-huit ans mis à la porte, à la fin de la classe de seconde, d'instituts ou collèges privés, de « boîtes à bachot », aujourd'hui en voie

d'acquérir une licence à Vincennes ? Plusieurs centaines, m'affirme-t-on. Dans certaines disciplines, on va jusqu'à distribuer sans contrôle quinze, seize, dix-sept unités de valeur par semestre, de sorte qu'on peut être licencié au bout d'un an. Combien avait raison M. Buron quand il proposait d'accorder à la licence ainsi attribuée le nom de l'université qui l'a décernée. Ainsi chacun pourrait juger la valeur d'un tel diplôme.

Mais il y a plus grave : certains enseignants ont été rossés d'abondance par des éléments gauchistes au mois de juin dernier. Ces enseignants étaient ou sont membres du parti communiste, qui est représenté sur ces bancs. Il s'agit de M. Badia et M. Bernard Cassen. Devant la faiblesse des effectifs de l'Union des étudiants communistes de Vincennes, les autorités du parti, à l'instigation de MM. Badia et Gisselbrecht, ont obtenu du doyen Droz qu'il s'appuie sur le service d'ordre du parti communiste pour maintenir l'ordre.

C'est ainsi que quelques milliers de militants syndicalistes de la C. G. T. ont été inscrits à Vincennes sous la houlette du responsable du S. O. des Jeunesses communistes et de l'U. E. C., dont 300 « fiers à bras » particulièrement aptes à assurer le service d'ordre.

M. Marcelin Berthelot. C'est du roman !

M. Michel Boscher. Ce n'est malheureusement pas du roman, car j'ai les preuves de ce que j'avance.

C'est pour repérer ceux-ci que les éléments anarcho-maoïstes ont pillé les bâtiments administratifs le 2 octobre dernier et enlevé les dossiers d'inscription.

Certains peuvent trouver l'affaire plaisante ; moi, je la trouve tragique.

Vincennes sera le champ clos des luttes entre, d'un côté, les enseignants et les étudiants communistes dont l'un des responsables risque fort d'être notre ancien collègue, M. Pierre Juquin, et de l'autre, les éléments maoïstes ou de la gauche prolétarienne, laquelle compte parmi ses membres divers enseignants de choix, comme M. André Glucksmann, auteur de *Stratégie de la révolution*, qui vaut, paraît-il, une unité de valeur, car on peut devenir licencié en écoutant un cours sur la stratégie de la révolution. On appelle volontiers ce M. Glucksmann, le Mao français.

Il est du reste vraisemblable qu'à terme, l'organisation du parti communiste l'emportera et que Vincennes ne sera plus alors que cette « école de cadres » du parti communiste que la presse a déjà timidement évoquée.

Je vous pose alors la question, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'Assemblée : est-ce que l'Etat et les contribuables vont financer de leurs deniers une université marxiste dont l'enseignement sera orienté vers la destruction de la société que nous avons précisément pour mission de défendre ? Ayant proclamé la neutralité et la laïcité de l'enseignement, allons-nous subventionner une université confessionnelle, fût-elle d'extrême gauche ?

Les constatations qui ont été faites à Vincennes pourraient l'être, à un moindre degré, à Nanterre ou dans d'autres universités.

Qui ne se rappelle les scènes d'émeute qui, à Nanterre, au moins de juin, ont entouré les élections au conseil transitoire de gestion : jet des urnes dans la piscine, professeurs et étudiants molestés et, quelque temps auparavant, bureau du doyen envahi et tentative d'incendie volontaire d'un des amphithéâtres ?

Outre ces pratiques déplorables, on ne compte plus les agressions commises par les éléments gauchistes, et principalement de la gauche prolétarienne, contre des étudiants ou des professeurs.

Toutes ces agressions ont ceci de commun qu'elles n'ont eu aucune suite policière ou judiciaire, et que les rares fois où il y a eu des suites, celles-ci se sont traduites par quelques jours de prison avec sursis ou, au maximum, par huit jours de prison ferme.

Je pourrais citer toute une liste de ces agressions. Mais le temps de parole qui m'est imparti m'en empêche. Je la tiens cependant à votre disposition, monsieur le ministre, ainsi que la liste des agressions dont ont été victimes les enseignants membres du parti communiste.

Ne rien faire devant tant de délits de droit commun, est-ce ce que vous appelez administrer l'autonomie de l'université ?

Il ne s'agit pas de jouer ici les va-t-en guerre. La répression pour la répression n'est pas une fin en soi. Il s'agit de sauver l'université française de la faillite dont elle s'approche dangereusement. Les franchises de l'université n'ont rien à voir ici, à moins que la franchise ne signifie l'impunité garantie pour tous les délits de droit commun et la possibilité pour les criminels recherchés par la police de trouver un asile inviolable dans les bâtiments universitaires, comme ce fut le cas l'an dernier à la Sorbonne, avec les « Katangs », et également à Vincennes.

Le respect de la loi, selon moi, et selon tous les bons esprits, s'impose à tous les Français, qu'ils soient étudiants ou non.

Il faudrait le rappeler aux étudiants et peut-être aussi à tel ou tel universitaire, à tel ou tel doyen pour qui les forces de l'ordre sont l'ennemi et les révolutionnaires les plus extrêmes des moutons bêlants.

Faites preuve, à bon escient, d'autorité pour faire respecter l'ordre ; cela vous permettra peut-être, monsieur le ministre — je le souhaite vivement — d'appliquer ensuite la loi d'orientation dans des conditions convenables, bien que, là aussi, je puisse éprouver quelques doutes.

Je laisserai, là encore, la parole au doyen Zamansky :

« Quant à la loi d'orientation, je vais vous parler de deux de ses applications très récentes. Il s'agit des décrets parus au *Journal officiel* des 11 et 15 octobre.

« Les décrets du 11 octobre définissent les assemblées constitutives des universités créées — Dijon, Grenoble, Nice, etc. — dont certaines sont identiques aux anciennes. Ces assemblées contiendront au moins 40 p. 100 d'étudiants et environ un tiers de professeurs, maîtres de conférences, directeurs et maîtres de recherche. Elles devront rédiger les projets de statuts.

« On peut dire qu'on applique dans ce cas la loi d'orientation selon le principe que toutes les affaires sont traitées par tout le monde ou, en d'autres termes, qu'il n'est pas reconnu que si chacun doit participer à la vie de l'établissement, il doit le faire selon sa compétence.

« Le décret du 15 octobre concerne les écoles d'ingénieurs actuellement instituts d'université ou de faculté. Exemples : Institut de chimie de la faculté des sciences de Besançon, Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, Ecole de laiterie de Nancy, etc. Ces écoles ont été déclarées comme unités d'enseignement et de recherche, mais avec statuts dérogatoires. »

Faut-il comprendre par là que seules les grandes écoles auront une organisation leur permettant de fonctionner correctement et que, pour le reste, on pérenniserait l'illégalité ? Car c'est de cela qu'il s'agit.

Combien d'unités d'enseignement et de recherche, à Paris et en province, ont des structures provisoires dont l'esprit comme la lettre sont éloignés de la loi d'orientation ! « Assemblées générales », « collectifs » sont les seuls organismes qu'elles connaissent.

Veut-on permettre, par le biais du décret du 15 octobre — qui, en fait, mettra entre les mains des étudiants la définition des statuts des universités — de rendre permanentes les entorses faites à la légalité ?

Cela, vous n'avez pas le droit de le faire. Vous n'avez pas le droit de permettre que les universités françaises deviennent les champs clos des luttes politiques ou le fief d'un parti politique, pas plus que vous n'avez le droit de les laisser avoir pour essentiel objet une logorrhée permanente, où la culture et la formation seront les grands perdants.

Les innombrables étudiants qui ne souhaitent qu'une chose, pouvoir travailler et obtenir des diplômes qui ne seront pas des chiffons de papier sans valeur, vous le demandant, comme vous le demande la grande majorité des enseignants qui ont une haute conception de leur mission, qui ont pour vœu d'enseigner et non de perdre un temps infini en parolotes stériles, au sein d'innombrables organismes irresponsables ; comme vous le demandant, enfin, les parents d'étudiants, lassés de ce qu'ils considèrent comme une triste fuite devant les responsabilités.

C'est à ce prix, monsieur le ministre, je vous le dis tout net, que la confiance du pays, qui vous est actuellement chichement mesurée, vous sera rendue, pour le plus grand bien de la France et aussi de la politique que vous menez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme nombre de mes collègues, je viens plaider à cette tribune, dans les quelques minutes qui me sont imparties, la cause du monde rural en matière d'éducation nationale. Car, là non plus, les ruraux ne sont pas à parité avec les autres catégories sociales.

L'une des principales raisons — sinon la principale — de cette situation, c'est évidemment leur éloignement des centres scolaires et universitaires. Des frais considérables s'ensuivent. Certes, des bourses leur sont attribuées, et, cette année, vous avez enfin rendu publiques leurs conditions d'attribution, ce que nous réclamions depuis longtemps.

Si le chapitre des bourses semble caractérisé par la progression la plus forte, M. le rapporteur spécial de la commission des finances souligne dans son rapport qu'en fait, l'importance de cette progression est trompeuse et que les taux moyens resteront au même niveau.

Si le nombre des bénéficiaires de bourses a pu progresser en raison de l'accroissement des effectifs scolaires, nous constatons, hélas ! la diminution quasi générale du nombre des parts attribuées.

J'ai reçu dernièrement, dans ma circonscription, de nombreux parents qui avaient été avisés au mois de mars que leurs

enfants bénéficiaient d'une bourse, sans d'ailleurs que le nombre de parts figurât dans la décision; ce n'est qu'en octobre, à la rentrée scolaire, qu'ils ont eu connaissance de ce chiffre. Certains d'entre eux se voient dans l'obligation de retirer leurs enfants de l'établissement scolaire fréquenté, car le nombre de parts accordées ne leur permet pas de faire face aux frais de scolarité qui restent à leur charge.

Bien plus, à la rentrée scolaire de cette année, les parents ont eu la désagréable surprise de constater que le prix annuel de la pension était majoré de 20 p. 100, que la demi-pension avait subi une augmentation de 30 p. 100 destinée à couvrir les frais d'agents et de surveillance!

L'Institut national de gestion et d'économie rurale vient d'effectuer une enquête sur les frais d'études supportés par les parents exploitants agricoles, aux divers niveaux de la scolarité. Les renseignements fournis ont fait l'objet d'une petite brochure intitulée: *Coût de la scolarité en milieu rural*. Si vous ne l'avez fait, je vous conseille vivement de la lire, monsieur le ministre; vous y verrez quelle part considérable de frais reste à la charge des parents, même si l'enfant bénéficie d'une bourse.

Il faut compter, en effet, 2.160 francs par an pour un interne dans un établissement secondaire, alors que le montant moyen de la bourse, pour quatre ou cinq parts, est de 468 francs ou de 580 francs, selon qu'il s'agit du premier ou du second cycle.

Enfin, de lourds sacrifices financiers sont demandés aux parents, par suite de la prolongation de l'obligation scolaire.

A ce propos, monsieur le ministre, j'estime qu'il faut assouplir la réglementation en vigueur et accorder plus libéralement les dérogations sollicitées par les familles dont il est avéré que les enfants ne peuvent retirer aucun bénéfice de leur séjour — inefficace bien souvent — dans les classes de transition.

De nombreux citoyens, et les ruraux en particulier, sont donc victimes d'une véritable ségrégation scolaire. Il n'est pas équitable que l'habitant d'une ville ou d'un village qui ne possède ni collège d'enseignement technique, ni C. E. G., ni C. E. S., ni lycée, soit astreint, s'il désire que ses enfants poursuivent leurs études, à des dépenses que ne supporte pas l'habitant de la ville où existe l'établissement scolaire recherché. C'est une disparité intolérable, et l'on ne peut pas dire, dans ces conditions, que l'enseignement soit gratuit pour tous en France.

Je crois fermement qu'il faut « repenser » entièrement le système des bourses, qui est anachronique, désuet et injuste.

Votre prédécesseur, M. Edgar Faure, déclarait l'an dernier: « Les aides scolaires devraient compenser pour les ruraux non pas une différence de fortune, mais une différence de situation ».

Je vous propose, monsieur le ministre, comme je l'ai demandé à plusieurs reprises l'an dernier déjà, de réunir un groupe de travail, une commission d'étude, ou une « table ronde » où seraient représentés les parents d'élèves, les organisations socio-professionnelles et les élus. Une telle commission aurait pour but l'établissement d'un nouveau système d'aides à la scolarisation et aux études, fondé avant tout sur leur attribution quasi automatique, c'est-à-dire sur le remboursement de tous les frais exposés par les parents qui sont obligés de mettre leurs enfants en demi-pension ou en pension; ce système remplacerait entièrement le système actuel, éminemment anti-démocratique. Certes, cette refonte impliquerait des décisions financières.

Puisse le budget de l'an prochain n'être pas, comme celui que vous nous présentez aujourd'hui, un simple budget de « reconduction limitée », suivant l'expression de M. le recteur Capelle, mais un budget qui réalisera pleinement l'indispensable démocratisation de l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je désire formuler quelques remarques au sujet de l'enseignement du second degré.

Le V^e Plan prévoyait que 35 p. 100 des élèves suivraient un enseignement long, que 40 p. 100 relèveraient de l'enseignement court et que les autres, c'est-à-dire 25 p. 100 entreraient dans la vie active à la fin de la scolarité obligatoire.

Lors de l'établissement du Plan, nous avions élevé des critiques parce que nous jugions que ces intentions ne correspondaient pas aux nécessités de notre époque. Or la réalité est nettement inférieure aux prévisions.

Dans le premier cycle, 447.000 places seulement ont été livrées, sur les 840.000 prévues. Douze pour cent des élèves du premier cycle ont végété dans des classes de fin d'études, dont chacun sait qu'elles ne mènent nulle part; 15 p. 100 ont été sacrifiés dans les sections d'enseignement professionnel, et 30 p. 100 seulement ont bénéficié de l'enseignement long.

Loin de s'améliorer, la situation s'aggrave, puisque l'enseignement long accueille, cette année, 42.000 jeunes de moins qu'en 1965-1966.

Comme on manque tragiquement d'établissements du second cycle et d'enseignants qualifiés, les engagements pris après juin 1968 de limiter les effectifs des classes à trente élèves pour le premier cycle, et à quarante élèves pour le second, n'ont pas été respectés.

D'après les prévisions budgétaires, l'entassement des élèves ne pourra que s'aggraver en 1970. Au lieu de se rapprocher des normes pédagogiques de vingt-cinq élèves par classe, on s'en éloigne.

Dans la seule académie de Paris, alors qu'il faudrait construire 396 collèges d'enseignement secondaire pour la rentrée de 1971, on n'en a ouvert que vingt pour la rentrée de cette année.

Si la pénurie des locaux est grande pour les enfants de la capitale, elle est dramatique pour ceux de la banlieue et de nombreuses villes de province. Souvent, les privilégiés qui ont eu la chance d'obtenir une place sont astreints à des trajets de deux heures ou plus par jour, ce qui engendre pour eux un surcroît de fatigue qui se répercute sur leur santé et, ce qui est fréquent, sur leurs résultats scolaires.

En 1970, les investissements exécutés par l'Etat, aussi bien pour des équipements que pour l'achat de matériel, sont en diminution, non seulement par rapport au budget initialement voté pour 1969, mais même par rapport aux crédits prévus dans le plan d'austérité, après le blocage des crédits: les autorisations de programme sont diminuées de 12,5 p. 100, et les crédits de paiement de 23,9 p. 100.

Le recrutement des enseignants n'est pas mieux assuré; le nombre des places est en régression puisque, de 7.757 en 1968, il s'est abaissé à 4.907 en 1969 et qu'il ne sera que de 3.410 en 1970.

On assiste au développement de l'auxiliaire. Pour l'année 1967-1968, il y avait 24,9 p. 100 de maîtres auxiliaires dans les lycées et 43,6 p. 100 dans les C. E. S. Le manque de professeurs est particulièrement sensible en sciences; en mathématiques, le déficit atteint 40 p. 100.

A voir le nombre de places offertes aux concours du C. A. P. E. S., du C. A. P. E. T. et de l'agrégation, on imaginerait qu'il y a pléthore de certifiés et d'agrégés et qu'il faut créer un goulet d'étranglement.

Pour 1969, il y avait, au C. A. P. E. S. et au C. A. P. E. T., 26.000 candidats pour 5.750 places; en 1970, ce dernier chiffre sera seulement porté à 6.050. Les possibilités de recrutement démocratique sont limitées par les suppressions de postes d'élève-professeur dans les I. P. E. S. De 600 places en 1968, on tombe à 400 en 1970!

Dans toutes les disciplines, le nombre des élèves qui suivent l'enseignement du second cycle est en diminution. En 1965-1966, il y avait 84.000 élèves dans les classes terminales d'options scientifiques, contre 61.000 seulement en 1968-1969.

L'application de la rénovation pédagogique est ralentie et même retardée par l'insuffisance de crédits. La mise en train du tiers temps pédagogique, le développement des activités physiques et artistiques, les travaux dirigés par demi-classe, tout cela exige des locaux, du matériel, des enseignants qualifiés. Le manque d'enseignants a contraint à réduire le nombre d'heures prévu par les commissions ministérielles de rénovation pédagogique pour les travaux dirigés par classes entières ou par demi-classes, c'est-à-dire que l'on a dû renoncer à des mesures indispensables à la démocratisation de l'enseignement, notamment au niveau des classes de transition, par exemple en sixième où l'élève qui ne peut se faire aider dans le milieu familial est défavorisé.

En seconde, diverses matières à option et un large éventail d'enseignements facultatifs étaient prévus, mais n'ont pu être mis en place. De même, ne pourra être accompli l'effort de recyclage des littéraires qu'exigerait la pénurie dont nous souffrons dans toutes les branches scientifiques.

D'une façon générale, pour rattraper les retards scolaires accumulés et pour offrir à tous un enseignement fructueux, il est nécessaire de faire bénéficier les élèves et les enseignants de bonnes conditions de travail. Il est de l'intérêt des élèves que les horaires des enseignants soient allégés, ce qui permettrait la poursuite d'une formation permanente, la concertation pédagogique et un travail d'équipe.

Vous aviez dit, monsieur le ministre, que vous considériez l'orientation scolaire comme le problème clé de l'éducation. Il est vrai qu'une bonne orientation peut exercer une influence décisive pour l'avenir d'un jeune, garçon ou fille, pour son épanouissement personnel mais aussi pour ce qu'il peut apporter à la société. On fait mieux ce qu'on aime faire.

Mais on peut se demander comment les conseillers d'orientation peuvent remplir leur rôle quand on sait qu'il y a 1.482 conseillers et directeurs d'orientation pour 3.300.000 jeunes. Les conseillers ne peuvent participer aux 500 réunions annuelles de conseils de classe, auxquelles ils devraient pourtant assister.

Il n'existe actuellement que 230 centres d'orientation professionnelle, pour 450 sections scolaires. De plus, la charge de

ces centres incombent encore aux départements ou aux collectivités locales.

Pourquoi la loi de 1967, qui permet la prise en charge des budgets des centres d'orientation par l'Etat, n'est-elle pas appliquée ?

Conformément à une conception moderne de l'éducation, il convient aussi de revaloriser la fonction de surveillant général. Quand comptez-vous promulguer le statut des surveillants généraux ?

Votre budget comporte une innovation qui mérite d'être soulignée : c'est, au chapitre 31-07, une diminution de crédits, sous la rubrique « Participation des établissements scolaires aux dépenses de rémunération des personnels affectés à l'internat et à la demi-pension ». C'est une façon pudique d'annoncer que depuis cette année on demande aux parents, sous forme d'une augmentation sensible du prix de la demi-pension, de participer à la rémunération du personnel ! Ainsi est mis en cause le principe de la gratuité de l'enseignement.

Une autre mesure pèse sur les budgets familiaux : la diminution de la part de l'Etat dans le ramassage scolaire.

En ce qui concerne les bourses, chacun d'entre nous a pu vérifier que celles qui avaient été attribuées l'an dernier à des familles modestes ont été supprimées cette année, bien que le niveau de vie de ces familles ne se soit pas amélioré. Pour d'autres, le nombre de parts a diminué.

Le critère ouvrant droit aux bourses doit être reconsidéré, et le taux des bourses relevé.

On ne saurait parler de démocratisation de l'enseignement tant que des enfants doivent cesser leurs études parce que leurs parents ne reçoivent pas de l'Etat l'aide qu'ils sont en droit d'attendre.

Les économies réalisées sur le budget de l'enseignement du second degré comme sur celui des autres types d'enseignement mettent en cause non seulement l'avenir des jeunes, qui en subissent les conséquences, mais aussi celui du pays, à une époque où le développement des connaissances, des sciences et des techniques est vital pour la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, j'aimerais attirer votre bienveillante attention sur plusieurs problèmes : ceux de la surveillance, du mouvement du personnel, des crédits pour les bibliothèques, de l'enseignement technique, des constructions scolaires, et, enfin, sur les problèmes de l'éducation nationale dans le département que je représente.

Voyons d'abord la surveillance. C'est un ancien chef d'établissement qui vous parle. Il faut bien reconnaître que nous souffrons d'une crise de la surveillance dans nos établissements. Cette surveillance est confiée à des étudiants, que l'administration place d'ailleurs dans une situation quelque peu équivoque. Ils doivent à la fois assurer un service et poursuivre leurs études.

Il serait temps de reconsidérer ce problème et d'accorder aux étudiants de situation modeste des bourses d'études. D'autre part, il y aurait lieu d'envisager la création de nouvelles écoles d'éducateurs et d'animateurs.

C'est à une réforme complète de la mission et des modalités de recrutement de ceux qui sont affectés à la surveillance qu'il faut procéder, en donnant à ces derniers une formation qui leur permette de faire face à de nouvelles obligations.

Il est de mon devoir également de poser le problème des surveillants généraux.

L'administration, à cet égard, fait preuve de beaucoup d'incompréhension. Cependant, monsieur le ministre, le 15 septembre vous avez vous-même déclaré que le surveillant général était l'auxiliaire essentiel du chef d'établissement. Il joue en effet un rôle capital dans le bon fonctionnement de nos lycées et collèges, étant la charnière entre le chef d'établissement et les professeurs ; d'une part, et les élèves, d'autre part. Ses obligations sont multiples, variées. Il est, en fait, le ministre de l'intérieur de l'établissement, responsable à ce titre, pour une très large part, du bon fonctionnement de la maison ; il est à la fois un organisateur et un éducateur.

Les statuts élaborés par vos services ont été rejetés et par le ministère de l'économie et des finances et par celui de la fonction publique. Faut-il donc toujours faire référence à des diplômés universitaires acquis dans la jeunesse sans tenir compte de la formation et de l'expérience humaine, que confère la pratique ?

Il faut innover et tenir compte du diplôme d'homme de cœur et de devoir acquis par ces personnes durant des années de service et faire fi des exigences théoriques et désuètes de l'administration.

Ainsi, monsieur le ministre, je vous demande tout votre appui pour accorder justice et réparation aux surveillants généraux, catégorie de fonctionnaires défavorisés. Je crois savoir

que vous avez décidé de vous attaquer personnellement à ce problème. Je vous en remercie.

Les crédits consacrés à nos bibliothèques subissent les effets du plan d'austérité. Mais je dois attirer tout spécialement votre attention sur la situation de la bibliothèque de l'université de Strasbourg. Je vous demande de lui permettre de continuer à jouer son rôle dans notre région frontalière.

Pour ce qui est de l'affectation du personnel, je souligne que les chefs d'établissement, les parents d'élèves surtout, ne comprennent pas que, dans de nombreux cas, les professeurs soient nommés et ne reçoivent leur affectation que trois semaines après la date officielle de la rentrée scolaire, ce qui fait perdre à celle-ci son caractère sérieux.

Je sais bien que, pour certains cas, ce retard est justifié. Cependant, il y aurait intérêt à mieux coordonner les services des rectorats avec ceux de l'éducation nationale et surtout à procéder aux mouvements de personnel à la fin du mois d'août, compte tenu surtout de l'avancement au début de septembre de la date de la rentrée scolaire.

Pour l'enseignement technique, je suis navré, monsieur le ministre, de constater qu'est prévue seulement la création de seize postes d'inspecteur de cet enseignement. Ce sont, en effet, ces inspecteurs qui, de par leurs fonctions et les contacts permanents qu'ils entretiennent avec la profession, sont les mieux placés pour faire jouer à l'enseignement technique son rôle important dans notre économie.

Aussi je me permets de vous demander d'envisager, pour le budget de 1971, de plus nombreuses créations de ces postes et de prévoir en particulier l'affectation d'un inspecteur dans notre département, où le poste est inoccupé depuis des années.

La rentrée scolaire est faite et de partout on me signale de nombreux postes vacants dans les C. E. T. Là encore, il y aurait lieu de rechercher les causes de cette situation et les moyens d'y remédier. Ces causes tiennent notamment à la façon dont sont recrutés les élèves et au manque de liaison entre les établissements.

J'aborderai maintenant le problème des constructions scolaires.

La construction de C. E. S. est passée au stade de l'industrialisation. L'adjudication des marchés se fait désormais à l'échelon national. Cette façon de procéder a permis d'obtenir des rabais de 10 à 15 p. 100 mais je crains, monsieur le ministre, qu'elle ne donne naissance à un monopole de fait.

N'est-il pas possible d'obtenir une atténuation de cette centralisation qui provoque bien des mécontentements en province ? Dans nos régions, nous avons des entreprises très sérieuses et compétitives qui n'attendent que l'autorisation pour participer à ces travaux.

D'autre part, le procédé de constructions métalliques utilisé pour des C. E. S. et des C. E. T. ne convient pas à toutes les régions. Dans nos régions de l'Est notamment, le chauffage des bâtiments édifiés avec des matériaux métalliques semble beaucoup plus onéreux que dans d'autres. L'économie réalisée sur la construction risque de partir en fumée en peu d'années. La aussi il serait bon de faire une enquête.

Enfin, je me vois obligé de critiquer l'adjudication unique pratiquée pour la construction des classes mobiles.

L'entreprise parisienne se signale à la fois par son retard — quinze classes fournies à l'heure actuelle sur quatre-vingt dans mon département — par le manque d'ouvriers qualifiés présents sur les chantiers, par des fournitures de qualité non conforme à la qualité exigée. Je crains un scandale, car j'ai pu lire dans la presse de ces jours derniers, ce titre : « Un chantier en retard est inoccupé depuis un mois ».

Il y aurait intérêt, monsieur le ministre, à revenir à l'adjudication par région, procédé qui, dans le passé, a donné entière satisfaction.

J'évoquerai maintenant quelques problèmes qui se posent dans mon département, le Haut-Rhin.

En prévision de la future rentrée de 1970, monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur certains points.

Les besoins en postes sont particulièrement urgents dans certains secteurs, notamment celui de l'enfance inadaptée pour lequel dix postes ont été attribués sur les soixante-dix demandés. Pour les C. E. G. et les C. E. S., 70 postes ont été attribués sur les 144 demandés.

Deux cent cinquante remplaçants ont dû être recrutés cette année, ce qui porte leur nombre à 745. Le pourcentage des remplaçants est particulièrement élevé dans le personnel des C. E. G. et des C. E. S. : 40 p. 100. Cette situation risque de nuire à la qualité de l'enseignement, car les remplaçants n'ont, le plus souvent, aucune formation. Et, à longue échéance, se posera le délicat problème de leur titularisation.

La rentrée de 1969 a été désorganisée dans certains secteurs par suite du retard apporté dans l'achèvement des C. E. S. et l'implantation de classes mobiles dont j'ai parlé.

Le nombre des classes mobiles est trop élevé : 160 pour les C. E. G. et les C. E. S. Cela tient en particulier aux normes théoriques des C. E. S. Mais je crois, monsieur le ministre, que vous allez prendre des mesures en conséquence.

Deux C. E. S. risquent de ne pas être construits pour 1970. J'espère, monsieur le ministre, pouvoir compter sur votre appui pour résoudre ce problème, comme tous ceux que je viens d'évoquer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de la discussion générale de la loi de finances, j'ai eu l'occasion de souligner à quel point, à mon sens, la vulgarisation de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique paraissait un élément fondamental de toute justice sociale et une condition nécessaire à tout progrès économique.

Votre budget, monsieur le ministre, démontre que le Gouvernement a pleinement conscience de ce double impératif économique et social, puisque, ainsi que le soulignait le Premier ministre lors de sa déclaration à l'Assemblée le 16 septembre dernier, le montant des crédits de l'éducation nationale a progressé deux fois plus rapidement que le montant global des dépenses budgétaires.

Pourtant, votre budget pose des problèmes, comme tout budget d'ailleurs. Un grand nombre de ceux-ci ont déjà été évoqués. Je me contenterai d'effleurer celui qui naît de la répartition de vos crédits.

En effet, trop souvent, notamment en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, on a l'impression que ce qui, doctrinalement, ne paraît pas essentiel est négligé. Pourtant, nombreux sont les problèmes apparemment secondaires mais irritants pour les enseignants et les familles, qui pourraient être facilement réglés et ne le sont pas.

Après d'autres de mes collègues, je parlerai brièvement du ramassage scolaire. Les règles de fonctionnement et de financement du ramassage scolaire semblent échapper à la logique et freinent, sinon empêchent le regroupement des classes primaires, pourtant si souhaitable en zone rurale.

Il conviendrait de faciliter au maximum le regroupement des classes primaires en supprimant toute condition préalable à la gratuité totale du ramassage scolaire.

Trop souvent aussi la répartition de vos crédits, monsieur le ministre, sur le plan territorial, semble ne pas tenir compte des prévisions démographiques, des nécessités économiques et des impératifs locaux. Les difficultés et le retard de la scolarisation que connaît actuellement le département de la Moselle, à la recherche d'un nouvel équilibre industriel directement menacé par l'expansion économique et culturelle allemande, en sont la preuve.

Mais je sais, monsieur le ministre, que vous vous préoccupez de ces problèmes, et notamment de la préscolarisation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et je vous fais confiance pour trouver les solutions qu'il convient de leur apporter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ne disposant que de quelques minutes, je me contenterai d'évoquer un problème qui me tient tout particulièrement à cœur et que l'on a pour habitude de désigner sous le vocable d'« enfance inadaptée ».

J'entends, naturellement, comprendre dans mon propos tous les handicapés, qu'ils soient moteurs, sensoriels ou arriérés intellectuels. J'ajoute qu'il s'agit des enfants handicapés relevant du domaine propre de l'éducation nationale.

C'est un problème très vaste où il n'est pas toujours facile de circonscrire une catégorie particulière d'enfants handicapés.

Je me permets de déplorer au passage la multiplication des organismes officiels et la pluralité des ministères qui s'occupent respectivement de ce problème. Je suis bien convaincu que de telles interférences ne facilitent pas la recherche de solutions.

Dans son intéressant rapport, M. le recteur Capelle a consacré à l'enfance inadaptée un important chapitre, où le problème est très objectivement étudié. Les renseignements qui y sont consignés et qui constituent un rappel indispensable m'éviteront un long développement et je me référerai implicitement aux chiffres qu'il contient pour étayer quelques considérations personnelles.

Comme M. Capelle, je pense que l'éducation nationale doit prendre une part sans cesse croissante dans la solution de tous ces problèmes. Car c'est la vocation même des pédagogues — et ils la revendiquent pleinement, en se spécialisant de plus en plus dans cette branche — de se pencher sur l'éducation de tous les enfants, l'éducation de tous devant être gratuite, quel que soit leur état mental ou physique.

Nous savons, monsieur le ministre, et depuis le début de la discussion de ce projet de loi de finances nous avons entendu

répéter maintes fois par vos collègues qui se succèdent au banc du Gouvernement que le budget de 1970 est un budget d'austérité. Au nom de mon groupe et de tous nos amis je déplore bien sincèrement que cette austérité draconienne veuille s'appliquer de la même façon à tous ces enfants handicapés.

L'étude du budget qui nous est présenté met en évidence qu'un coup d'arrêt vient d'être donné au développement de l'enseignement d'adaptation et de l'éducation spécialisée. Une réduction importante du nombre des créations de postes d'enseignements spécialisés est prévue. C'est ainsi que 2.046 emplois supplémentaires seulement seront créés, sur les 7.000 demandés.

Dans le domaine des constructions, alors que dix-huit opérations avaient été prévues pour 1969, quatre seulement sont inscrites pour 1970, dont deux opérations d'Etat et deux opérations subventionnées.

Le retard, déjà considérable, s'aggravera encore dans des proportions inquiétantes.

Des statistiques officielles récentes précisent, sans tenir compte des cas sociaux, qu'il relève de l'éducation nationale : 27.600 handicapés sensoriels ou moteurs, 450.000 caractériels, 28.000 déficients physiques légers, 460.000 déficients mentaux, débiles légers et moyens, soit environ un million d'enfants handicapés officiellement connus, dont 200.000 seulement trouveront une place dans les diverses classes et les différents établissements spécialisés pouvant actuellement les héberger ; 800.000 restent toujours sans placement. Ce chiffre seul montre toute l'ampleur du problème.

Les pédagogues, les psychologues, les médecins sont unanimes à reconnaître qu'une prévention vigilante des inadaptations, une scolarisation précoce des inadaptés avec des maîtres spécialisés et bien instruits des méthodes nouvelles, qu'une éducation spécialisée adaptée à l'état physique des infirmes, qu'une formation professionnelle débouchant sur un métier rationnellement choisi à l'avance, apportent une solution positive à ces enfants et à leur famille qui, jusque là, étaient voués à une vie de malheur et de misère.

Chacun de nous a bien conscience — pour ne prendre qu'un cas particulier — que seule la possibilité de faire des études secondaires et même supérieures permet à un enfant intelligent, cruellement handicapé du point de vue moteur, de trouver une raison de vivre et de devenir même, le plus souvent, un sujet exceptionnel capable de nous donner, sur le plan humain, d'émouvantes leçons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais il nous appartient de lui donner les moyens d'avoir à sa disposition sa seule planche de salut.

Un bilan précis des besoins et des moyens à mettre en œuvre a été établi. M. le recteur Capelle rappelle dans son rapport les travaux de l'intergroupe « enfance inadaptée ». Les chiffres sont précis, je n'y reviendrai pas. Il suffit de vouloir y mettre le prix en étalant raisonnablement les programmes mais avec la volonté d'en poursuivre la réalisation sans défaillance.

Je suis parlementaire depuis fort peu de temps, mais je n'ai pas oublié les innombrables drames que j'ai vécus de très près au cours de toute ma vie de médecin. Si j'ai accepté le droit de monter un jour à cette tribune, c'est pour vous dire très sincèrement, monsieur le ministre, ce que je pense de ce problème.

Un enfant handicapé venant au monde, c'est pour lui, pour sa famille, un malheur qui va durer toute une vie. La société, la médecine, la science font tout ce qui est en leur pouvoir pour que cette vie continue.

Un enfant handicapé, vous ne l'ignorez pas, c'est quelquefois, et de plus en plus souvent, de nos jours, la triste rançon de la science : un prématuré, un traumatisé grave, un poliomyélitique sévère ne doivent souvent la vie sauve qu'à l'efficacité des thérapeutiques modernes, à un respirateur d'Engström.

La société qui a tout mis en œuvre pour assurer la survie de l'enfant n'a pas le droit de l'abandonner à son sort malheureux, puisqu'elle a la possibilité de l'aider.

Quelle que soit la rigueur de l'austérité que vous croyez devoir imposer à votre budget, c'est un problème de choix.

Je ne me résignerai jamais, quant à moi, à accepter cet argument pour ralentir l'effort qui avait été décidé en faveur de ces déshérités de la vie qui, si légitimement, attendent depuis si longtemps ce geste de la solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bressolier.

M. Henry Bressolier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si l'on veut bien considérer votre budget avec l'objectivité qui s'impose, on doit loyalement admettre que le nouvel effort consenti cette année — plus de 12 p. 100 par rapport à l'an passé — prouve bien, dans la conjoncture actuelle, le souci qu'a le Gouvernement de l'éducation nationale.

Ce souci n'est pas nouveau, puisque, depuis 1958, ce budget a augmenté de 1,65 p. 100 du produit national brut, alors qu'entre 1919 et 1958, en trente-neuf ans, il n'avait augmenté que de

1,85 p. 100, passant exactement de 1 p. 100 en 1919 à 2,85 p. 100 du produit national brut en 1958.

Une croissance aussi rapide en onze ans inquiète les uns, sans faire cesser les critiques des autres. Mais il faut admettre qu'en 1958 la France connaissait, avec ces 2,85 p. 100 du produit national brut consacrés à l'éducation nationale, un retard important par rapport à la plupart des autres pays développés puisque, à cette date, le nombreuses nations, notamment les États-Unis, le Canada, l'U. R. S. S., le Japon, la Belgique, la Suède, y consacraient une part égale ou supérieure à 4,5 p. 100.

M. Gilbert Faure. Le retard n'a pas été rattrapé pour autant.

M. Henry Bressolier. Alors que, jusqu'en 1958, l'écart se creusait par rapport aux pays développés, ces onze dernières années, grâce à l'effort entrepris et poursuivi, nous l'avons ramené à environ 1 p. 100.

Mon souci, monsieur le ministre, est plutôt celui de la plupart des Français. La très grande majorité des étudiants veulent étudier, la grande majorité des enseignants veulent enseigner. Donnez-leur les moyens de le faire !

Dans son excellent exposé, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles déclarait : « Pas de brigands dans l'Université ni aux alentours ! »

C'est le sentiment de tous les braves gens de ce pays. C'est à vous, monsieur le ministre, de veiller à ce que les enseignants qui veulent enseigner, les étudiants qui veulent étudier puissent le faire en toute sérénité et ne voient pas leurs cours perturbés par des jets de grenades, comme cela s'est produit.

C'est à vous de veiller à ce que certains soi-disant étudiants qui se présentent en faculté avec des outils de travail indiquant qu'ils sont faits pour des travaux manuels se retrouvent sur les chantiers pour lesquels ils ont qualité et sur lesquels ils pourront servir la nation alors qu'actuellement ils la desservent comme ils desservent leurs camarades.

Qu'advient-il dans quelques années quand, cette crise de croissance terminée, notre enseignement, déconsidéré, n'aura plus cours sur le marché des valeurs intellectuelles ? Se rendent-ils compte, les contestataires d'aujourd'hui, que demain ils seront obligés d'envoyer leurs propres enfants s'instruire à l'étranger ?

Votre tâche est immense, monsieur le ministre. Les problèmes sont nombreux et divers. Je ne voudrais pas y insister, mais enfin, est-il logique qu'un recteur soit contraint de procéder à cinq nominations pour qu'un poste soit enfin occupé trois semaines après la rentrée ? Est-il normal qu'un professeur auxiliaire, nommé pour titularisation dans un établissement à peine distant de 150 kilomètres, refuse et se fasse nommer par complaisance sur place ?

Le rectorat nomme un auxiliaire, il vient, reste deux jours et se fait muter dans un autre établissement, mais on se garde bien de pourvoir à son remplacement !

Je n'aurai pas à parler des bourses puisque j'apprends, par une note de votre ministère, que vous étudiez cet important problème. Permettez-moi cependant une suggestion : ne pourriez-vous étudier un système de prêts d'honneur qui permettrait à des étudiants dignes d'intérêt, mais dont les familles ont des revenus modestes, de terminer des études brillamment commencées ?

Il y a aussi l'augmentation du prix des pensions. Pourquoi, maintenant qu'ils sont dotés de conseils d'administration, ne pas donner l'autonomie de gestion aux établissements pour leur internat et leur demi-pension ?

Lors du dernier « Face à la presse », un journaliste vous a demandé si vous contrôliez votre ministère. Nous avons confiance en vous, l'immense majorité des parents, des enseignants, des étudiants ont confiance en vous. N'hésitez pas, monsieur le ministre : montrez que oui, vous contrôlez votre ministère ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Feït.

M. René Feït. Monsieur le ministre, trop longtemps mésestimée, voire dédaignée, l'éducation physique et sportive vient de se voir accorder officiellement une place plus importante dans les programmes scolaires, notamment par l'aménagement des horaires de l'enseignement primaire selon le principe du tiers temps pédagogique.

C'est là une décision importante, que certaines expériences pédagogiques avaient d'ailleurs amorcée, préparée, et dont il faut se réjouir.

Mais, si le principe est posé, son application pratique rencontre de nombreuses difficultés matérielles et financières, à tel point que l'on pourrait presque se demander s'il était bien opportun de commencer l'application de cette réforme au moment même où les restrictions budgétaires ne permettent guère de dégager les crédits supplémentaires nécessaires, tant en matière de recrutement qu'en matière d'équipement.

Mais sans doute avez-vous estimé, monsieur le ministre, qu'il valait mieux entreprendre dès à présent ce qui pouvait l'être, même si ce doit être incomplet pour quelque temps encore, plu-

tôt que retarder l'application d'une réforme dont l'intérêt est indéniable et qui, en tout état de cause, ne saurait atteindre sa pleine efficacité en l'espace d'une seule année scolaire.

Mais il reste que des problèmes se posent. Ils sont d'ailleurs différents selon qu'il s'agit de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire.

Pour l'enseignement primaire, l'arrêté du 7 août 1969 prévoit six heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive. S'il s'agit de donner aux enfants une simple initiation sportive et de les entraîner à des activités de plein air, nul doute que les instituteurs et institutrices ne soient, pour cette mission, les meilleurs maîtres.

Mais s'il s'agit aussi — et c'est, je l'espère, le cas — de dispenser dès l'école primaire une véritable éducation physique digne de ce nom, le problème est différent. L'enseignement de l'éducation physique proprement dite est une spécialité qui demande quelque compétence et pour laquelle les instituteurs n'ont généralement pas été formés. Il ne semble pas, d'ailleurs, que les écoles normales d'instituteurs aient, jusqu'à présent, accordé tellement d'importance à l'enseignement de l'éducation physique.

Certes, un effort de formation et de recyclage des instituteurs est entrepris, et aux conseillers pédagogiques départementaux vont s'ajouter cette année quelque 300 conseillers de circonscription. Mais il y a près de 250.000 instituteurs en France. Combien de temps faudra-t-il pour les recycler tous ? Et combien d'instituteurs les conseillers pédagogiques peuvent-ils utilement former et conseiller dans l'espace de quelques mois ?

Dans ces conditions, il est bien évident que l'enseignement de l'éducation physique au niveau de l'école primaire sera malheureusement largement empirique et assuré tant bien que mal avec les moyens du bord. Ce n'est nullement mettre en cause la compétence et la bonne volonté des instituteurs que de souligner ce problème.

Un certain nombre de municipalités, conscientes de ces difficultés et désireuses de contribuer à l'organisation d'une éducation physique de qualité dans les écoles primaires, prennent en charge le recrutement d'un moniteur municipal d'éducation physique mis à la disposition des écoles pendant une ou deux heures chaque semaine, les instituteurs se chargeant alors seulement de l'initiation sportive et des activités de plein air.

Mais il arrive que des municipalités prêtes à faire cet effort se heurtent à l'opposition des instituteurs et de l'inspecteur d'académie, au nom du principe de l'unicité de l'enseignement qui, disent-ils, ne doit pas être mis en cause.

Je vous le demande, monsieur le ministre, cette attitude est-elle très raisonnable ? Tient-elle vraiment compte de l'intérêt des enfants ? Il ne s'agit nullement de remettre en cause la responsabilité totale et indiscutée de l'instituteur pour tous les enseignements dispensés dans sa classe, ni de porter atteinte à un principe parfaitement admis. Il s'agit simplement d'apporter aux instituteurs l'assistance, limitée à quelques heures par semaine, d'un spécialiste pour l'enseignement d'une discipline à laquelle ils n'ont pas été formés. Au demeurant, quand des classes de neige sont organisées, l'instituteur considère-il que le concours d'un moniteur de ski remet en cause le principe de l'unicité de l'enseignement ?

Ce qui importe, c'est de donner à nos enfants, dès l'école primaire, une véritable éducation physique. A cet égard, toutes les initiatives devraient être encouragées et toutes les solutions pratiques recherchées, même si elles sortent quelque peu des habituelles traditions administratives.

Dans l'enseignement secondaire, le problème est évidemment différent, puisque l'éducation physique et sportive est enseignée par des professeurs spécialisés et spécialement formés.

Mais l'insuffisance croissante du nombre des enseignants et des équipements sportifs crée des difficultés qui sont particulièrement ressenties au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de développer l'éducation physique et la pratique des sports à tous les niveaux de l'enseignement.

Je ne m'étendrai pas sur ces problèmes, pourtant extrêmement importants, puisqu'ils ont été longuement examinés lors de la discussion du budget de la jeunesse et des sports, mais je voudrais, monsieur le ministre, soulever un point particulier qui relève de votre ministère. Il s'agit de l'utilisation par les établissements scolaires des locaux et des équipements sportifs construits et gérés par les municipalités.

J'illustrerai mon propos par un exemple que je connais bien, celui de la ville de Lons-le-Saulnier. La municipalité vient de construire, avec le concours de l'Etat et du département, un gymnase inter-établissements utilisé par quatre, et bientôt par cinq établissements d'enseignement secondaire et technique. En dehors des horaires et périodes scolaires, ce local sera, bien entendu, utilisé en outre par les sociétés sportives de la ville. La gestion de ce gymnase est à la charge de la municipalité. Il lui en coûtera de 55.000 à 60.000 francs par an, ce qui est,

vous en conviendrez, une charge financière non négligeable pour une ville de 22.000 habitants.

La municipalité, malgré ses demandes réitérées, n'a pu jusqu'à présent obtenir des établissements scolaires utilisateurs du gymnase qu'ils participent aux frais de gestion, l'argument invoqué étant évidemment l'absence de crédits.

Il existe pourtant une circulaire du ministre de l'éducation nationale, du 27 novembre 1962, qui prévoit expressément une répartition des frais d'entretien, de fonctionnement et de gardiennage des installations sportives entre l'établissement scolaire et la commune gestionnaire des installations.

La réciproque est d'ailleurs vraie puisque la commune est appelée à participer aux frais de gestion des gymnases scolaires lorsqu'elle les utilise pour les sociétés sportives. Et, d'ailleurs, la ville de Lons-le-Saulnier verse 1.000 francs par an au lycée national mixte pour l'utilisation de son gymnase.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander si cette circulaire du 27 novembre 1962 est toujours valable. Dans l'affirmative, ne conviendrait-il pas de mettre à la disposition des établissements scolaires les crédits nécessaires pour qu'ils puissent remplir leur obligation de participation aux frais de gestion ?

Pour conclure, je voudrais insister sur la nécessité d'une étroite coordination entre vos services et ceux de la jeunesse et des sports. Cela est plus vrai que jamais au moment où vous entendez développer l'éducation physique et sportive et en faire une partie intégrante et importante de l'enseignement primaire et secondaire.

L'éducation physique et sportive doit être une matière d'enseignement à part entière et non pas la parente pauvre des autres disciplines. A cet égard, le fait que les professeurs d'éducation physique relèvent d'un autre département ministériel présente le risque évident que cette discipline ne soit instinctivement considérée comme marginale et quelque peu accessoire par rapport au reste de l'enseignement.

Je crois que vous devez veiller tout particulièrement à ce que cela ne se produise pas. Il y va de l'avenir de l'éducation physique et sportive de nos enfants, il y va de la santé de la nation et de son avenir intellectuel, tant il est vrai que le développement harmonieux du corps doit précéder le développement harmonieux de l'esprit.

Dans la grande bataille que vous avez engagée pour l'avenir moral, intellectuel et physique de notre pays, nous vous apportons, monsieur le ministre, notre confiance et notre total soutien. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre, dans cette atmosphère intimiste, je voudrais vous dire combien j'ai été heureux de vos conclusions : continuer une politique de mouvement, amorcer une politique d'organisation. Les deux volets sont effectivement indissociables et aucune pause n'est possible.

J'évoquerai quelques problèmes que soulève l'évolution de l'enseignement primo-secondaire, spécialement l'adaptation de cet enseignement aux prévisions raisonnables.

Il a été souvent dit qu'on était appelé à changer de métier au moins une fois dans sa vie. Mais sait-on — cela vient d'être démontré par une enquête du Conseil de l'Europe — que 50 p. 100 des enfants actuellement en école maternelle exerceront une profession qui n'est pas encore découverte ?

C'est dire que l'enseignement primo-secondaire est essentiel. Je voudrais obtenir de vous quelques assurances sur deux points : la qualité des maîtres et l'organisation prospective de l'enseignement.

S'agissant de la qualité des maîtres, je laisse à d'autres le soin d'insister sur la nécessaire mise au pas des sectaires qui terrorisent les consciencieux, lassent les initiateurs, entravent le renouveau pédagogique. Pour ma part, j'attends de vous surtout un hommage franc à la grande masse des professeurs et des instituteurs qui, dans ses profondeurs, est saine et désintéressée. Reconnaissons leur place éminente, défendons-les contre les attaques globales de quelques voix bruyantes qui ne reflètent pas une image exacte de notre majorité et de notre héritage.

Vous avez souligné le succès des stages de la Toussaint, où 20.000 professeurs se sont présentés ; c'est la preuve que la coopération est possible et qu'elle est dans la bonne voie.

J'ai été quelque peu inquiet par votre allusion au rôle des classes maternelles et à la qualification de leur personnel. Je crois que ce serait une erreur de les transformer en simples garderies, car c'est vraiment au niveau des maternelles que les expériences pédagogiques les plus modernes ont entraîné des résultats spectaculaires et féconds. C'est donc, là aussi, un problème de qualité des maîtres, et je ne crois pas qu'il faille imposer aux écoles maternelles un recrutement défavorisé.

J'aimerais aussi obtenir quelques assurances quant à l'organisation prospective de l'enseignement, et d'abord à propos de la rentrée. Il est inadmissible que des vacances de postes soient signalées six semaines après la rentrée. Pour 1970, il est indispen-

sable que les mutations et les choix soient décidés et exécutés avant le 14 juillet et que l'on obtienne la stabilité des titulaires et des suppléants par un engagement d'un an dans le poste qu'ils ont choisi.

Enfin, pour faciliter également la rentrée, il faudrait que l'on permette aux chefs d'établissement de recruter eux-mêmes le personnel de surveillance au lieu d'en laisser le soin aux rectorats.

Toujours dans le domaine de l'organisation prospective, l'établissement de la carte scolaire devrait aider à la restructuration des régions rurales autour des gros foyers cantonaux, préparant ainsi les regroupements qu'imposera aux enfants des campagnes le développement industriel des départements.

C'est là, certes, une tâche digne de l'ancien ministre de l'aménagement du territoire. Cela suppose une politique à long terme, politique de suppression des classes uniques où l'on sommeille de cinq à quinze ans, de ramassage scolaire, de gratuité des fournitures et des cantines, de programmation des constructions scolaires sur plusieurs années, annoncée à l'avance. Là encore, j'aimerais vous entendre procéder à quelques développements.

Je me sens obligé de dire quelques mots sur le sujet brûlant de l'enseignement médical.

La dispute actuelle sur les besoins en médecins est passablement irréaliste. En effet, que l'on retienne l'hypothèse d'un élu sur cinq ou d'un élu sur trois, en tout état de cause s'impose un choix sévère.

Ce n'est pas être malthusien que d'affirmer aujourd'hui que 26.000 étudiants de première année ne pourront trouver place dans les centres hospitaliers universitaires ni un débouché dans la profession. Il reste donc à choisir les meilleurs.

Mon expérience personnelle de membre d'un conseil de gestion d'une unité d'enseignement et de recherche médicale me conduit, monsieur le ministre, à conforter votre sérénité naturelle. Nous n'aurions pas, en vérité, de difficultés insurmontables avec les étudiants si nous allions la bonne foi dans le dialogue et la fermeté dans les décisions.

Votre décret transitoire, on peut dire qu'il est le moins mauvais possible. Il faut s'y tenir pour cette année et se mettre au travail. Du reste, l'échec prévisible de la plupart des étudiants engagés en première année de médecine ne saurait être considéré comme une année perdue, puisqu'elle leur apportera une formation en physique, en chimie et en biologie si nécessaire en tant d'autres orientations.

Peut-être, au demeurant, des solutions de rechange pourraient-elles être étudiées en faveur de ceux qui seront inévitablement exclus, ainsi que des équivalences avec certains certificats de licence.

Pour terminer, j'affirmerai sans restriction ma confiance en vous et en votre équipe et je vous souhaite, même si la place est inconfortable, une certaine permanence sans laquelle il n'est pas de métamorphose possible.

N'est-ce pas André Malraux qui affirmait qu'il n'est pas d'héritage sans métamorphose ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, signé à Genève le 13 février 1960.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 869, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux corps d'officiers du services des essences des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 870, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au corps militaire des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 871, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 872, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 67-1115 du 21 décembre 1967 relative aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 873, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Montesquiou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur divers problèmes intéressant les militaires retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 874, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, afin d'assurer aux locataires ou occupants invalides la sécurité du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 875, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boscher une proposition de loi tendant à modifier l'article 69 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, afin de porter d'un an à deux ans le délai de paiement de la taxe locale d'équipement lorsque celle-ci est applicable à des immeubles individuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 876, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier les articles 782, 798 et 799 du code de procédure pénale relatifs à la réhabilitation des condamnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 877, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Sanglier et Tomasini une proposition de loi tendant à étendre aux écoles d'infirmiers et à leurs élèves les dispositions prévues par les lois n° 66-892 du 3 décembre 1966 (sur la formation professionnelle) et n° 68-1249 du 31 décembre 1968 (sur la rémunération des stagiaires).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 878, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Védrières et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au financement de l'assurance-maladie, invalidité et maternité, des exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 879, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Jacquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'interprétation de l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 880, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Roux, une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, d'orientation foncière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 881, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Bignon, une proposition de loi relative à la coordination des moyens de défense contre la mer et à la protection du littoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 882, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vertadier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L589 du code de la santé publique relatif aux commandes concernant la pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 883, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à prévoir des exceptions aux textes assurant la coordination des transports, en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 884, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Xavier Deniau, Dijoud, Guillermin, Péronnet et Thoraillet, un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des affaires étrangères, à la suite d'une mission effectuée en Irlande.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 885 et distribué.

— 6 —

DEPOT DU COMPTE RENDU SUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT MILITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires, un compte rendu sur le programme d'équipement militaire pour 1969.

Le rapport sera distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 13 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

Fonctionnement :

(Annexe n° 15. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Equipement :

(Annexe n° 16. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome X, de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

EQUIPEMENT ET LOGEMENT. — Crédit concernant l'équipement et articles 59 et 63 :

(Annexe n° 17. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome VIII, de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

EQUIPEMENT ET LOGEMENT (suite). — Crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 44,45, 46 et 60 :

Logement :

(Annexe n° 18. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial; avis n° 837, tome IX, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 836, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Urbanisme :

(Annexe n° 19. — M. Caldaguès, rapporteur spécial; avis n° 837, tome X, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 13 novembre, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Errata

1° Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 31 octobre 1969.

Page 3179, 1^{re} colonne, 13^e alinéa, 10^e ligne, en partant du bas :

Dans l'intervention de M. Gilbert Faure :

Au lieu de : « 110 millions de francs »,

Lire : « 10 millions de francs. »

2° Au compte rendu intégral de la 4^e séance du 7 novembre 1969.

Page 3561, 1^{re} colonne, 11^e alinéa, 6^e ligne, en partant du bas :

Au lieu de : « M. Jean Rey »,

Lire : « M. Henry Rey. »

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Lebas et Ansquer tendant à modifier le code de la sécurité sociale afin : 1° d'abaisser l'âge à partir duquel les assurés sociaux peuvent prétendre à une pension de retraite à taux plein, 2° de tenir compte des cotisations d'assurance versées au-delà de 30 ans, 3° de faire bénéficier d'une réduction de l'âge d'entrée en jouissance d'une pension les femmes assurées sociales ayant élevé au moins 3 enfants et les anciens prisonniers de guerre. (N° 787.)

M. Ducos a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ducos concernant l'organisation de l'orientation et des études dans le premier cycle de l'enseignement du second degré. (N° 848.)

M. Kédinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'étendue de l'action récursoire des caisses de sécurité sociale en cas d'accident occasionné à un assuré social par un tiers. (N° 863.)

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 12 novembre 1969.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 22 novembre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835, 836, 837, 838, 839, 840).

Ce soir, mercredi 12 novembre 1969.

Suite du budget de l'éducation nationale.

Jeudi 13 novembre 1969, matin, après-midi et soir.

Suite du budget de l'éducation nationale ;

Budget de l'équipement ;

Budget du logement et de l'urbanisme.

Vendredi 14 novembre 1969, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir.

Suite du budget de l'équipement ;

Suite du budget du logement et de l'urbanisme.

Samedi 15 novembre 1969, matin.

Budget des départements d'outre-mer.

Lundi 17 novembre 1969, après-midi et soir.

Crédits militaires ;

Budget de l'aviation civile.

Mardi 18 novembre 1969, matin, après-midi et soir.

Budget de la fonction publique ;

Budget de l'agriculture ;

F. O. R. M. A. ;

B. A. P. S. A.

Mercredi 19 novembre 1969, matin, après-midi et soir.

Suite du budget de l'agriculture ;

F. O. R. M. A. ;

B. A. P. S. A.

Jeudi 20 novembre 1969, matin, après-midi et soir.

Affaires culturelles ;

Services du Premier ministre ;

Intérieur et rapatriés.

Vendredi 21 novembre 1969, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir.

Santé publique et sécurité sociale ;

O. R. T. F.

Samedi 22 novembre 1969, matin, après-midi et soir.

Information ;

Monnaies et médailles ;

Parafiscalité ;

Imprimerie nationale ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Services financiers ;

Charges communes ;

Articles réservés ;

Seconde délibération éventuelle ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 14 novembre 1969, après-midi.

Quatre questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, celles de MM. Soisson (n° 8115), Rossi (n° 8149), de la Malène (n° 8282) et Boscher (n° 8364) sur la région parisienne.

Vendredi 21 novembre 1969, après-midi.

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement et du logement, celles de :

M. Raymond Barbet (n° 2552) sur le logement des jeunes ménages ;

M. Bonhomme (n° 7246) sur la réglementation en matière de construction ;

M. Tomasini (n° 7261) sur la vente d'H. L. M. à des locataires,

M. Brocard (n° 7484) sur la promulgation d'un code des loyers,

dont le texte est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

I. — Questions orales sans débats inscrites à l'ordre du jour du vendredi 14 novembre 1969 :

Question n° 8115. — M. Soisson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la place qui est réservée dans le « projet de livre blanc du bassin parisien » au département de l'Yonne. En effet, ce dernier n'apparaît, dans cet important document, que comme la zone de détente et de loisirs pour les Parisiens, d'accueil pour les résidences secondaires, qu'il est déjà et restera par vocation naturelle. Mais, à aucun moment, il n'y est fait allusion aux possibilités de son développement industriel et aux avantages qu'il pourrait retirer de la place qui lui est reconnue au sein des départements constituant la couronne parisienne. Il s'inquiète des répercussions graves que cette prise de position ne manquerait pas, si elle était maintenue, d'entraîner pour l'avenir économique d'un département, dont le problème essentiel est d'arrêter l'exode de sa population jeune vers Paris et de créer sur place les emplois nouveaux nécessaires. Or, ceux-ci, en raison du faible taux d'industrialisation de l'Yonne, ne peuvent venir que d'apports extérieurs, notamment de la région parisienne. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la position exceptionnelle du département de l'Yonne, situé à moins de 150 km de Paris, traversé de part en part par l'axe de transport — autoroutier, ferroviaire et fluvial —, le plus fréquenté de France, s'il ne pense pas que doit être reconsidérée la place réservée à l'Yonne dans le bassin parisien, afin que soient mieux affirmés les intérêts économiques essentiels de ce département. A cet effet, il lui paraît indispensable que soient retenus comme zones d'appui et de développement du bassin parisien, d'une part, le triangle urbain Auxerre-Joigny-Saint-Florentin, qui compte plus de 100.000 habitants, d'autre part, les vallées de l'Yonne et de l'Armançon.

Question n° 8149. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que ne manquera pas de poser l'installation de l'aéroport de Roissy-en-France. Il constate avec satisfaction l'intérêt que leur témoignent les auteurs du livre blanc du bassin parisien et il lui demande selon quelle procédure sera défini le système urbain consécutif à cette création. Celle-ci, en effet, semble destinée à dépasser la seule vocation de transit pour devenir un véritable ensemble industriel et économique et, de ce fait, présente un caractère de nouveauté indiscutable, d'autant plus difficile à cerner qu'elle est pour l'instant sans référence. Il est, à ce sujet, intéressant de noter que, par sa position géographique qui lui permet de jouer un rôle de production et de distribution, le futur ensemble de Roissy-en-France fait déjà l'objet de prospections de la part d'industriels de nombreux pays, ce qui rend vraisemblables les prévisions qui vont au-delà de 200.000 emplois pour l'ensemble aéroportuaire et industriel. Cette création, dont il était difficile de mesurer l'importance lors de l'établissement du schéma directeur de la région parisienne, doit bien évidemment compléter et conforter celui-ci, mais entraîner également une croissance vers le nord et le nord-est de Paris, qu'il serait souhaitable de définir dans une discussion inter-régions pour qu'elle soit complémentaire de celle de la région parisienne et non en opposition avec celle-ci. Dès lors, une telle action, qui doit embrasser l'ensemble des problèmes de logement, d'emploi et de loisirs, ne peut pas ressembler à une organisation de type classique qui risquerait d'entraîner par la suite des réaménagements délicats, alors qu'une conception globale des qualités de l'environnement naturel, l'originalité de la fonction et la recherche des potentialités à développer pourraient apporter à toute la région du nord et du nord-est de Paris un rythme de développement industriel qui éviterait de fragmenter la croissance. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de créer, sous l'égide des services de l'aménagement du territoire, une rencontre des différents organismes intéressés par ces problèmes et qui, outre l'étude d'aménagements, définirait un environnement de qualité et susciterait l'installation dans cette région d'industriels français et étrangers susceptibles d'être intéressés par ce nouveau complexe.

Question n° 8282. — M. de la Malène expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que le développement et l'aménagement de la région parisienne, depuis plusieurs années déjà, s'inscrivent dans un schéma directeur, préparé par le Gouvernement, discuté par les assemblées compétentes et enfin arrêté par le Gouvernement. Ce règlement d'urbanisme fondamental a un caractère contraignant pour toutes les administrations à tous les niveaux. Il repose sur une hypothèse de

base essentielle : quatorze millions d'habitants dans la région parisienne en l'an 2000. Compte tenu de ces faits, il lui demande ce qu'il faut penser des déclarations récentes d'un éminent responsable de l'aménagement du territoire en vertu desquelles : « Nous ne pouvons laisser se former un Paris de quatorze millions d'habitants dont le coût, pour la nation, serait écrasant... ». Le caractère surprenant d'une telle déclaration, par une telle personne et à l'encontre d'un tel document, était encore renforcé par les commentaires qui l'accompagnaient, commentaires mettant en cause la répartition des subventions de l'Etat, souhaitant un renforcement de la fiscalité en région parisienne et tendant à encourager un très regrettable antagonisme région parisienne-province.

Question n° 8364. — M. Boscher demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelle importance il convient d'attacher aux récentes déclarations de M. le délégué à l'aménagement du territoire devant la C. O. D. E. R. de Picardie. Il s'étonne, en particulier, de la véritable mise en accusation formulée à l'encontre de la région parisienne qui a caractérisé cette intervention. Il lui paraît extrêmement regrettable que soit ainsi officialisée et soutenue la thèse de l'opposition des intérêts entre la province et la région parisienne.

II. — Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 21 novembre 1969 :

2552. — 27 novembre 1968. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les difficultés que rencontrent les jeunes ménages de travailleurs pour se loger. Les charges diverses d'installation qu'ils doivent supporter au moment où ils fondent leur foyer ne leur laissent la possibilité que d'envisager leur habitation dans un logement H. L. M. dont le taux de loyer, quoique élevé, est plus en rapport avec leurs moyens financiers. Or, nombre d'entre-eux se trouvent dans l'impossibilité d'y accéder en raison des plafonds de ressources qui sont imposés aux offices publics d'habitations pour ouvrir droit à l'attribution d'un logement. Leur situation serait encore aggravée si ces plafonds de ressources étaient abaissés. Il en résulte que les jeunes ménages sont contraints à la cohabitation dans l'une ou l'autre de leur famille, provoquant ainsi une surpeuplement préjudiciable à tous points de vue. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre aux jeunes ménages de pouvoir disposer d'un logement décent.

7246. — 5 septembre 1969. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les conséquences fâcheuses de l'interventionnisme excessif de l'Etat sur la marche de la construction et l'avenir de l'urbanisme. L'excès des réglementations gêne les terrains à bâtir, stimule la spéculation foncière et inhibe l'esprit d'initiative et d'entreprise. Les disparités des réglementations entraînent de flagrantes inégalités de traitement entre communes et entre administrés. La libéralisation et la simplification, que lui-même avait envisagées, avaient fait naître un grand espoir, qui est en train de disparaître devant la persistance des freins habituels. Il lui demande s'il pense pouvoir arriver, dans les meilleurs délais, à l'assainissement administratif souhaité.

7261. — 6 septembre 1969. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 qui permet, en principe et sous certaines conditions, à un locataire d'un appartement H. L. M. d'acquiescer celui-ci. En fait, ce texte n'est pas appliqué et il déclarait, le 24 mai dernier devant l'Assemblée nationale, qu'il était « bien décidé à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il fonctionne efficacement à l'avenir ». Il lui demande quelles mesures il a prises ou envisage de prendre afin d'obtenir, comme il le disait, que le système prévu puisse fonctionner efficacement.

7484. — 19 septembre 1969. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les majorations de loyer qui interviennent régulièrement, entraînent souvent de vives contestations entre propriétaires et locataires d'immeubles d'habitation, et, lui rappelle à ce sujet que la législation en la matière se caractérise par une extraordinaire complexité de la réglementation due précisément aux aspects multiples de notre patrimoine immobilier. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable de procéder à une révision complète de l'ensemble du problème du logement afin d'aboutir rapidement à la promulgation d'un « code des loyers », s'appliquant aussi bien aux immeubles anciens qu'aux constructions nouvelles, et capable de concilier les intérêts légitimes des deux parties.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8476. — 12 novembre 1969. — **M. Pidjet** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et des territoires d'outre-mer**, si le Gouvernement entend réserver une suite favorable au vœu transmis au Premier ministre le 22 août dernier par la commission permanente, confirmé par l'Assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie le 9 septembre et demandant que soit étudié le relèvement du taux de parité du franc CFP.

8477. — 12 novembre 1969. — **M. Péronnet** indique à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une large fraction de l'opinion publique a pris connaissance avec étonnement des déclarations faites à deux reprises par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, au Québec, d'une part, et en Arabie Saoudite, d'autre part, à l'occasion de voyages officiels. Les propos qui lui ont été prêtés révoltant dans l'un et l'autre cas un caractère de gravité qui n'a pu lui échapper. Il lui demande s'il peut exposer devant l'Assemblée nationale les motifs pour lesquels **M. le secrétaire d'Etat** a cru devoir faire ces déclarations.

8501. — 12 novembre 1969. — **M. Beuloche** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les raisons profondes du malaise que révèle la grève d'une grande partie des étudiants en médecine des premières années et la position prise à cette occasion par de nombreux enseignants. L'arrêté interministériel du 26 septembre 1969 sur les modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances pendant la première année du premier cycle des études médicales et les commentaires officiels auxquels il a donné lieu ont soulevé en effet des questions de divers ordres. L'absence de consultation des intéressés, les difficultés matérielles que les fermetures des facultés apportent aux réunions d'étudiants, les provocations de toutes sortes, l'utilisation abusive et injustifiée de la référence à l'intérêt des malades, ont amené un climat de méfiance peu favorable à une solution de la crise. La crainte d'une sol-disant pléthore de personnel médical dans la perspective d'une décennie ne résiste ni à une analyse sérieuse de la situation en France, ni à une comparaison objective avec les densités médicales réalisées et prévues dans les pays qui nous entourent, ni à la prise en considération des besoins mondiaux. Si le contrôle du niveau des connaissances est indispensable et si les moyens doivent être donnés aux étudiants mal orientés de changer de voie, l'instauration d'une sélection aristocratique s'inspire d'une ancienne et constante tradition malthusienne et mandarinale. L'insuffisance de l'équipement hospitalo-universitaire, qui n'est malheureusement que trop réelle et qui conduit à l'existence d'un enseignement parallèle aggravant encore la situation, ne saurait justifier la position prise par le Gouvernement, mais commande bien plutôt de tout mettre en œuvre pour rattraper un retard injustifiable. C'est pourquoi il lui demande quand il compte porter à la connaissance du Parlement les mesures qu'il lui proposera de prendre dans le cadre d'une véritable politique de la santé, pour faire cesser la scandaleuse inégalité des Français devant la maladie et la mort, pour permettre le recrutement du personnel médical correspondant et pour lui assurer le haut niveau de formation indispensable.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8478. — 12 novembre 1969. — **M. Virgile Borel** fait connaître à **M. le ministre de l'économie et des finances** que son attention vient d'être attirée par certains de ses correspondants sur les modalités

du décret n° 84-1098 du 28 octobre 1964 (code général des Impôts) qui autorise une saisie-arrêt sur le montant des allocations de chômage. Il lui demande, étant donné le taux relativement bas de cette allocation, s'il n'entend pas prendre des mesures dans les plus brefs délais afin de modifier ce décret.

8479. — 12 novembre 1969. — **M. Paul Lacavé** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que par arrêté ministériel du 7 novembre 1967, le personnel des sociétés de production et de distribution d'énergie électrique de la Martinique et de la Guadeloupe doit bénéficier de l'ensemble des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières. Cette décision conduit à ce que le personnel de ces deux sociétés soit affilié au régime particulier de la sécurité sociale. Pour ce faire, un décret interministériel devait être pris. Or, à ce jour, et malgré diverses interventions des syndicats auprès du ministre compétent, ce décret n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce décret soit publié dans les meilleurs délais et mette fin à la disparité qui continue d'exister entre les agents de la Martinique et de la Guadeloupe et leurs homologues de la métropole.

8480. — 12 novembre 1969. — **M. Lacavé** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que, par arrêté ministériel du 7 novembre 1967, le personnel des sociétés de production et de distribution d'énergie électrique de la Martinique et de la Guadeloupe doit bénéficier de l'ensemble des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières. Cette décision conduit à ce que le personnel de ces deux sociétés soit affilié au régime particulier de la sécurité sociale. Pour ce faire, un décret interministériel devait être pris. Or, à ce jour, et malgré diverses interventions des syndicats auprès du ministre compétent, ce décret n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce décret soit publié dans les meilleurs délais et mette fin à la disparité qui continue d'exister entre les agents de la Martinique et de la Guadeloupe et leurs homologues de la métropole.

8481. — 12 novembre 1969. — **M. Huel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'augmentation de 50 francs des droits d'inscription universitaire a été décidée sans que les facultés en aient été consultées et va à l'encontre de l'autonomie financière reconnue aux établissements d'enseignement supérieur par la loi d'orientation. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à l'abrogation de cette décision préjudiciable à la majorité des étudiants.

8492. — 12 novembre 1969. — **Mme Prin** fait connaître à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que la prime de bicyclette attribuée au personnel de la voirie vicinale de la ville de Clermont-Ferrand, qui était de 3,50 francs par mois en 1958, a été augmentée de 1 franc seulement le 1^{er} janvier 1968. Etant donné l'augmentation qu'a subie le prix d'achat de ce véhicule, l'augmentation du prix des réparations et des pneumatiques, elle lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires afin que cette prime soit véritablement augmentée.

8483. — 12 novembre 1969. — **M. Jouffroy** indique à **M. le ministre de l'intérieur** la gêne considérable résultant pour les habitants d'une partie du Jura du fait que quatre ponts situés sur le Doubs et la Loue, détruits par faits de guerre, n'ont pas encore été reconstruits. Il lui demande si les crédits nécessaires pourront être prévus dans un proche avenir afin de permettre cette reconstruction.

8484. — 12 novembre 1969. — **M. Chement** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des décisions du groupe de travail en ce qui concerne la réduction du temps de travail hebdomadaire.

8485. — 12 novembre 1969. — **M. Chement** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que, répondant à des questions écrites qui lui ont été posées, il a été amené à évoquer la complexité des corps de métiers existant chez les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, pour justifier l'impossibilité de leur attribuer un salaire indiciaire. Il rappelle que la circulaire du 12 août 1965 prévoit que ces ouvriers doivent être

polyvalents et, de ce fait, classés en quatre catégories qui ont leur correspondance dans la fonction publique. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures sont envisagées pour appliquer les conclusions du groupe de travail qui s'est prononcé pour l'attribution d'un salaire indiciaire à ce personnel.

8486. — 12 novembre 1969. — **M. Nilès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 88-968 du 8 novembre 1968, portant création des conseils d'administration dans les établissements du niveau du second degré, rend ceux-ci obligatoires. L'organisation des élections et leur déroulement sont laissés à la diligence du chef d'établissement. Le décret susvisé, implique que toutes dispositions, tant matérielles que financières, doivent être assurées par la direction de l'établissement et son intendance. Or, le cadre budgétaire des lycées ne permet pas que soient prélevés les crédits nécessaires à l'organisation de ces élections. C'est notamment le cas au lycée Eugène-Delacroix, à Drancy. Ce sont les parents qui vont être dans l'obligation de pourvoir à leur financement. Ces élections rentrant dans le cadre d'une coopération bénévole à la bonne marche des établissements, il paraît contraire à l'esprit du législateur que les parents soient soumis à contribution. C'est pourquoi il lui demande s'il considère comme normal que les parents soient appelés à financer une activité relevant de l'éducation nationale ou s'il entend prendre, en application du décret du 8 novembre 1968, les mesures financières propres à assurer le déroulement normal des élections au conseil d'administration, et ce, par la mise à la disposition des chefs d'établissement des crédits nécessaires.

8487. — 12 novembre 1969. — **M. Flévez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la commission administrative paritaire nationale réunie les 18 et 19 mars 1969 a proposé une liste de professeurs des lycées et écoles normales susceptibles de bénéficier d'une promotion au grand ou au petit choix pour la période allant du 15 septembre 1968 au 15 septembre 1969. Ces professeurs exerçant dans les lycées et C. E. S. ont tous reçu notification de l'arrêté de promotion, ce qui a autorisé les intendants à les faire bénéficier de l'effet financier de ces promotions et du rappel éventuel de traitement. En ce qui concerne les professeurs d'écoles normales, seuls quelques uns, promus indistinctement à la suite des propositions de la commission paritaire, ont reçu l'arrêté de promotion. Rien ne justifie que les professeurs d'écoles normales soient pénalisés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la notification des arrêtés de promotion soit faite aux intéressés avant la fin du présent trimestre, pour permettre la réparation du préjudice financier subi.

8488. — 12 novembre 1969. — **M. Flévez** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les directions départementales et régionales de l'action sanitaire et sociale connaissent d'importantes difficultés de fonctionnement dues à la pénurie de personnels. Dans ces services sont employés des personnels rémunérés par les départements et leurs traitements sont remboursés pour une partie par l'Etat. Il est inconcevable qu'un service extérieur d'un ministère ne puisse fonctionner qu'avec le concours de personnels recrutés de cette manière. Ces personnels ne bénéficient pas du statut des agents de l'Etat pour lequel ils travaillent, et font l'objet de fréquentes mutations. Ces services sont très perturbés en raison de cette « mise à disposition » et dans bien des cas ces agents, après concours, s'orientent vers d'autres administrations. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour les personnels départementaux en fonctions dans les directions régionales et départementales de l'action sanitaire et sociale soient pris en charge par l'Etat.

8489. — 12 novembre 1969. — **M. Duroméa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les syndicats de ramassage scolaire dans les communes rurales. L'Etat, en concentrant certains moyens d'enseignement, notamment par la fermeture de classes primaires, et la suppression des internats, a fait du ramassage scolaire la condition essentielle de tout progrès de la scolarisation de la jeunesse rurale. Les dépenses auxquelles doivent faire face les syndicats de ramassage scolaire ont augmenté en raison du nombre plus élevé d'élèves à ramasser et de la nécessité d'organiser des circuits complémentaires. Les charges supplémentaires ne peuvent être supportées ni par les familles qui ont vu diminuer l'aide qui leur était apportée par l'octroi des bourses, ni par les collectivités locales dont les budgets sont déjà lourdement grevés par les crédits qu'elles consentent pour l'équipement scolaire. Il lui demande en conséquence, s'il peut prendre les mesures financières nécessaires en maintenant, en particulier, le taux de la subvention de l'Etat à 65 p. 100 pour l'année scolaire 1969-1970.

8490. — 12 novembre 1969. — **M. Nilès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, un certain nombre de dispositions ont été prévues, tendant à une meilleure adaptation de l'enseignement traditionnel aux conditions de la vie moderne. Si on ne peut se féliciter de la place réservée dans l'emploi du temps des établissements secondaires aux visites d'usines, de musées, aux sorties culturelles, scientifiques, etc. il faut bien constater que, faute de crédits, les conseils d'administration et les chefs de ces établissements, se trouvent dans l'impossibilité matérielle de promouvoir les dispositions précitées. C'est notamment le cas au lycée Eugène-Delacroix, à Drancy, où l'intendant de l'établissement n'a pas la possibilité d'affecter à ces activités, souhaitées par l'ensemble des professeurs, les crédits indispensables. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage pour que le montant de la subvention d'Etat au lycée Eugène-Delacroix soit en rapport avec les activités d'un établissement de 2.300 élèves.

8491. — 12 novembre 1969. — **M. Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège d'enseignement technique de garçons sis rue de Bièvre, à Clamart. En effet, la construction de la première tranche de ce collège a commencé en 1963. Quatre ans après, la dernière tranche des ateliers n'est pas encore achevée, faute de crédits. De ce fait 80 élèves environ n'ont pu être scolarisés. Cela est d'autant plus regrettable que 210 candidats sur 519 avaient obtenu la moyenne au concours d'entrée 1969 et 112 seulement ont pu être admis. Il rappelle d'autre part, que c'est seulement à la suite de nombreuses démarches de la direction du C. E. T. et du conseil d'administration, qu'a pu être installé dans l'atelier de réparation des moteurs un système d'évacuation des gaz brûlés, système qui n'avait pas été prévu. Le conseil d'administration est intervenu depuis mai 1969 pour qu'il soit remédié à l'éclairage insuffisant de l'ensemble des ateliers. Cette situation, qui empêche un travail normal des élèves et professeurs en période hivernale, risque d'être la cause d'accidents. Aussi, et à juste raison, le conseil d'administration a décidé qu'il n'était pas possible d'autoriser les élèves à travailler dans ces conditions. Deux heures de cours journaliers risquent donc d'être supprimées si les crédits nécessaires ne sont pas dégagés d'urgence. D'après certaines indications, il semblerait que, tant pour ces travaux que pour l'achèvement de la dernière tranche, les crédits ne seront pas débloqués avant plusieurs mois. En conséquence il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures immédiates pour dégager ces crédits afin de permettre le fonctionnement normal des cours au C. E. T. et créer les conditions d'accueil de plusieurs dizaines de nouveaux élèves pour la rentrée de 1970.

8492. — 12 novembre 1969. — **M. Vancalster** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des élèves infirmiers en psychiatrie au regard des dispositions de l'article 2 du décret n° 69-281 du 24 mars 1969 relatif au recrutement et à l'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, les modalités concernant le classement et l'échelonnement indiciaires ayant été précisées par l'arrêté interministériel du 24 mars 1969, modifié par l'arrêté du 16 juin 1969. Il lui expose, en effet, que les textes précités, qui prévoient un reclassement dont la date d'effet est fixée au 1^{er} juin 1968 pour les infirmiers et au 1^{er} février 1968 pour les surveillants et chefs d'unités de soins, ne donnent pas de précisions en ce qui concerne la date retenue pour les élèves infirmiers en psychiatrie, lesquels figurent cependant dans le tableau annexe n° 1 joint à l'arrêté du 24 mars 1968. Il s'ensuit que certains directeurs d'établissements ont procédé à un reclassement ne prenant date qu'au 1^{er} avril 1969. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui faire connaître la date exacte retenue pour l'application aux élèves infirmiers stagiaires préparant le diplôme d'infirmier psychiatrique, des nouvelles échelles indiciaires faisant l'objet de l'arrêté du 24 mars 1969.

8493. — 12 novembre 1969. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur titularisé se trouve rattaché à un département dont il dépend entièrement. S'il veut quitter celui-ci, il doit utiliser soit la procédure de l'excédent, soit celle de la permutation. L'autorisation de quitter le département d'exercice n'est pas un droit et les demandes, soumises à l'appréciation de l'inspecteur d'académie, sont souvent refusées en raison de l'intérêt du service. De même l'excédent est accordé de manière parcimonieuse, même si les départements pour lesquels il est demandé fait occuper les postes vacants par des remplaçants. Devant ces difficultés de nombreux instituteurs recherchent des permutations et ces demandes de permutation s'accompagnent parfois d'offres financières. De telles procédures sont évidemment très regrettables, la première parce qu'elle est inefficace, la seconde

parce qu'elle est choquante. Il apparaît nécessaire que soit abandonnée la conception actuelle qui veut que les instituteurs soient attachés à leur département d'origine. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de modifier les dispositions applicables en ce domaine, de telle sorte que les mouvements des institutrices et des instituteurs se fassent à l'échelon national.

8494. — 12 novembre 1969. — **M. Biary** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage d'accepter, dans le calcul de l'I. R. P. P., de compter un enfant handicapé pour une part (et non une demi-part).

8495. — 12 novembre 1969. — **M. Habib-Deloncle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les dispositions en vigueur concernant la protection sanitaire et l'hygiène scolaire des élèves de l'enseignement du premier degré à l'intérieur de leurs établissements.

8496. — 12 novembre 1969. — **M. de La Malène** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les articles 681 et 682 du code général des impôts créent le principe d'une taxe frappant toute convention d'assurance et fixe celle-ci à un taux de 4,80 p. 100 pour les assurances sur la vie, y compris les contrats de rentes viagères. Toutefois, ce tarif de 4,80 p. 100 est réduit à 2,40 p. 100 pour les contrats de rentes viagères immédiates lorsque le souscripteur est âgé de plus de soixante ans. Il est facile de comprendre les raisons de ces dispositions, mais il lui demande si, au moment où des efforts sont faits d'une part pour encourager l'épargne et, d'autre part, pour aider les personnes âgées, il ne lui paraît pas opportun d'envisager une réduction du montant de cette taxe, qui apparaît à certains épargnants comme un prélèvement en faveur des catégories les plus intéressantes.

8497. — 12 novembre 1969. — **M. Dupont-Fauville** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que les employés d'Electricité de France ayant servi outre-mer ne sont pas réintégrés dans la classe qu'ils occupaient outre-mer. Ainsi, un agent d'Electricité de France ayant assumé des postes importants en Côte d'Ivoire se retrouve dans la même situation que sept ans auparavant, ce qui lui cause un préjudice important. Il lui fait remarquer que ce mode de réintégration est particulier à Electricité de France car toutes les autres entreprises nationales ou les administrations de l'Etat tiennent compte des services outre-mer lors des réintégrations. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à des dispositions inéquitables.

8498. — 12 novembre 1969. — **M. Capella** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est dans la mission de la S. A. F. E. R. de favoriser la restructuration des exploitations rurales. Mais la condition de contiguïté destinée à provoquer des regroupements ne donne pas nécessairement la priorité à la solution la plus raisonnable : ainsi une parcelle enclavée, c'est-à-dire confrontant un propriétaire sur plus des trois quarts de son périmètre, risque d'être acquise par un propriétaire qui ne touche cette parcelle que sur un périmètre très réduit, voire même avec interposition d'un chemin rural. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire jouer le droit de préemption de la S. A. F. E. R. chaque fois qu'une parcelle en vente est sollicitée par plusieurs acquéreurs limitrophes, ce qui confierait à la S. A. F. E. R. la mission d'arbitrer.

8499. — 12 novembre 1969. — **M. Georges Bourgeois**, en se félicitant des dispositions prises récemment concernant l'avancement des inspecteurs départementaux des services d'incendie, demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles nouvelles directives seront données à MM. les préfets en ce qui concerne la possibilité d'accorder l'honorariat à ces fonctionnaires. Il pense qu'il lui appartient et à lui seul de décerner cette marque de reconnaissance, éventuellement dans un autre grade aux inspecteurs départementaux des services d'incendie remplissant les conditions fixées par le décret n° 53-170 du 7 mars 1953. Il lui demande d'autre part ce qu'il compte faire pour régulariser la situation de certains d'entre eux qui, arrivés à la limite d'âge avant la promulgation des arrêtés d'octobre 1968, n'ont pu obtenir la gratitude de l'administration par l'octroi d'un grade supérieur.

8500. — 12 novembre 1969. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'il est saisi d'une demande d'installation d'une ligne téléphonique directe par le col de Larche, entre la région de Cuneo (Italie) et le département des Basses-Alpes; cette ligne relierait Argenters, en territoire italien, et Larche, en territoire français; elle faciliterait les liaisons entre les postes douaniers de ces deux localités et entre les services des

ponts et chaussées chargés du déneigement. En raison de l'augmentation constante des échanges commerciaux France-Italie, et en raison également du nombre croissant des touristes, cette ligne devrait être très rapidement ouverte au public; elle serait du plus grand intérêt pour le développement des relations franco-italiennes. Il lui demande si la construction de cette ligne, souhailée par les chambres de commerce de France et d'Italie, peut être envisagée dans un proche délai.

8502. — 12 novembre 1969. — **M. Médecin**, se référant à la réponse (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 juillet 1969, p. 1889) donnée à la question écrite n° 5881 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 14 mai 1969), demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut donner des précisions sur l'état d'avancement des travaux concernant les dispositions législatives et réglementaires qui doivent intervenir pour assurer de manière suffisante la prévention des risques occasionnés par la fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation de certains produits chimiques dont la composition est tenue secrète par leurs fabricants et pour permettre, en cas d'accident, de dispenser aux accidentés les premiers soins. Il lui fait observer que la solution de ce problème revêt un caractère d'urgence en raison des sinistres qui se sont produits, particulièrement dans l'utilisation domestique de certains aérosols, et il lui demande si une décision immédiate ne pourrait intervenir portant obligation, pour tous les fabricants, d'inscrire sur les flacons des produits à usage domestique ou industriel l'indication du contre-poison qui doit être utilisé en cas d'intoxication consécutive à l'emploi de ces produits.

8503. — 12 novembre 1969. — **M. Ollivro** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales qui, en son article 3, dispose que les « greffiers titulaires de charge des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance ayant seuls compétence en matière pénale ont la faculté de continuer l'exercice de leurs fonctions en qualité d'officier public pendant dix années au plus, à compter de la mise en vigueur de la présente loi ». En raison des difficultés pratiques d'application de ces dispositions, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de proposer une modification de l'article susmentionné de la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

6851. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** dans quelles conditions le Journal télévisé a diffusé le jeudi 26 juin, à l'édition de 13 heures sur la première chaîne, l'accord conclu entre Elf et Poclain, avec un exposé sur la préconisation exclusive des lubrifiants Elf et une démonstration des pelles Poclain, en présence des pilotes de Matra et Renault patronnés par Elf. Il lui demande également s'il n'estime pas anormal qu'une société liée à l'Etat use ainsi du Journal télévisé, qui se doit d'être impartial surtout en matière d'intérêts commerciaux, en portant un tel préjudice à l'ensemble d'une corporation qui n'a pas la même latitude de défendre ses intérêts auprès de millions de téléspectateurs. (*Question du 2 août 1969.*)

Réponse. — La question posée, qui met en cause les conditions dans lesquelles le Journal télévisé a présenté une information, a été communiquée à l'Office de radiodiffusion télévision française. Aux termes de l'article 4 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion télévision française, c'est en effet au conseil d'administration qu'il appartient de veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office. L'honorable parlementaire est prié de trouver ci-dessous les observations que l'Office de radiodiffusion télévision française a présentées sur cette affaire : « L'actualité télévisée s'efforce constamment de mettre l'accent sur les réalisations importantes de l'industrie française; il est évident que, dans les différents reportages ainsi réalisés, il n'est pas toujours possible d'éviter d'indiquer le nom des firmes en cause. Les journalistes ont cependant pour directive permanente d'éviter que leurs commentaires puissent revêtir un caractère publicitaire. A la suite du cas signalé, cette consigne a fait l'objet d'un rappel et, de plus, le journaliste intéressé a reçu les observations qui s'imposaient. »

7616. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les litiges constants qui surgissent entre les usagers de l'O. R. T. F. et les services commerciaux de cet établissement public. Les chevauchements de comptes sont innombrables; les

réponses adressées aux usagers sont insuffisantes et ne font preuve d'aucun effort de compréhension ; les pénalités et les menaces sont appliquées sans discrimination et suscitent souvent des réactions justifiées de la part de redevables. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable, dans le cadre de la réforme de l'O. R. T. F. actuellement entreprise à sa propre initiative, d'attirer l'attention de la direction générale de l'Office sur l'urgence de procéder à une réorganisation des services comptables et des services de contrôle à domicile. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les pouvoirs publics se préoccupent d'améliorer les conditions dans lesquelles sont recouvrées les redevances de radiodiffusion et de télévision. Les insuffisances relevées dans ce domaine, pour trop nombreuses qu'elles soient encore, sont loin de constituer la règle et sont en partie liées au très grand nombre de comptes et aux moyens assez faibles dont l'Office dispose pour les gérer. Au 30 septembre 1969, les six centres régionaux chargés du recouvrement de la redevance gèrent 15.908.624 dossiers de télévision ou de radiodiffusion. Il est inévitable que des litiges surgissent à l'occasion du recouvrement de chacune des douze échéances mensuelles entre lesquelles sont répartis les comptes correspondants. Le nombre des litiges comparé à celui des comptes est relativement restreint : plus de 85 p. 100 des redevances sont acquittées dès le premier avis. L'existence de plusieurs comptes au nom d'un même usager a pour origine, dans la quasi-totalité des cas, les anomalies qui se produisent lors de l'établissement des déclarations de vente : parfois l'intéressé, acheteur d'un nouvel appareil, ne veille pas suffisamment à ce que la déclaration soit établie conformément à l'intitulé exacte du compte dont il est déjà titulaire : le traitement mécanographique ne permet pas de rapprocher les deux fiches qui sont alors établies ; parfois, ce qui est plus rare, mais en même temps plus grave, l'usager qui change de domicile n'en informe pas le centre : la redevance lui est réclamée, pour son premier compte, à son ancienne adresse, cependant qu'à celle de son nouveau domicile est ouvert un deuxième compte, dont l'intitulé est établi au vu de la déclaration portant son adresse nouvelle. Les chevauchements de comptes, malheureusement fréquents, proviennent couramment de l'une ou de l'autre de ces causes. Il suffit d'ailleurs que l'auditeur ou le téléspectateur avise les services de cet état de choses pour que le bénéfice de l'unicité de taxe lui soit reconnu, à condition qu'il réunisse, par ailleurs, les conditions de la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les réponses adressées aux usagers, leur insuffisance, que l'on ne peut toujours admettre sans réserve, mais qui se produit parfois, provient en de nombreux cas des réclamations elles-mêmes qui sont souvent rédigées de manière obscure et sont mal justifiées. Quant aux pénalités pour défaut de déclaration d'un appareil et aux majorations pour non-paiement dans les délais réglementaires, les chefs de centre ont reçu des instructions pour les appliquer avec mesure, après des avertissements qui ne sauraient, au demeurant, être assimilés à des menaces. La plus grande courtoisie est exigée des agents chargés de la recherche des postes non déclarés, et le manquement à cette obligation est sévèrement sanctionné. L'amélioration des relations entre l'O. R. T. F. et les usagers, point sur lequel les autorités de tutelle se penchent avec une grande attention, paraît moins liée à une réorganisation des services comptables de l'Office qu'à un assouplissement de la réglementation. C'est ainsi que d'heureux effets doivent résulter du décret qui accorde, à compter du 1^{er} juillet 1969, aux personnes âgées et de ressources modestes, le bénéfice de l'exemption de la redevance de télévision dans des conditions identiques à celles qui sont exigées pour l'exonération en matière de radiodiffusion. Dans un autre ordre d'idées, un grand nombre de litiges devraient être évités lorsque aura été publié, dans un très proche avenir, un décret actuellement en préparation allongeant sensiblement le délai à l'intérieur duquel les auditeurs et téléspectateurs pourront demander la répétition de l'indû et obtenir le remboursement des sommes versées à tort.

AFFAIRES ETRANGERES

7277. — M. Cousté expose à M. le ministre des affaires étrangères que le statut définitif d'un système mondial de télécommunications par satellites Intelsat est actuellement en discussion à Washington. Ces négociations auront des conséquences considérables sur les plans politique, culturel, industriel et technologique pour le monde entier, et singulièrement pour l'Europe et la France. En novembre 1968, une conférence spatiale européenne a adopté les bases d'une position européenne commune. Il lui demande de lui faire le point de ces négociations, principalement sur le fait de savoir si le système définitif se substituant au système déclaré expressément provisoire depuis 1964 ne s'appliquera bien qu'aux télécommunications conventionnelles point par point, et évitera que l'on aboutisse à la création de situations de monopole, ceci afin de permettre aux Etats participants, et singulièrement à ceux de la C. E. E. et à la France, d'établir des systèmes nationaux ou régionaux. Il lui demande également si, dans les organismes institutionnels et financiers, la répartition des votes permettra de réduire l'influence

majoritaire des Etats-Unis, et si enfin le statut définitif d'Intelsat permettra d'envisager le développement des industries spatiales en Europe ainsi que celui des organisations spatiales européennes (Esro ou Eldo). (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — A l'issue d'une première session tenue à Washington en février-mars 1969, la conférence chargée d'élaborer le statut définitif du système mondial de télécommunications par satellites s'est séparée après avoir constitué un comité préparatoire auquel elle a confié le soin de préparer, comme son nom l'indique, la deuxième session de la conférence prévue pour le mois de février 1970. Ce comité préparatoire, qui s'est réuni en juillet et en septembre dernier à Washington, n'a pas encore terminé ses travaux. Ne comprenant que les représentants de moins de la moitié des membres de l'organisation intérimaire, il n'a d'ailleurs pas qualité pour prendre des décisions qui engagent la conférence. C'est dire que sur aucun des points essentiels qu'évoque l'honorable parlementaire, il n'est actuellement possible de préjuger le sens dans lequel se prononcera la conférence au cours de sa deuxième session. Notre délégation a reçu instruction pour sa part de s'employer à faire en sorte que la convention qu'il s'agit d'élaborer ne fasse pas obstacle au développement des activités spatiales nationales et européennes et que l'organisation définitive dont elle sera la charte ait un caractère véritablement international en ce qui concerne aussi bien ses organes de décision que de gestion.

AGRICULTURE

6619. — M. Cointat appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'interprétation de l'article 793, 2^e alinéa, du code rural concernant le droit de préemption du preneur pour l'installation d'un enfant mineur (le député doit avoir voulu écrire majeur). Il semble, d'après la jurisprudence, que l'alinéa intéressé devrait être lu de la façon suivante : « Toutefois le preneur, bien que déjà propriétaire d'un fonds rural, peut exercer le droit de préemption pour installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité ». Or, dans une réponse à la question 2453 de M. Cormier (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 4 janvier 1969, page 16), il a estimé que le droit de préemption n'est pas possible si le preneur n'est déjà propriétaire. Cette déclaration apparaissant en contradiction avec la jurisprudence, il lui demande si cette interprétation doit être maintenue et, dans l'affirmative, si une modification de la rédaction de l'article 793, 2^e alinéa, du code rural, ne serait pas souhaitable pour éviter toute confusion. (Question du 12 juillet 1969.)

Réponse. — Des dispositions combinées des articles 790, 792 et 793 du code rural, il ressort que le droit de préemption, exception exorbitante au droit de disposition du propriétaire, est un droit personnel, inextinguible et ayant le caractère d'ordre public. Il ne peut donc s'exercer que dans le cadre strict du champ d'application de la loi. En conséquence, le bénéficiaire du droit de préemption est l'exploitant preneur en place (avant-dernier alinéa de l'article 790) qui réunit les conditions pour l'exercer (art. 793 du code rural, 1^{er} alinéa). Ce droit ne peut en aucun cas être cédé (art. 792, dernier alinéa). La loi a prévu que seuls bénéficient, dans l'ordre, du même droit : le conjoint ou les descendants du fermier décédé et remplissant certaines conditions (art. 793, 3^e alinéa). Pour exercer son droit de préemption, le preneur doit réunir les conditions prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 793 du code rural, c'est-à-dire ne pas être « déjà propriétaire de parcelles représentant une superficie totale supérieure à un maximum fixé par arrêté préfectoral ». Toutefois (alinéa 2), il peut exercer ce droit pour installer un enfant majeur « s'il est déjà propriétaire d'un fonds rural ». La difficulté réside dans l'interprétation à donner quant à la superficie de ce « fonds rural ». S'agissant d'un alinéa qui se présente comme une exception à la règle posée au premier alinéa supprimant l'impossibilité, pour le bailleur, d'exercer son droit de préemption lorsqu'il est propriétaire d'une superficie supérieure à un maximum, on peut en déduire, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le « fonds rural » visé au 2^e alinéa de l'article 793 doit avoir une superficie supérieure au maximum fixé par le premier alinéa. Il n'existe pas de jurisprudence précise à ce sujet, mais cette interprétation ne paraît pas en contradiction avec les attendus d'une décision récente de la Cour de cassation (Cass. soc. du 27 avril 1967, Bull. civ. IV, n° 336, p. 281). La modification demandée par l'honorable parlementaire ne peut conduire qu'à étendre le bénéfice du droit de préemption à des cas non prévus jusqu'ici.

7344. — M. Griotteray demande à M. le ministre de l'Agriculture, compte tenu du fait que le secrétaire d'Etat à l'Information, lorsqu'il existait, s'est toujours déclaré incompétent pour répondre aux questions du rapporteur spécial de la commission des finances relatives aux dépenses d'information des différents départements ministériels, quelle est la politique d'information menée par son département. Il souhaiterait savoir : 1^o comment s'insère cette activité dans la structure du ministère, le personnel qui lui est

consacré et sa qualification, les moyens matériels employés, les méthodes retenues, le nombre, le tirage, les destinataires et la définition des publications éditées, les services demandés à l'O. R. T. F. et le montant global des crédits, affectés à cette action; 2° si d'autres orientations et d'autres méthodes sont souhaitables et possibles. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — 1° L'activité d'information s'insère dans les structures du ministère de l'agriculture par la présence d'un service de l'information et de la documentation générale, dont une des trois divisions est consacrée à l'information proprement dite; les deux autres consistent en un centre de documentation et une cinémathèque-photothèque. — Personnel: cette division compte à son effectif 19 postes dont 16 seulement sont actuellement pourvus. Le personnel est d'origine très diverse: un administrateur civil, un docteur ès sciences économiques, deux licenciés en droit, un licencié en lettres, un ancien officier ex-chef du bureau de presse des armées, deux contractuels anciens journalistes, deux agents du niveau propédeutique de lettres, un chef de section des services extérieurs, un ingénieur des travaux agricoles et quatre secrétaires. Le chef du service étant lui-même administrateur civil et son adjoint inspecteur général de l'agriculture, cette diversité d'origine permet de couvrir toutes les branches d'activité du ministère et de contrôler efficacement la technique de l'information. — Moyens: les moyens utilisés sont: a) les contacts étroits avec les journalistes; b) la diffusion de notes et études adressées aux organes de presse écrite et parlée, aux services administratifs et aux cadres de la profession; c) des publications propres au service, réalisées soit par l'atelier de tirage du ministère, soit par des imprimeries (Documentation française, comité interministériel pour l'information, imprimeries privées); d) l'envoi d'articles à 250 journaux départementaux et locaux; e) une aide à la préparation des émissions radiodiffusées agricoles de l'Office de radiodiffusion-télévision française et des postes périphériques; f) la participation aux rubriques agricoles de la télévision française; g) l'organisation des conférences de presse et la participation aux expositions, congrès, visites de journalistes étrangers, sont également du ressort du service. — Méthodes: l'énumération ci-dessus montre qu'outre la transmission directe d'informations à un nombre forcément restreint de destinataires (journalistes, cadres administratifs et professionnels) la diffusion de l'information s'appuie essentiellement sur un système de relais constitué par les organes de presse, les émissions radiodiffusées et télévisées. — Publications: a) une revue de presse quotidienne tirée à 800 exemplaires, destinée essentiellement aux cadres administratifs et professionnels de Paris. Elle analyse la presse parisienne; b) une revue de presse hebdomadaire tirée à 1.000 exemplaires destinée aux mêmes lecteurs et aux cadres des services extérieurs du ministère. Elle analyse, à travers la presse française et étrangère, le ou les sujets d'actualité de la semaine; c) un « Bulletin hebdomadaire d'information », tiré à 10.000 exemplaires destiné aux journaux, aux agents des services administratifs et de la profession et à un certain nombre de personnalités et de correspondants étrangers. Il présente sous une forme simple les décisions de politique agricole, rend compte des négociations de Bruxelles, analyse la situation des marchés, et, sous forme de documents pratiques, conseille les agriculteurs. Les articles peuvent être repris par tous les journaux sans aucune condition. Il est tiré en ronéo par l'atelier du ministère; d) un « Bulletin technique d'information », mensuel, imprimé, tiré à 5.200 exemplaires, traitant de sujets essentiellement techniques et destinés aux techniciens agricoles français et étrangers; e) une « Revue française de l'agriculture », imprimée, tirée à 4.700 exemplaires, destinée aux économistes et aux cadres supérieurs français et étrangers; f) de nombreuses publications occasionnelles: discours et conférences de presse du ministre, numéros spéciaux du Bulletin d'information (Marché commun, budget, Fasasa, etc.) du Bulletin technique d'information (axés sur des sujets techniques), de la Revue française d'agriculture (politique agricole commune, politique agricole française, politique agricole de groupe, économie horticole française, enseignement horticole). Ces publications sont réalisées par l'intermédiaire soit d'éditeurs privés, soit de la Documentation française, soit du comité interministériel pour l'information et ont une diffusion minimum de 10.000 exemplaires, maximum de 35.000 exemplaires auprès des milieux intéressés; g) des ouvrages tels que « France Agriculture », édité en 1962 et réédité en 1968, en quatre langues (60.000 exemplaires); h) un « Jurisclasseur agricole » comportant tous les textes intéressant l'agriculture, et faisant l'objet de mises à jour trimestrielles. — Services demandés à l'O. R. T. F.: en radiodiffusion, l'O. R. T. F. sollicite la participation technique du service pour: les journaux parlés; des reportages et interviews sur des sujets agricoles; des chroniques nationales ou régionales, quotidiennes ou hebdomadaires, seule la chronique nationale fait l'objet d'une participation financière du service. En télévision pour: les journaux télévisés; des reportages et tables rondes; un magazine agricole mensuel et international; un magazine agricole national: les Quatre Saisons bimensuel; des magazines agricoles régionaux diffusés sur quatre chaînes régionales, mensuels; des feuilletons télévisés (Les Coulaux, Sylvie des Trois Ormes, Le Petit Monde

de Marie Plaisance); l'expérience de télépromotion rurale. Les magazines régionaux, les feuilletons télévisés et l'expérience de télépromotion rurale font l'objet de participations financières du service. En outre, le service participe à la préparation des émissions spécialisées et reportages des radios périphériques et des radiodiffusions et télévisions étrangères. — Budget: en 1969, les crédits accordés ont été les suivants: chapitre 44-92 (art. 2): Presse et propagande: 994.220 F. Ce chapitre couvre l'ensemble des publications et le fonctionnement du service. Chapitre 44-92 (art. 5): Vulgarisation par la radiotélévision: 823.016 F. Ce chapitre couvre la participation du service à l'action de l'O. R. T. F. 2° Des réflexions et des études sont actuellement en cours pour améliorer l'efficacité des moyens existants, notamment dans le sens d'une rationalisation des publications et d'une amélioration de l'information des services extérieurs.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

7725. — M. Sanford expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, que les conditions de l'intégration des fonctionnaires des cadres territoriaux dans le cadre d'Etat sont régies par les dispositions de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 et du décret d'application de cette loi (n° 68-20 du 5 janvier 1968). Il lui demande: 1° si le Gouvernement envisage la révision de ces textes, en liaison avec les instances territoriales de la Polynésie française afin que, d'une part, en aucun cas il ne soit opéré de transfert à l'Etat d'une partie quelconque des droits et franchises territoriaux, et que, d'autre part, les responsables élus du territoire ne puissent être amenés à décider des participations financières excédant les facultés contributives de la population au titre des rémunérations de la fonction publique; 2° s'il entend tenir les promesses faites à la précédente assemblée territoriale de la Polynésie française en ce qui concerne sa participation financière à l'intégration des fonctionnaires des cadres territoriaux dans la fonction d'Etat, à savoir: 20 p. 100 en 1967, 40 p. 100 en 1968, 60 p. 100 en 1969, 80 p. 100 en 1970 et 100 p. 100 en 1971. (Question du 3 octobre 1969.)

Réponse. — Alors que sont à peine achevées les opérations d'intégration de ces fonctionnaires dans les cadres de l'Etat créés pour les accueillir par la loi du 11 juillet 1966, il ne saurait être question pour le Gouvernement d'envisager une révision des dispositions législatives qui ont sans doute entraîné un nouveau partage des compétences, mais ont été prises à l'époque avec l'accord des instances territoriales, et notamment l'avis favorable de l'assemblée territoriale polynésienne recueilli en application de l'article 74 de la Constitution. D'ailleurs, au plan institutionnel, l'autorité territoriale ne saurait être investie d'attributions au regard de l'administration de fonctionnaires de l'Etat, pas plus que l'autorité représentant l'Etat ne saurait en recevoir s'agissant des fonctionnaires demeurés dans les cadres polynésiens. Un des buts de la mesure dont l'honorable parlementaire semble redouter, pour le territoire, les conséquences financières était l'alignement permanent des rémunérations de tous les agents de la fonction publique en Polynésie, indépendamment des vicissitudes de la situation économique et financière locale. Mais, et ceci devrait apaiser ses craintes, afin d'éviter que les rémunérations de ces fonctionnaires ne grèvent trop lourdement les finances locales, la loi a prévu la prise en charge par le budget de l'Etat d'une partie de ces rémunérations dans les conditions fixées chaque année par la loi de finances et sur lesquelles le Gouvernement n'a donc pu anticiper. A une demande formulée en termes identiques, le 11 octobre 1968, par le président de l'assemblée territoriale, il a déjà été répondu le 27 décembre 1968, ce qui ne peut qu'être confirmé, qu'aucun calendrier fixant les étapes et conduisant à une prise en charge totale par l'Etat n'a été arrêté ainsi qu'il ressort nettement aussi bien de l'exposé des motifs de la loi, des dispositions de son article 3 et des débats à l'Assemblée nationale (Journal officiel, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 54/A. N. du 24 juin 1966, page 2280) que du rapport n° 66-21 présenté le 28 janvier 1966 à l'assemblée territoriale par sa commission des affaires financières, économiques et sociales avant qu'elle donne un avis favorable au projet de loi. Si la participation financière de l'Etat est restée fixée à 20 p. 100 pour les années 1967, 1968 et 1969, le Gouvernement, particulièrement attentif à la situation de la Polynésie française, se propose de la porter à 40 p. 100 pour 1970, malgré la conjoncture.

ECONOMIE ET FINANCES

6963. — M. Royer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inquiétude que suscite parmi les chefs d'entreprises la récente mesure limitant le volume global des obligations cautionnées auxquelles recourent nombre d'entre eux, à celui atteint le 1^{er} juin 1969, majoré de 10 p. 100. Cette disposition s'ajoutant au resserrement du crédit bancaire risque de placer devant de graves difficultés les industriels et commerçants à métiers saisonniers, dont le chiffre mensuel de T. V. A. est très irrégulier

et ceux qui, par le jeu de la récupération sur les factures ont pu pendant les mois en cause, ne pas utiliser ce mode de règlement. Il paraît aux Intéressés qu'un assouplissement est nécessaire et qu'un calcul basé sur une moyenne annuelle correspondrait mieux aux réalités et serait, partant, plus équitable. Il lui demande s'il n'envisage pas de revoir ce problème et d'apporter les aménagements souhaités. (Question du 9 août 1969.)

Réponse. — Conformément au vœu exprimé par l'honorable parlementaire, des assouplissements ont été apportés au régime de plafonnement des souscriptions d'obligations cautionnées en faveur des entreprises qui, soit parce qu'elles exercent une activité saisonnière, soit pour quelque autre cause exceptionnelle, n'ont pas eu ou ont peu eu recours au crédit pendant les mois de février à mai 1969 retenus pour période de référence. Sur leur demande, ces entreprises peuvent en effet obtenir que leur dotation soit calculée en fonction du niveau de leur encours à une date autre que le 1^{er} juin 1969. De plus des instructions ont été données aux services Intéressés pour qu'ils instruisent les requêtes présentées dans cet objet avec le maximum de compréhension.

7077. — M. Planelx indique à M. le ministre de l'économie et des finances que lors des débats devant l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'adoption des dispositions relatives à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers, dite « taxe à l'essieu », reprises sous l'article 553 B du code général des impôts, le ministre des transports a justifié cette mesure en déclarant notamment : « il convient donc que le transport routier assume, pour sa part, ses propres charges d'infrastructure ; c'est à quoi répond la nouvelle taxe qu'il vous est demandé de voter », ajoutant un moment plus tard que « les essieux lourds fatiguent également toutes les routes » (cf. Journal officiel, débats Assemblée nationale, n° 79 du 18 octobre 1967, 2^e séance du 17 octobre, p. 3683). Or, il lui fait observer que, si les poids lourds « fatiguent également toutes les routes », ils fatiguent donc notamment les routes départementales et communales, ainsi que la voirie urbaine. Mais cette taxe n'en est pas moins perçue uniquement par l'Etat qui n'en reverse aucune partie aux collectivités locales bien que les poids lourds fassent une utilisation de plus en plus importante des routes autres que les routes nationales ou les autoroutes, dans la mesure où le train ne dessert pas toutes les localités et où, par exemple, en période hivernale ou en période de grands départs en vacances, certains itinéraires sur autoroutes ou sur routes nationales leur sont interdits. Les dépenses de voirie ayant considérablement augmenté dans les budgets locaux au cours des dernières années et les tranches locales du F. S. I. R. restant depuis longtemps au même niveau très bas, ce qui équivaut à une diminution en valeur relative dans l'ensemble du fonds, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour affecter une partie de la ressource fiscale procurée par la taxe spéciale aux collectivités locales, l'affectation pouvant être faite, par exemple, au prorata du kilométrage à entretenir. (Question du 23 août 1969.)

Réponse. — L'institution de la taxe spéciale pour l'usage des routes, dite « taxe à l'essieu » a répondu essentiellement à un souci d'harmonisation des conditions de concurrence entre les différents modes de transport. Ce souci est clairement indiqué par l'exposé des motifs (p. 33) du projet de loi de finances pour 1968 : « L'évolution des transports est caractérisée par une extension rapide du champ de la concurrence que l'ouverture prochaine des frontières ne peut que renforcer. A la coordination, fondée sur les contingentements ou les tarifs obligatoires, doit donc être substituée progressivement une organisation rationnelle d'un véritable marché. Parmi les conditions préalables à une telle évolution figure l'harmonisation des conditions de concurrence qui implique en particulier une contribution équivalente de chaque mode de transport à ses charges d'infrastructure. Or, il est apparu que les taxes spécifiques payées par certaines catégories de véhicules routiers de transport de marchandise ne couvraient pas les dépenses imposées à la collectivité par leur circulation, du fait en particulier des détériorations causées aux chaussées par les essieux lourds : la taxe instituée par le présent article a pour objet de faire participer directement les usagers à ces dépenses, afin qu'ils puissent fonder leurs choix de la manière la plus profitable à la collectivité. Dans des conditions d'utilisation normales, les véhicules à essieux de 13 tonnes demeureront les plus rentables et continueront d'avoir la faveur des usagers ». La taxe spéciale pour l'usage des routes ayant été instituée en vue d'assurer une meilleure coordination des transports il est justifié que son produit soit rattaché au budget de l'Etat qui supporte par ailleurs les charges de cette coordination.

7314. — M. Godon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1^{er} de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier supprime en principe la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts. Cependant, celle-ci continue à être due par les personnes ou les organismes qui paient des traitements,

salaires, indemnités et émoluments lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui expose que cette disposition restrictive, applicable en particulier aux professions libérales, constitue une inégalité flagrante qui contribue notamment à la cherté des services dont se plaignent les pouvoirs publics. A titre d'exemple, en ce qui concerne une société d'experts comptables, cette taxe représente environ 3 p. 100 du chiffre d'affaires, compte tenu du fait que cet impôt est en réalité le plus souvent calculé aux taux majorés de 8,50 p. 100 ou de 13,60 p. 100 ; ce qui est loin d'être négligeable. Sans doute peut-on faire valoir qu'il suffit que cette société opte pour le paiement de la T. V. A. afin d'être déchargée de l'obligation de payer le versement forfaitaire. Malheureusement nombre de clients de la société en cause ne récupèrent pas la T. V. A. si bien qu'une telle solution aboutirait pour eux à une majoration de 19 p. 100 de ses honoraires d'expertises comptables, ce qui n'est pas concevable. Il lui demande s'il envisage de prendre les dispositions législatives nécessaires pour que les mesures rappelées n'aient pas les effets regrettables qui viennent d'être exposés. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — La réforme réalisée par l'article 1^{er} de la loi n° 68-1043 du 20 novembre 1968, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, a eu essentiellement pour objet de mettre un terme au handicap subi par les entreprises françaises par rapport à la concurrence étrangère du fait de l'existence d'une taxe sur les salaires n'ayant pas son équivalent dans la plupart des autres fiscalités et non déductible à l'exportation. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'étendre le bénéfice de la disposition en cause, qui a eu pour contrepartie la majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, aux employeurs non assujettis à cette taxe qui ne sont pas engagés dans la concurrence internationale comme c'est généralement le cas des membres des professions libérales.

7650. — M. Roucaute rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances l'émotion et l'inquiétude soulevées parmi le personnel de la station de recherches cytopathologiques de Saint-Christol-lès-Alès (Gard) à l'annonce des mesures d'économie prises à l'encontre des instituts de recherche. Ces mesures extrêmement sévères, ajoutées dans l'immediat à la réduction ou à l'abandon de nombreux programmes, provoqueront l'arrêt de la progression actuelle des recherches effectuées par la station de Saint-Christol-lès-Alès, une chute de sa rentabilité et rendront plus difficile, à l'avenir, la reprise de son développement. En conséquence, il lui demande étant donné la gravité du problème quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour dégager les moyens financiers permettant une véritable poursuite et le développement de la recherche scientifique en France. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Les dotations budgétaires affectées à la recherche scientifique et technique ont été considérablement augmentées au cours des dernières années. Elles ont été fixées dans le projet de loi de finances, pour 1970, au niveau maximum compatible avec la politique d'assainissement financier décidée par le Gouvernement. Les précisions souhaitées par l'honorable parlementaire, en ce qui concerne la situation particulière de la station de recherche cytopathologique de Saint-Christol-lès-Alès, ne peuvent être apportées que par le ministre de l'agriculture qui assure la tutelle de cet organisme.

EDUCATION NATIONALE

6931. — M. Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves inconvénients qui résultent du décalage entre la date de la rentrée scolaire du premier cycle et la date de la rentrée scolaire du second cycle. Dans la plupart des familles, en effet, se trouvent un ou des enfants appartenant au premier cycle pour lequel la rentrée scolaire a été fixée au 8 septembre et à la fois un ou des enfants du second cycle pour lequel la rentrée scolaire a été fixée au 15 septembre. Un tel décalage, que rien ne paraît justifier, gêne considérablement le déroulement des vacances en famille. Cette décision n'est pas favorable à la vie des familles, elle ne l'est pas davantage sur le plan social car elle empêche les familles modestes de bénéficier des tarifs de basse saison qui n'entrent en vigueur que le 1^{er} septembre. En outre, elle va à l'encontre des intérêts des hôteliers et commerçants des stations de villégiature qui se voient privés huit jours plus tôt d'une clientèle appréciable. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, dès cette année, de fixer la rentrée scolaire au 15 septembre pour l'un et l'autre cycle. (Question du 2 août 1969.)

Réponse. — Le calendrier des vacances pour l'année 1968-1969 a été fixé le 14 août 1968 après accord des administrations et des services publics ainsi que des fédérations de parents d'élèves. Il n'a pas été possible de modifier les dates qui avaient été retenues sans risquer de perturber les dispositions prises depuis longtemps pour assurer dans les meilleures conditions le déplacement des élèves et de leurs familles au retour des vacances ainsi que l'accueil de ces élèves dans les différents établissements scolaires. En ce qui

concerne l'unification des dates de vacances des élèves des divers niveaux d'enseignement, il convient de rappeler que tous les élèves partent simultanément fin juin. Le décalage qui subsiste entre les dates de rentrée des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement secondaire tend à être réduit, il était de huit jours en 1969, quatre jours en 1970. Il est à noter que les professeurs de lycées sont maintenus en fonctions huit à dix jours après le départ en vacances des élèves pour participer aux jurys d'examens.

INTERIEUR

6313. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que jusqu'à ces temps derniers le coût de la délivrance d'un acte de naissance, soit la somme de 1,30 franc (1 franc représentant le prix du timbre communal et 0,30 franc la valeur du timbre pour l'envoi de la pièce demandée) était directement encaissé par le maire, ou le secrétaire de mairie par procuration, les sommes ainsi perçues étant reversées tous les trimestres au percepteur, en contrepartie des timbres communaux délivrés par ce dernier. Il lui précise que la nouvelle réglementation administrative interdit aux maires et aux secrétaires de mairie d'encaisser directement les mandats adressés par les intéressés, ce qui oblige le facteur à effectuer cinq opérations postales, le maire ou le secrétaire de mairie à accomplir cinq formalités diverses et le percepteur à exécuter cinq jeux d'écriture avant de pouvoir procéder mensuellement à l'encaissement des titres de recette détenus par les maires, et compte tenu du fait que l'encaissement d'un mandat de 1 franc coûte certainement près de 10 francs à la communauté nationale, lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable soit de revenir au *status quo ante*, soit de simplifier considérablement les formalités actuelles, d'autant que par une contradiction singulière avec la nouvelle réglementation, si les maires ou les secrétaires de mairie ne peuvent plus percevoir directement de mandats, ils demeurent cependant habilités à encaisser les sommes en espèces dues par les intéressés à l'occasion de la délivrance de diverses pièces administratives. (Question du 21 juin 1969.)

Réponse. — Tels que les décrit l'honorable parlementaire, les mécanismes réglementaires de perception des droits d'expédition d'actes d'état civil, qui exigent le versement desdits droits au receveur municipal soit directement, soit par l'intermédiaire d'un régisseur de recettes, sont non seulement compliqués et onéreux pour les communes, mais aussi source de difficultés pour les administrés. En pareil domaine, un allègement des formalités ne saurait être recherché dans le retour à certaines pratiques, suivant lesquelles le maire ou bien, par procuration, le secrétaire de mairie encaissent directement les droits. Il s'agissait là en effet d'errements contraires au principe fondamental de la séparation des ordonnateurs et des comptables et générateurs de « gestions de fait ». D'un point de vue strictement financier, il est à considérer que les recettes tirées par les communes des droits d'expédition vont diminuant d'année en année, en raison, d'une part, du maintien des droits au même taux depuis 1958, d'autre part, de l'intervention d'exonérations de droits en faveur de catégories de personnes ou d'organismes de plus en plus nombreux et enfin de l'instauration, par décret du 26 septembre 1953, de la « fiche d'état civil » délivrée gratuitement et dispensant, dans la plupart des cas, de la production d'extraits d'actes. Ces observations donnent à penser que, tout compte fait, la suppression pure et simple des droits d'expédition serait non seulement un moyen radical, mais peut-être aussi le plus opportun de lever les servitudes que leur mode de perception fait peser tant sur les mairies que sur les administrés. Une telle solution ne pourrait être envisagée qu'après une étude plus approfondie, notamment en ce qui concerne ses incidences financières. Le ministre de l'intérieur a dès lors proposé à ses collègues de l'économie et des finances et de la justice, également concernés par cette affaire, de mener de concert l'étude préalable dont il s'agit.

6579. — **M. Poudevigne** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, par question écrite n° 3123 (Journal officiel, débats A. N. du 28 décembre 1968, p. 5787), il a attiré son attention sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent quelques agents contractuels français et musulmans qui ont servi dans l'ancienne sûreté nationale en Algérie et n'ont pas encore été intégrés dans la fonction publique malgré les dispositions spéciales qui avaient été prévues en leur faveur. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions à l'égard de cette catégorie d'agents qui ont bien mérité, par leur fidélité à l'égard de la France, que leur situation se trouve régularisée grâce à la titularisation à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. (Question du 12 juillet 1969.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur connaît bien la situation respective des agents contractuels français et musulmans de l'ancienne sûreté nationale en Algérie. Des dispositions spéciales avaient en effet été prévues en leur faveur. C'est ainsi que les agents contractuels français recrutés en Algérie en application des dispositions du décret du 27 octobre 1959 pouvaient se présenter aux concours

de recrutement internes normalement ouverts aux personnels titulaires et les contractuels des catégories C et D (les plus nombreux) avaient la possibilité d'être titularisés, moyennant un simple examen professionnel après avis de la commission administrative paritaire compétente et à l'issue d'une période de trois années de services. L'indépendance de l'Algérie survenue entre-temps, avant l'accomplissement de cette période probatoire, n'a pas permis l'organisation des examens professionnels et a rendu caduques les dispositions du décret précité qui concernait les agents contractuels exerçant leurs fonctions en Algérie. Malgré les préoccupations du ministre de l'intérieur de l'époque, concernant le retour et l'affectation en métropole de 12.000 fonctionnaires de police titulaires, il n'en a pas pu autant oublié les agents contractuels qui avaient servi en Algérie. Un texte s'avérait nécessaire pour leur permettre le cas échéant d'être titularisés, non plus dans les cadres algériens, mais dans les cadres métropolitains. Ce fut l'objet du décret du 25 avril 1964 relatif à leurs conditions de titularisation et d'intégration dans les cadres de l'Etat. Ce texte prévoyait, nonobstant toutes dispositions contraires, en faveur des intéressés, sans que leur soient opposées des conditions de durée de service, la possibilité de se présenter aux concours et examens de recrutement normalement ouverts pour l'accès aux emplois des cadres métropolitains correspondant à ceux qu'ils occupaient à titre contractuel en Algérie, les limites d'âge fixées pour la participation aux épreuves étant, en ce qui les concerne, uniformément reculées de trois ans. Ces possibilités d'entrée à titre définitif dans les cadres métropolitains étaient loin d'être négligeables. En ce qui concerne notamment les anciens officiers de police adjoints contractuels d'Algérie, sur une dizaine de concours d'officiers de police adjoints ouverts depuis 1964, 149 d'entre eux se sont présentés et 42 ont été reçus. Quant à la titularisation des contractuels musulmans, elle s'est avérée impossible, l'indépendance de l'Algérie leur ayant fait perdre tout lien avec l'administration française. Leur titularisation ne pouvait être envisagée dans les cadres métropolitains, alors que, il faut le rappeler, les fonctionnaires de statut civil de droit local ayant la qualité de titulaire venus en France après l'indépendance de l'Algérie et ayant souscrit la déclaration acquiescive de nationalité française n'étaient pas eux-mêmes réintégrés de plein droit. A l'heure actuelle, le ministre de l'intérieur se trouve dépourvu de moyens légaux lui permettant de régulariser les situations individuelles de quelques agents contractuels français et musulmans ayant servi dans l'ancienne sûreté nationale en Algérie et qui n'ont pas jusqu'à présent profité des possibilités qui leur étaient offertes.

6992. — **M. Biary** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la réponse faite à sa question écrite n° 5718 parue au Journal officiel des débats A. N. du 25 juin 1969 se rapportant au problème de l'implantation des C. A. T. I. situés dans les ex-régions militaires ne lui apporte pas certaines précisions qui avaient été sollicitées. Aussi, il lui demande de lui faire connaître : 1° en vertu de quels textes ces trois C. A. T. I. (centres administratifs techniques interdépartementaux) sont encore maintenus ; 2° si dans un but d'efficacité et d'amélioration du service, il a été élaboré pour le ministre de l'intérieur et plus particulièrement pour les C. A. T. I. un plan pour l'automatisation des tâches telles que la préliquidation des pensions, la gestion du personnel et le recrutement ; 3° dans le cas où la décision serait prise du regroupement des attributions administratives et financières au C. A. T. I. implanté à la zone de défense, si le service du secrétariat du C. A. T. I. supprimé serait maintenu. (Question du 9 août 1969.)

Réponse. — Les C. A. T. I. de Dijon, Toulouse et Tours dont le rattachement aux centres de Metz, Bordeaux et Versailles est étudié, continuent d'exister en vertu des textes qui les ont créés et qui n'ont pas été abrogés. Les décisions de rattachement entraîneraient une modification de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient être prises que si les études en cours permettent de conclure une amélioration de la gestion de ce fait. Les efforts du ministre de l'intérieur pour rationaliser les méthodes et les techniques sont sur le point d'entrer dans une phase de réalisation concrète en ce qui concerne le personnel du cadre des préfectures. L'expérience acquise dans ce domaine sera, bien entendu, mise à profit pour automatiser aussi la gestion des personnels de la police nationale, que cette gestion soit concentrée, comme c'est le cas pour certains corps, ou déconcentrée dans le cadre des C. A. T. I. ou de la préfecture de police. L'automatisation de la gestion des échelons déconcentrés, quand elle interviendra, entraînera une adaptation de l'organisation actuelle des C. A. T. I.

7632. — **M. Cazeneuve** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté ministériel du 11 mai 1966 prévoit, dans son article 1^{er}, que pour les agents recrutés à l'extérieur dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2^e catégorie, ou dans celui de conducteur d'automobile poids lourds et transport en commun, le 5^e échelon sera considéré comme échelon de début. Etant donné que ces dispositions pouvaient être appliquées à compter du 11 octobre 1965, il lui demande s'il

peut lui indiquer : 1^o si un maire peut faire bénéficier de ces dispositions le personnel en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1968, mais recruté à l'époque en qualité d'éboueur par exemple ; 2^o dans l'affirmative, si ce personnel peut bénéficier du reliquat d'ancienneté acquise dans l'échelon du grade précédent. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Une circulaire n° 69-411 en date du 8 septembre 1969 a précisé les conditions d'application des textes réglementaires aux agents communaux qui, déjà titulaires d'un emploi situé au niveau des catégories C. et D, étaient recrutés comme ouvrier professionnel de 2^e catégorie ou comme conducteur d'automobile poids lourds. Compte tenu des indications fournies à cette occasion, il apparaît que l'éboueur dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire peut être classé le jour de sa nomination à l'un des deux emplois ci-dessus cités, au 5^e échelon, mais sans ancienneté comme les candidats venant de l'extérieur.

7682. — M. Delorme expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreux accidentés de la route décèdent ou restent handicapés faute de premiers soins immédiats. En effet, l'absence de toute notion de secourisme empêche souvent les personnes présentes de venir en aide à un blessé ou les conduit parfois à commettre des erreurs. Il serait donc souhaitable de diffuser largement des notions élémentaires de secourisme. Il lui demande s'il n'estime pas devoir par exemple inclure des notions de secourisme dans les épreuves du permis de conduire. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Le département de l'intérieur est conscient des problèmes que posent l'opportunité et la qualité des premiers secours dispensés aux blessés de la route. Il sait que l'inexpérience des sauveteurs bénévoles a trop souvent des conséquences graves pour la santé des personnes qu'ils secourent. C'est donc moins sur les soins à donner aux blessés que sur le comportement à suivre lors d'un accident de la circulation que paraît devoir porter l'effort des pouvoirs publics. A cet égard, il est indéniable que l'une des formes les plus utiles de cette action consisterait à introduire dans les manuels d'initiation au code de la route des notions précises sur la conduite à tenir en cas d'accident corporel. Les connaissances acquises de cette sorte pourraient être sanctionnées lors de l'examen du permis de conduire selon les modalités à mettre minutieusement au point. Mais on peut également concevoir que d'autres formes d'éducation du public soient retenues qui n'oublieraient pas les piétons et les « deux roues », catégories d'usagers de la route, témoins et trop souvent victimes elles aussi des accidents de la route. Aussi le ministère de l'intérieur, en liaison avec les autres départements intéressés, s'attache-t-il à trouver un ensemble de solutions aptes à régler ce douloureux problème. Les études entreprises à ce sujet devraient pouvoir aboutir prochainement à des mesures concrètes et efficaces.

JUSTICE

7611. — M. Tisserand rappelle à M. le ministre de la justice sa question n° 5529 du 26 avril 1969 ainsi rédigée : « Dans sa réponse à la question n° 1503 de M. Lucien Meunier, publiée au Journal officiel du 6 novembre 1968, il avait promis que la chancellerie examinerait de manière approfondie le procédé de collage des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration sur les registres spéciaux cotés et paraphés en faisant signer les personnes habilitées de manière à ce que leurs signatures portent à la fois sur le registre et la feuille, et dirait si de tels procédés pouvaient présenter suffisamment de garantie pour pouvoir être autorisés. Il lui demande si cet examen a permis de dégager des conclusions positives, en rappelant d'ailleurs qu'un système analogue est autorisé par le ministre de l'intérieur pour le registre des délibérations des conseils municipaux et qu'il a donc été jugé donnant toute garantie. Il souhaite qu'une réponse puisse être donnée assez rapidement pour permettre aux sociétés intéressées de s'orienter vers l'utilisation de tels registres utilisant le procédé de collages des procès-verbaux. » La réponse (Journal officiel du 7 juin 1969, page 5529) indiquait que l'étude effectuée par la chancellerie n'était pas terminée. Il pense que le délai écoulé depuis l'année dernière a peut-être pu permettre de faire aboutir cette étude et il lui demande s'il pourrait en connaître les résultats. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Il résulte de l'étude approfondie qui a été faite par la chancellerie à la suite de la question posée par l'honorable parlementaire que le procédé de collage des procès-verbaux sur les registres avec signatures de manière à ce que celles-ci portent à la fois sur le registre et sur la feuille, ne paraît pas présenter en matière de droit des sociétés de garantie suffisante. La modification proposée du texte du décret du 23 mars 1967 ne paraît pas en conséquence souhaitable en l'état. Il convient donc conformément aux dispositions des articles 10, 42, 85, 109 et 149 du texte d'établir

les procès-verbaux soit en les reproduisant directement sur un registre spécial coté et paraphé soit en utilisant des feuillets mobiles numérotés sans discontinuité et paraphés dans les mêmes conditions que le registre. Il convient de remarquer que la pratique utilise parfois un procédé qui ne paraît pas être en contradiction avec les dispositions du décret. Il s'agit de feuillets mobiles numérotés, sur lesquelles la reproduction peut être directement assurée par photocopie. De cette manière des textes qui auraient été préalablement imprimés ou dactylographiés peuvent être reproduits sans risque d'erreur. Ces feuilles, qui sont numérotées sans discontinuité, doivent être paraphées avant usage dans les conditions prévues par le texte et le procès-verbal ainsi établi est directement signé par la personne compétente, cette signature ne saurait en effet être photocopie.

7744. — M. Barberot expose à M. le ministre de la justice que, dans les régions rurales où la clientèle des études de notaires ne cesse de diminuer, par suite de l'évolution des conditions économiques et sociales, le titulaire d'une étude éprouve de sérieuses difficultés pour remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation de démissionner. Il lui faut tout d'abord trouver un suppléant qui accepte de gérer l'étude soit jusqu'à la suppression de l'office, soit jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé. Il faut ensuite, en cas de suppression de l'office, que les confrères installés dans le voisinage soient disposés à payer une indemnité de suppression qui ne soit pas trop inférieure au prix de cession, le cas est fréquent de notaires qui, désireux de démissionner, doivent attendre pendant plusieurs années pour mettre leur projet à exécution ou fait qu'ils ne peuvent remplir les conditions ainsi fixées. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre ce problème à l'étude afin que les difficultés signalées ci-dessus soient plus facilement résolues. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — I. — Le titulaire d'un office de notaire peut démissionner à tout moment, soit purement et simplement, soit en présentant un successeur ; s'il n'a pas eu la possibilité de trouver un successeur avant de démissionner, la chancellerie lui accorde de larges délais, souvent de plusieurs mois, pour exercer son droit de présentation. II. — Dans l'hypothèse où il y a démission pure et simple, un suppléant doit être désigné. Celui-ci, en application de l'article 5 du décret du 20 mai 1955, peut être choisi, non seulement parmi les notaires de la même résidence ou des environs, quelle que soit leur compétence territoriale, mais encore parmi les notaires honoraires ou parmi les clercs attachés à l'étude, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'aptitude exigées pour accéder aux fonctions de notaire ; le choix donné par ces dispositions est suffisamment large pour, qu'avec le concours de la chambre départementale de notaires, qui, à cet égard, joue un rôle important, il soit, en règle générale, pourvu sans difficulté à la suppléance d'un office. III. — Si le titulaire n'a pas trouvé de cessionnaire, soit avant sa démission, soit au terme du délai qui lui a été donné pour exercer son droit de présentation, il faut envisager la suppression de l'office. L'enquête de suppression est longue. Précédée des conclusions du procureur général de la cour dont dépend l'office sur l'opportunité d'instruire cette suppression, elle comporte, en application des dispositions des articles 31 et 32 de la loi du 25 ventôse an XI, la consultation de la chambre des notaires, du conseil régional et du tribunal de grande instance. S'il y a désaccord entre l'ancien titulaire et les notaires bénéficiaires de la suppression sur le montant de l'indemnité ou sa répartition, la chancellerie n'hésite pas à provoquer de nouvelles délibérations sur les points demeurés litigieux. Ces consultations qui peuvent prolonger de plusieurs mois l'instruction du dossier sont en réalité une garantie pour le titulaire ou ses ayants droit puisque l'indemnité qui sera fixée par le décret de suppression aura été appréciée à son juste prix. Pour que ces formalités soient accomplies dans les meilleures conditions, il est évidemment souhaitable que le titulaire de l'office traite avec ses confrères les plus voisins territorialement compétents appelés à être désignés comme bénéficiaires de la suppression ; dans ce cas, les parties fixent de leur propre chef l'indemnité et, le cas échéant, son paiement à des termes échelonnés, en application de l'article 32 de la loi du 25 ventôse an XI ; en effet, cet accord sera visé au décret de suppression et réglera le problème posé par la fixation et la répartition de l'indemnité due au titulaire, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des diligences complémentaires. Ces formes d'entente viennent d'être facilitées grâce à l'initiative prise par le conseil supérieur du notariat et approuvée par la chancellerie de fixer pour les conseils régionaux les conditions d'une contribution aux suppressions qui interviendront dans les régions les plus désertées et de réaliser une restructuration de l'implantation des offices. Enfin, pour remédier aux inconvénients dus à l'excessive disparité de l'importance des offices et aux anomalies de leur répartition géographique, le notariat dispose des avantages apportés par la loi du 29 novembre 1966 sur les sociétés civiles professionnelles et le décret du 2 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi à la profession

de notaire; ces dispositions permettent, en effet, lors de la constitution d'une telle société, de réunir les offices des futurs notaires associés au sein d'un nouvel office dont sera titulaire la société; la suppression des offices s'effectue alors sans recourir à la procédure de droit commun rappelée ci-dessus, au moyen de simples apports au capital social. Déjà de nombreuses sociétés ont été nommées pour résoudre des difficultés de cette nature et certaines d'entre elles implantées en milieu rural sont titulaires d'études aussi importantes que celles des centres urbains voisins.

7996. — M. Lavielle expose à M. le ministre de la justice les différentes interprétations qui sont faites de la loi n° 69-700 du 30 juin 1969 portant amnistie de faits délictueux commis avant cette date, par les services du ministère de l'économie et des finances et les services de la justice. C'est ainsi qu'un délinquant condamné par le tribunal correctionnel de Dax le 4 juillet 1969 à 800 francs d'amende pour homicide involontaire et 40 francs d'amende pour infraction au code de la route, délit et infraction commis antérieurement à la loi du 30 juin 1969, est invité par le percepteur à payer l'amende infligée pour homicide involontaire et bénéficie de l'amnistie pour la seule amende infligée pour la contravention au code de la route. Les représentants du parquet se refuseraient à délivrer l'ordonnance de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende. C'est dire que le ministère public estime que la loi du 30 juin 1969 doit être appliquée aussi bien au délit qu'à la contravention. Il demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir des services du ministère de l'économie et des finances et des services de la justice une même interprétation de la loi d'amnistie du 30 juin 1969. (Question du 16 octobre 1969.)

Réponse. — L'article 8 de la loi du 30 juin 1969 déclare amnistiées les infractions commises avant le 20 juin 1969 et punies de peines d'amende s'il s'agit d'une amnistie accordée en fonction du quantum de la peine. C'est en application de cette disposition que se trouve amnistié le délit d'homicide involontaire sanctionné dans le cas d'espèce signalé par une peine de 800 francs d'amende. Par ailleurs, l'article 1^{er} de la loi précitée déclare amnistiées les contraventions commises antérieurement au 20 juin 1969; il s'agit d'une amnistie tenant à la nature même de l'infraction. L'infraction au code de la route qui a entraîné pour son auteur, dans le même cas d'espèce, une peine de 40 francs d'amende entre dans le champ d'application de cette dernière disposition. Ainsi les infractions signalées se trouvent l'une et l'autre amnistiées. En ce qui concerne les contraventions l'amnistie produit son plein effet: l'amende prononcée n'est plus due. En revanche, par application de l'article 16, paragraphe 2, de la loi du 30 juin 1969 l'amnistie prévue à l'article 8 précité ne dispense pas du paiement de l'amende, sans toutefois que la contrainte par corps puisse être exercée afin d'en assurer le recouvrement (art. 20, § 4). De l'ensemble des observations qui précèdent il résulte que dans le cas d'espèce signalé les diligences du parquet compétent et celles des services de l'administration des finances sont tout à fait conformes aux dispositions de la loi d'amnistie du 30 juin 1969, telles qu'elles ont été d'ailleurs rappelées par les circulaires de M. le ministre de l'économie et des finances et de la chancellerie.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

7829. — Mme Prin demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui indiquer pour les années 1967 et 1968 le nombre d'emplois vacants de titulaires du téléphone tenus par des auxiliaires. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Le nombre d'emplois vacants de titulaires du service téléphonique tenus par des auxiliaires de remplacement est essentiellement variable d'un jour à l'autre en fonction de la fluctuation des absences du personnel titulaire, absences qui peuvent avoir un caractère soit définitif, dans le cas de blocages d'emplois en vue d'une réduction d'effectifs attendue de l'automatisation, soit temporaire, dans le cas de congés d'affaires, de maladie, de maternité, etc. Il est donc impossible de caractériser par un seul nombre les emplois vacants de titulaires du service téléphonique tenus par des auxiliaires en 1967 et 1968. Toutefois, à titre indicatif, les transformations d'emploi de titulaires bloqués et vacants en auxiliaires auxquelles il a été procédé en vue de l'automatisation du réseau téléphonique ont été de 499 en 1967 et de 679 en 1968.

7830. — Mme Prin demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui indiquer pour les années 1958, 1967 et 1968: 1° le nombre d'agents d'exploitation; 2° le nombre de contrôleurs; 3° le nombre d'agents de bureau; 4° le nombre d'auxiliaires. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Les cadres réglementaires pour les années considérées sont les suivants:

ANNÉES	CONTROLEURS	AGENTS d'exploitation.	AGENTS de bureau.	PERSONNELS NON TITULAIRES			
				Cadre complémentaire.	Contractuels.	Jeunes facteurs.	Auxiliaires statutaires et occasionnels.
1958	17.625	66.473	5.712	6.813	421	3.092	(1) 24.760
1967	40.330	70.653	2.362	5.764	930	1.406	(2) 23.531
1968	41.407	73.715	2.561	3.314	1.014	1.442	(2) 25.348

(1) Cadres transformés en unités — 8 heures (1 unité = 2.400 heures).

(2) Cadres transformés en unités — 7 heures 30 (1 unité = 2.250 heures)

7832. — Mme Prin demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui indiquer, pour les années 1958, 1967 et 1968, et pour le téléphone: 1° le nombre de contrôleurs divisionnaires; 2° le nombre de surveillantes en chef. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Les cadres réglementaires pour les années considérées sont les suivants:

ANNÉES	SURVEILLANTES en chef de 1 ^{re} classe.	SURVEILLANTES en chef de 2 ^e classe.	CONTROLEURS divisionnaires.
1958	7	181	2.134
1967	7	181	1.887
1968	7	177	1.891

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 12 novembre 1969.

1^{re} séance: page 3571. — 2^e séance: page 3591